

MASTER DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES DE GENRE

EL GOUL

FADOUA

Le traitement des violences sexuelles faites aux femmes dans la presse écrite belge francophone entre 1846 et 1912

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis conscient·e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévues dans le *Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain* au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Nom, Prénom : El goul, Fadoua

Date : 16 août 2022

Signature de l'étudiant·e :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'El Goul', with a large, sweeping loop at the end.

Table des matières

Table des annexes	5
Remerciements	6
Introduction	7
1. Définir le sujet	11
1.1. Le concept de « violences sexuelles »	11
1.2. Les victimes de violences sexuelles	13
1.3. Les mythes actuels sur les violences sexuelles	15
1.4. Bornes chronologiques	16
1.4.1. Loi du 15 juin 1846	17
1.4.2. Loi du 15 mai 1912.....	18
1.5. Bornes géographiques	19
2. État de l'art	19
3. Contexte : les violences sexuelles et la presse entre 1846 et 1912	22
3.1. Les violences sexuelles au 19 ^{ème} siècle	23
3.2. La presse au 19 ^{ème} siècle.....	25
4. Méthodologie de recherche et corpus	28
4.1. Méthodologie de recherche.....	28
4.2. Corpus de recherche	30
5. Les violences sexuelles dans la presse	32
5.1. Fréquence des violences sexuelles dans la presse	33
5.2. Place des violences sexuelles dans la presse	34
5.2.1. Ampleur du traitement des violences sexuelles.....	34
5.2.2. Journaux traitant des violences sexuelles	35
5.2.3. Rubriques traitant des violences sexuelles	38
5.2.4. Pages traitant des violences sexuelles.....	39
5.3. Données récoltées dans les articles de presse	40
6. Crimes commis et champs lexicaux des violences sexuelles	40
6.1. Crimes reprochés aux accusé·e·s.....	41
6.2. Violences sexuelles : terminologie et champs lexicaux dans la presse	42
7. Profil des accusé·e·s de violences sexuelles	44
7.1. Genre des accusé·e·s	44
7.2. Âge des accusés.....	45
7.3. Profession des accusé·e·s	47

7.4. Mythes autour des accusés : origine étrangère et « anormalité ».....	48
8. Profil des victimes de violences sexuelles	51
8.1. Âge des victimes	52
8.2. Profession des victimes	53
8.3. État matrimonial des victimes.....	54
8.4. Lien entre la victime et l'accusé.e.....	56
8.5. « Schéma-type » des violences sexuelles	58
8.6. Description des victimes de violences sexuelles.....	59
8.7. Représentation et vécu des victimes de violences sexuelles.....	60
9. Lieux et moments des faits de violences sexuelles	63
9.1. Lieux des faits de violences sexuelles	63
9.2. Moments des faits de violences sexuelles	65
Conclusion	66
Annexes	71
Sources et Bibliographie.....	111
Résumé et mots-clés.....	122

Table des annexes

Annexe 1 : Présentation schématique de l'ensemble des qualifications pénales des violences sexuelles dans le droit français.....	71
Annexe 2 : Code pénal belge de 1810, section IV – Attentats aux mœurs.....	71
Annexe 3 : Loi du 15 juin 1846.....	72
Annexe 4 : Une du journal « Le Petit Bleu du Matin » du 28 mai 1910.....	74
Annexe 5 : Journaux présents dans le corpus de recherche.....	75
Annexe 6 : Années étudiées pour chaque journal du corpus entre 1846 et 1912	77
Annexe 7 : Mots-clés utilisés dans la constitution du corpus de recherche.....	78
Annexe 8 : Journal de Charleroi du 4 janvier 1900.....	79
Annexe 9 : La Gazette de Charleroi du 16 octobre 1885	83
Annexe 10 : L'Écho du Parlement du 11 juillet 1885	87
Annexe 11 : Le Petit Bleu du Matin du 26 septembre 1895.....	91
Annexe 12 : Exemples de chroniques judiciaires dans les journaux belges.....	95
Annexe 13 : Exemples de faits divers dans les journaux belges	96
Annexe 14 : Fréquence des articles traitant de violences sexuelles faites aux femmes sexuellement majeures dans la presse francophone belge entre 1846 et 1912	98
Annexe 15 : Nombre de journaux différents disponibles dans la presse francophone entre 1846 et 1912 ...	98
Annexe 16 : Reprise des faits de violences sexuelles entre les différents journaux du corpus entre 1846 et 1912.....	99
Annexe 17 : Nombre d'articles publiés pour chaque fait criminel dans les différents journaux du corpus entre 1846 et 1912	99
Annexe 18 : Nombre d'articles traitant de violences sexuelles dans chaque journal du corpus entre 1846 et 1912.....	100
Annexe 19 : Rubriques des journaux du corpus où apparaissent les violences sexuelles entre 1846 et 1912	100
Annexe 20 : Répartition des rubriques mentionnant des violences sexuelles dans les journaux du corpus entre 1846 et 1912	101
Annexe 21 : Pages où figurent les articles traitant de violences sexuelles dans les journaux du corpus entre 1846 et 1912	101
Annexe 22 : Informations disponibles dans les articles de presse des journaux du corpus entre 1846 et 1912	102
Annexe 23 : Crimes commis par les accusé·e·s sur les victimes	103
Annexe 24 : Regroupement des catégories : Crimes commis par les accusé·e·s sur les victimes	103
Annexe 25 : Genre des accusé·e·s	104
Annexe 26 : Âge des accusé·e·s	104
Annexe 27 : Profession des accusé·e·s	105
Annexe 28 : Mention de l'origine étrangère des accusés	105
Annexe 29 : Âge des victimes.....	106
Annexe 30 : Profession des victimes.....	106
Annexe 31 : État matrimonial des victimes.....	107
Annexe 32 : Lien entre la victime et l'accusé·e : Tableau 1.....	107
Annexe 33 : Lien entre la victime et l'accusé·e : Tableau 2.....	107
Annexe 34 : Regroupement des catégories : Lien entre la victime et l'accusé·e.....	108
Annexe 35 : Pays des faits de violences sexuelles	109
Annexe 36 : Lieux des faits de violences sexuelles.....	109
Annexe 37 : Moments des faits de violences sexuelles.....	110

Remerciements

J'aimerais, tout d'abord, remercier chaleureusement Tommy De Ganck qui a accepté d'être le promoteur de ce mémoire et qui a été présent tout a long de de ce travail. Merci de m'avoir aidée, soutenue, conseillée et encouragée durant l'ensemble du processus de recherche, de réflexion et de rédaction de ce travail qui m'a passionnée du début à la fin.

Ensuite, je remercie toutes les personnes – étudiant·e·s et professeur·e·s – qui ont fait, de ce master de spécialisation en études de genre, l'une des plus belles expériences que j'ai vécues. Merci de m'avoir permis d'ouvrir les yeux et d'avoir radicalement transformé ma vision de la société et de la vie à travers tous les cours, toutes les lectures, tous les partages, toutes les discussions, toutes les rencontres, etc.

Enfin, j'adresse un énorme remerciement à ma famille et à mes ami·e·s qui m'ont supportée lors de ce master et de ce mémoire. Ielles m'ont constamment apporté leur soutien sans faillir même dans les moments plus difficiles. Je n'aurai probablement pas pu y arriver sans eux·elles.

Introduction

En 2007, Tarana Burke lance le mouvement #Metoo. Ayant elle-même subi des violences sexuelles, elle souhaite créer des liens de solidarité entre les victimes de ces violences. Ce mouvement prend progressivement de l'ampleur jusqu'à son explosion, dans le monde entier, en octobre 2017 avec l'affaire Weinstein¹. Depuis, les #Metoo se multiplient dans toute la société : aucune profession, aucune institution n'est épargnée. Les violences sexuelles sont partout et touchent tous les milieux sans distinction. Pour exemple, au début du mois d'octobre 2021 en Belgique, la couverture médiatique du mouvement #balancetonbar nous montre la prise en considération actuelle de ces agressions sexuelles. Ce mouvement a mis en évidence les violences sexuelles commises sur les femmes dans le milieu festif bruxellois de la nuit. Rapidement, le problème a fait la une de tous les journaux. Les reporter·rice·s ont largement donné la parole aux victimes permettant ainsi de relayer auprès du grand public les violences commises. Ce traitement journalistique a donné lieu à de nombreux débats, discussions et réflexions pour enrayer le problème. Pourtant, la question des violences sexuelles n'est pas un problème apparu récemment sur le devant de la scène médiatique, politique, etc. En effet, depuis les années 1970, les mouvements féministes ont mis les violences faites aux femmes au cœur de leurs combats². Ces féministes ont accompli un « acte performatif³ » en désignant ces actes comme violences. Elles ont ainsi pris le parti d'agir pour changer les choses en définissant, en caractérisant et en parlant des violences sexuelles. Pourtant, malgré toutes ces avancées passées et actuelles, les victimes ne sont toujours pas entendues et crues⁴. Elles doivent faire face aux mythes existants autour de ces violences et aux stéréotypes sociaux, véhiculés dans toutes les strates de la société que ce soit par le système pénal, par les médias, par le monde politique, etc. Les institutions sont, en outre, gérées par et pour des hommes⁵. Toutes ces difficultés rendent le combat contre ces violences complexe et montrent la nécessité d'un changement de paradigme sociétal pour y mettre fin.

¹ KANTOR Jodi et TWOHEY Megan, *#MeToo : l'enquête qui a tout déclenché*, Paris, Charleston, 2022, p. 195.

² MOSCONI Nicole, « Mai 68 : le féminisme de la « deuxième vague » et l'analyse du sexisme en éducation », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, t. 3, n° 41 (2008), p. 119.

³ Le terme est repris à Yves Michaud. (Tiré de : GAUSSOT Ludovic, « Les violences sexuées et sexuelles en tant que système », in BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 146.)

⁴ DURAND Édouard et RONAI Ernestine, « Introduction », in DURAND Édouard et RONAI Ernestine (éd.), *Violences sexuelles. En finir avec l'impunité*, Dunod, 2021, p. 1-4.

⁵ ROSSI Catherine et GAUDREAULT Arlène, « Cinquante ans de victimologie. Quelle place pour les victimes d'actes criminels dans la revue *Criminologie* de 1968 à aujourd'hui ? », *Criminologie*, t. 1, n° 51 (2018), p. 273-274.

Dans ce contexte, ce thème a été pour moi une évidence lorsqu'il a fallu choisir un sujet de mémoire. En tant que femme et en tant qu'historienne, je me suis posée des questions sur l'histoire même de ces violences sexuelles et j'ai voulu les étudier en me focalisant plus particulièrement sur les victimes. Cependant, les sources archivistiques disponibles pour étudier les violences sexuelles sont limitées. Les victimes ont laissé très peu de traces de ce qu'elles ont subi. Ainsi, outre les discours médicaux, législatifs ou judiciaires sur ces violences, les historien·ne·s s'aident principalement de plaintes déposées devant des officiers de l'État, de dossiers de procès intentés contre les auteur·rice·s de ces crimes ou encore d'articles de presse. Or, dans la plupart de ces sources, peu de place – voire aucune place – n'est accordée à la victime. C'est pourquoi, l'historien·ne doit se baser sur le peu de données disponibles mais aussi et surtout sur les silences de ces sources pour étudier ces violences faites aux femmes. À l'origine, mon objectif était de me concentrer sur les sources judiciaires et d'analyser, plus spécifiquement, les procès de la cour d'assises de Brabant au 19^{ème} siècle. Malheureusement, les différents confinements décrétés en 2021 m'ont empêchée d'accéder aux archives disponibles. Dès lors, dans le contexte de la crise sanitaire, j'ai décidé de me concentrer sur la presse écrite belge francophone du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle en me basant sur les ressources numérisées disponibles sur le portail *BelgicaPress* de la KBR⁶. Dès lors, l'utilisation de ces sources m'a offert la possibilité de poser un autre regard sur ces violences.

En effet, les violences sexuelles faites aux femmes ont été étudiées à de multiples reprises par des historien·ne·s depuis les années 1970. Les recherches mettaient principalement l'accent sur l'histoire de ces violences, sur l'évolution des discours médicaux, législatifs et/ou judiciaires produits sur cette question, sur l'étude des procès pour viols ou encore sur les violences commises sur les enfants. En parallèle, les féministes se sont aussi attelées à analyser ces violences dans la société contemporaine afin de souligner leur omniprésence, de déconstruire les mythes existants autour de ces violences mais aussi de trouver des solutions pour y remédier. Dans toutes ces études historiques et contemporaines, la presse écrite a été très peu utilisée. Il existe bien quelques paragraphes, consacrés à cette question, dans des articles ou dans des monographies⁷ mais ils ne constituent pas une analyse approfondie du sujet. En outre, ils concernent essentiellement la France. Pour la Belgique, les violences sexuelles n'ont même jamais été abordées à partir des journaux. Or, le rôle de la presse écrite dans la société du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle n'est pas à négliger. Son développement marque, d'ailleurs,

⁶ *BelgicaPress*. KBR. <https://www.belgicapress.be/>

⁷ Voir point 2 et, plus spécifiquement, la note 57.

un tournant radical au 19^{ème} siècle entraînant le passage vers la presse de masse et créant ainsi ce que Dominique Kalifa appelle « la civilisation du journal⁸ ». Les journaux – et plus particulièrement les quotidiens – vont dorénavant participer à l'émergence d'identités, de stéréotypes et de représentations qui se diffuseront dans toute la société⁹. Par conséquent, étudier la presse est une manière de rentrer dans l'imaginaire collectif¹⁰ et dans la fabrication de l'opinion¹¹. L'originalité de ce mémoire réside donc dans l'utilisation nouvelle de ces sources qui permettront d'aboutir à une approche inédite dans l'étude des violences sexuelles. De plus, ce travail se focalisera spécifiquement sur les victimes de ces agressions. Dans les travaux historiques sur le sujet, les victimes ont souvent été négligées au détriment des accusé·e·s. La victime, en tant qu'objet de la recherche historique, est une « *oubliée de l'histoire*¹². » L'apparition récente de la victimologie a entraîné une multiplication des recherches sur les victimes dans les sciences humaines mais cela est beaucoup moins le cas dans la discipline historique¹³. Pourtant, cet axe de recherche est essentiel pour mieux appréhender la relation victime-agresseur dans le cas des violences sexuelles et pour parvenir à une meilleure compréhension de la victimisation des femmes à travers la presse. De surcroît, cette recherche se basera sur une analyse genrée des violences sexuelles. Ainsi, les hommes et les femmes ne seront pas seulement considéré·e·s comme deux catégories construites en relation mais surtout comme deux catégories hiérarchisées créant un rapport de pouvoir caractérisé comme patriarcat, domination masculine ou encore oppression des femmes¹⁴. Pour les féministes, ces violences sexuelles font partie d'un *continuum* plus large de comportements et de gestes commis par les hommes sur les femmes pour les contrôler. Par conséquent, ces violences sexuelles dirigées contre les femmes participent au maintien du pouvoir des hommes,

⁸ À ce sujet, voir : KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve *et al.* (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, 1762 p.

⁹ « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve *et al.* (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 1-21.

¹⁰ MARTIN Jean-Clément, « Femmes devant l'histoire et histoire du genre », in CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (éd.), *Impossibles victimes, impossibles coupables : Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 301.

¹¹ KALIFA Dominique, *L'encre et le sang*, Paris, Fayard, 1995, p. 25.

¹² Je reprends, ici, le titre d'un ouvrage collectif : GARNOT Benoît (éd.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 790 p.

¹³ La victimologie est une discipline se concentrant spécifiquement sur les victimes, que ce soit en étudiant la prévention, la prise en charge, les conséquences physiques et morales ou encore les liens entre la victime et le système judiciaire. (FARCY Jean-Claude, « Les sources sérielles de l'étude des victimes en histoire contemporaine », in GARNOT Benoît (éd.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 95-96.)

¹⁴ BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre *et al.*, *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-La-Neuve, De Boeck supérieur, 2020, p. 33-34.

en s'assurant que les femmes, par peur des conséquences possibles, respectent bien les règles et les normes établies¹⁵.

Dans ce mémoire, j'ai choisi de me concentrer sur les représentations des femmes sexuellement majeures¹⁶ victimes de violences sexuelles dans la presse francophone belge entre 1846 et 1912. À partir d'analyses quantitatives et qualitatives de données tirées des articles de la presse écrite, je tenterai de comprendre le traitement de ces violences dans les journaux. J'étudierai et j'établirai la manière dont sont « *pensées, catégorisées, dénombrées les violences sexuelles et sexuées contre les femmes*¹⁷ » dans la presse. Comment ces violences étaient-elles perçues dans les journaux ? Comment étaient-elles traitées ? Qu'est-ce qui est dit ou passé sous silence ? Quelles images de ces violences sont véhiculées ? Ces images confirment-elles ou non les mythes existants autour des violences sexuelles ? Quel était le seuil de tolérance face à ces violences ? Étaient-elles dénoncées ? Ce discours médiatique est-il nécessairement un discours déformant de la réalité, des situations et des personnes ? Afin d'aborder le rôle des journaux et leur influence dans le traitement des violences sexuelles, je commencerai par définir les concepts-clés utilisés ainsi que les bornes chronologiques et géographiques choisis pour cette recherche. À la suite de cela, je ferai un état de l'art pour situer précisément ma recherche dans l'ensemble des travaux historiques et féministes produits sur ces questions. Ensuite, je me pencherai sur la place des violences sexuelles et de la presse écrite au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle. Cette mise en contexte permettra de mieux comprendre les articles de presse analysés ainsi que les informations qui en ressortent. Enfin, après une mise au point sur les sources utilisées ainsi que sur la méthodologie adoptée pour les étudier, j'analyserai les données récoltées selon différents axes. Je commencerai par une analyse globale de l'ensemble du corpus pour mettre en avant les évolutions dans la production d'articles de presse traitant de violences sexuelles dans les quotidiens. Après, je passerai à un examen plus approfondi des crimes reprochés aux agresseurs et des données obtenues sur les accusés, les victimes, les lieux et les moments des faits commis. L'objectif sera donc de mettre en exergue les représentations et les mythes véhiculés ainsi que l'évolution de la sensibilité vis-à-vis de ces violences dans la société à partir du traitement qui en est fait par les journaux.

¹⁵ LE GOAZIOU Véronique, « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? », *Nouvelles Questions Féministes*, t. 1, n° 32 (2013), p.17 ; KELLY Liz, « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, vol. 1, n° 66 (2019), p. 17-36.

¹⁶ Pour la définition de cette notion, voir le point 1.2.

¹⁷ GAUSSOT Ludovic, *op.cit.*, p. 147.

1. Définir le sujet

Dans cette recherche, l'examen de la presse écrite belge est un moyen d'appréhender le traitement médiatique des femmes majeures ayant subi des violences sexuelles du mitan du 19^{ème} siècle à la veille de la Grande Guerre. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, il est primordial de déterminer avec précision ce que comprennent les concepts de « violences sexuelles », de majorité sexuelle et de victime. Je développerai également les mythes existants actuellement sur ces violences ainsi que les croyances sur les hommes et les femmes soutenant ces agressions. Je terminerai en expliquant le choix des bornes chronologiques et géographiques.

1.1. Le concept de « violences sexuelles¹⁸ »

Le concept de « violences sexuelles » est un concept récent dans nos sociétés. Il découle de développements juridiques, politiques, sociaux et psychologiques¹⁹. Ces violences sexuelles sont perçues comme des agressions qui sont liées à la sexualité de l'agresseur et de l'agressée²⁰. Elles font le lien entre la violence et la sexualité. Pour commettre ces violences, l'agresseur va s'imposer à la personne par la force, par le pouvoir qu'il possède, par la position qu'il occupe, par les menaces, etc. La violence n'est pourtant pas nécessairement corrélée aux violences sexuelles. Elles se définissent plutôt par l'annihilation du consentement de l'autre en lui imposant des actes non voulus²¹. Elles englobent un panel assez important de violences liées aux corps des femmes²². C'est, en effet, en passant par le corps qu'on peut aboutir à la sujétion

¹⁸ « Les violences sexuelles faites aux femmes recouvrent des actes sexuels ou à connotation sexuée, motivés par des intentions diverses (pulsion, plaisir, vengeance, destruction d'autrui) infligés par la force ou la contrainte. Si elles ne recouvrent pas toute l'étendue des violences contre les femmes, elles en constituent un pan qui, de façon plus évidente et visible, porte atteinte à l'intégrité tant physique que morale des personnes. S'il s'agit prioritairement de brutalités imposées à des victimes non consentantes, elles peuvent prendre des formes très variées : geste déplacé, parole insultante qui vise exclusivement le sexe ou le corps sexué, elles peuvent aller jusqu'au viol et parfois le prolonger par des actes de mutilations par exemple. » (Tiré de : BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric et al., « Introduction générale », in BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 10.)

¹⁹ BOEHRINGER Sandra, « Les violences sexuelles dans l'Antiquité : où se joue le genre ? », in BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 33-34.

²⁰ Les violences sexuelles peuvent toucher sans distinction les hommes ou les femmes. Néanmoins, dans cette recherche, je me concentrerai exclusivement sur les femmes agressées par des hommes. De surcroît, à l'époque étudiée, il est difficile de concevoir les violences sexuelles autrement que comme une agression d'un homme à l'encontre d'une femme. (GAUSSOT Ludovic, *op. cit.*, p. 152.) Voir point 1.2.

²¹ JASPARD Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, 2011, p. 63-65.

²² Voir annexe n° 1. Ce graphique regroupe l'ensemble des qualifications pénales des violences sexuelles dans le droit français. Il permet d'avoir une vision globale de tous les actes pouvant être considérés comme faisant partie des violences sexuelles.

et atteindre la personne qui en est victime. Détruire le corps permet ainsi d'affirmer sa domination sur l'autre. En outre, ces violences sexuelles ne peuvent être comprises sans tenir compte des rapports de genre²³. Elles sont basées sur un rapport de domination masculine. Dans le cas des femmes, ces violences font système et leur rappellent continuellement qu'elles sont susceptibles de subir ces violences et qu'elles ne sont qu'une part d'un système plus global visant à les maintenir dans une position de dominée²⁴.

Ces dernières années, une réelle prise de conscience politique s'est développée montrant l'urgence d'agir contre ces violences. Mais, pour comprendre le problème des violences sexuelles aujourd'hui, il est impérieux de situer ces actes violents dans le temps. Il s'agit de mettre en évidence auprès de l'opinion publique l'existence d'un invariant : ces violences sexuelles existent depuis très longtemps et ne sont pas des exceptions de notre époque. Toutefois, les réflexions sur le viol, sur le ressenti physique et moral des victimes, sur les conséquences traumatisantes de ces violences, ... sont, elles, neuves et découlent de recherches développées récemment en psychologie, en sociologie ou encore en droit. Malgré leur permanence dans le temps, ces violences ne sont pas perçues de la même manière en fonction des sociétés passées²⁵. Dans ce contexte, poser la question des violences sexuelles est un questionnement contemporain – ce concept ne connaissait pas d'existence véritable aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles – et peut, en conséquence, être perçu comme anachronique. Dès lors, comment peut-on justifier l'utilisation de concepts modernes dans des sociétés passées ? L'historiographie nous a montré que l'histoire ne peut être détachée du contexte culturel et social dans lequel elle est produite. Les questions que les historien·ne·s se posent peuvent être similaires mais les attentes peuvent, elles, différer en fonction des époques. Il est donc essentiel de considérer qu'un anachronisme existe et qu'il faut « *l'admettre et le contrôler* » selon les termes de Nicole Loraux²⁶. Il convient donc d'utiliser le concept de « violences sexuelles » comme une catégorie heuristique. L'objectif est de comprendre la manière dont des violences, définies et évidentes actuellement, peuvent trouver un écho dans des sociétés du passé. Ces violences sexuelles peuvent avoir été perçues, traitées et fondées différemment, sur base de logiques propres à ces sociétés. Le but est donc de mieux comprendre ces catégories du passé

²³ Pour reprendre l'explication de Delphy : « *Le "genre" est le système de division hiérarchique de l'humanité en deux moitiés inégales.* » Le concept de genre renvoie donc à un rapport de pouvoir. (BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et al., *op.cit.*, p. 33-34.)

²⁴ HANMER Jalna, « Violence et contrôle social des femmes », *Questions féministes*, n° 1 (1977), p. 68-88.

²⁵ BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et al., *op. cit.*, p. 11-12.

²⁶ Tiré de : BOEHRINGER Sandra, *op. cit.*, p. 34-35.

en reprenant les notions de violences, de corps, de genre et de sexualité – notions propres au concept de « violences sexuelles »²⁷.

1.2. Les victimes de violences sexuelles

J'ai fait le choix de concentrer ma recherche sur les femmes victimes de violences sexuelles. Mais, que recoupe donc ce terme de « victime²⁸ » ? Se concentrer sur les victimes, c'est en quelque sorte porter un regard sur la souffrance de ces personnes. Or, la reconnaissance du statut de victime a connu des transformations au fil des époques au gré de l'évolution des sensibilités. Dès lors, étudier la figure de la victime permet de suivre l'évolution de l'intolérance face au crime subi par cette victime. Par ailleurs, par définition, une victime est une personne reconnue comme telle par une institution qu'elle soit judiciaire, religieuse ou autre. De manière plus large, c'est une personne qui subit un préjudice, puni légalement²⁹. Pourtant, dans le cadre des violences sexuelles, même lorsque la victime est reconnue, des doutes peuvent toujours persister et remettre en cause ce statut. C'est pourquoi, l'étude de la presse, à travers les représentations qui sont véhiculées sur les victimes de violences sexuelles, permet de mieux appréhender la manière dont elles sont perçues.

Dans cette recherche, j'ai fait le choix de me concentrer sur les crimes sexuels commis à l'encontre des femmes uniquement. La majorité des crimes sexuels figurant dans la presse mentionnent des femmes comme victimes. En effet, dans le contexte du 19^{ème} siècle, les violences sexuelles s'inscrivent dans un genre précis. Ainsi, la victime ne peut être qu'une femme et l'accusé qu'un homme. Pour l'époque, les violences sexuelles sur un garçon ou un homme sont considérées comme un non-sens³⁰. En effet, même si aucune définition claire du

²⁷ *Ibid.*, p. 33-34.

²⁸ La terminologie utilisée pour désigner les personnes ayant subi des violences sexuelles pose elle-même problème. Les termes de « victime », de « survivante » ou de « plaignante » sont ceux qui reviennent le plus souvent. Dans le cadre de ce travail, j'ai choisi d'utiliser le terme « victime » car ce mot est le plus approprié pour désigner le préjudice causé par l'agresseur. Ce choix s'est aussi fait par souci de cohérence : dans les crimes traités dans la presse, on trouve autant des chroniques judiciaires où la victime est reconnue comme plaignante que des faits divers dans lesquels la victime n'est pas encore reconnue par les instances policières ou judiciaires. Sur cette question de la terminologie, voir : HORVATH Miranda et BROWN Jennifer, « Setting the scene : introduction to understanding rape », in HORVATH Miranda et BROWN Jennifer (éd.), *Rape : Challenging contemporary thinking*, Londres, Willan Publishing, p. 30-31.

²⁹ « Conclusion à quatre voix », in GARNOT Benoît (éd.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 531-532.

³⁰ FERRON Laurent, « Prouver le crime de viol au XIX^e siècle », in LEMESLE Bruno (éd.), *La preuve en justice de l'antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 212 ; PERROT Michelle, « Postface », in BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 402 ; GAUSSOT Ludovic, *op. cit.*, p. 152 ; HANMER Jalna, *op. cit.*, p. 68-88 ; PALIERNE Nicolas, « Violences contre les femmes : féminisme-s, antiféminisme-s et études de genre », in BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 126 et 130-131.

viol ou de l'attentat à la pudeur n'apparaît dans le droit, les auteurs de l'époque le définissent comme suit : « *un coït illicite avec une femme qu'on sait ne point consentir*³¹. » À cette idée s'ajoute le fait que le viol ne peut être que la pénétration du sexe féminin par le sexe masculin. Toute autre possibilité de violence genrée n'est donc pas concevable³². Néanmoins, ces violences sexuelles à l'encontre des hommes existent et il arrive – occasionnellement – qu'elles apparaissent dans les articles de presse.

J'ai également pris le parti de me concentrer exclusivement sur les femmes sexuellement majeures. En effet, les violences sexuelles commises à l'encontre des enfants sont de moins en moins tolérées tout au long du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle. Cette évolution des sensibilités se traduit, entre autres, par des évolutions législatives pour les protéger. A contrario, cette intolérance ne semble pas s'étendre aux femmes majeures – tout du moins, du point de vue législatif et judiciaire. Que veut dire alors « femmes sexuellement majeures » entre 1846 et 1912 ? Tout d'abord, l'appellation même de « femme » recoupe des réalités différentes au 19^{ème} siècle. J'utilise, ici, le terme dans le sens moderne de femme adulte ou de jeune femme (adolescente) à la différence du sens matrimonial dont il disposait au 19^{ème} siècle³³. Pour ce qui est de la notion de majorité sexuelle, elle n'existait pas au 19^{ème} siècle. Toutefois, l'âge est un élément déterminant dans la législation sur les violences sexuelles. La loi fixe un âge limite en-dessous duquel un mineur ne peut jamais consentir à des relations sexuelles. Cet âge est fixé à 15 ans accomplis dans les cas de viols ou d'attentats à la pudeur commis avec violence³⁴. Malgré de nombreuses recherches, il a été difficile de trouver les raisons pour lesquelles la limite a été fixée à cet âge-là. Cependant, l'âge nubile – c'est-à-dire l'âge d'être marié ou pubère – me semble un bon point de départ. En effet, selon le Code civil belge, l'âge nubile est fixé à 15 ans pour les femmes et à 18 ans pour les hommes. Cette différence genrée se justifie par les discours médicaux de l'époque supposant la puberté précoce des filles et basée sur la maturité des organes sexuels³⁵. L'âge de la nubilité pour les filles correspond donc à la limite d'âge fixée

³¹ Tiré de : BOEHRINGER Sandra, *op. cit.*, p. 34.

³² De même, tout autre type d'acte sexuel (pénétration anale, fellation, etc.) ne sera pas considéré comme un viol ou un attentat à la pudeur. *Ibid.*, p. 33-35 ; D'CRUZE Shani, « Approaching the history of rape and sexual violence : notes towards research », *Women's History Review*, vol. 1 (2011), p. 380.

³³ FERRON Laurent, « Le témoignage des femmes victimes de viols au XIX^e siècle », in BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy (éd.), *Femmes et justice pénale (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 131, note 2.

³⁴ Pour les attentats à la pudeur sans violence ou les attentats aux mœurs, la limite est fixée à 14 ans (Voir annexe n° 3, article 3). Dans un souci de cohérence tout au long de ce travail, j'ai choisi de me référer à l'âge de 15 ans accomplis pour définir l'absence de consentement de la victime mineure.

³⁵ BERNOS Marcel, « La jeune fille en France à l'époque classique », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 4 (1996), p. 9 ; BOZON Michel et RENNES Juliette, « Histoire des normes sexuelles : l'emprise de l'âge et du genre

dans la législation sur les violences sexuelles et les deux semblent donc être liés. Dès lors, pour quelles raisons, la différence genrée dans l'âge de la nubilité ne figure-t-elle pas également dans la législation traitant de ces violences ? Dans l'esprit des contemporains du 19^{ème} siècle, il est difficile de concevoir que les hommes, mineurs ou majeurs, puissent subir des violences sexuelles³⁶. Par conséquent, la législation se réfère uniquement à l'âge de nubilité des femmes – les « seules » subissant des violences sexuelles – comme point de repère légal au consentement. Donc, dans le cadre de mes recherches, seuls les crimes sexuels commis sur des femmes ayant au moins 15 ans accomplis seront pris en compte.

1.3. Les mythes actuels sur les violences sexuelles

Tenir compte des mythes sur les violences sexuelles dans une étude sur la presse est primordial. De nombreuses études ont, en effet, prouvé que ces mythes sont propagés, entre autres, par les médias³⁷. Il n'est donc pas concevable de ne pas y accorder de l'importance ; d'autant plus que notre corpus se situe à une époque de développement croissant de la presse écrite.

Dès les années 1970, les chercheur·se·s ont démontré l'existence de ces mythes. Ielles ont montré que ces mythes étaient difficiles à déconstruire car ils sont étroitement liés aux stéréotypes de genre. De plus, ils sont continuellement réitérés – consciemment ou inconsciemment – dans la société, dans le système judiciaire ou encore dans les médias. Dès lors, ces mythes vont renforcer les présupposés des individus, les poussant à discréditer toutes les violences sexuelles qui ne correspondent pas à ces représentations³⁸. Martha Burt a été une des premières à proposer une définition de ce que sont ces mythes : « *des croyances préjudiciables, stéréotypées et fausses*³⁹ » sur les violences sexuelles, les victimes et les agresseurs. Plus tard, Lonsway et Fitzgerald, deux psychologues spécialistes en études de genre, développeront cette définition. Pour ces autrices, ces mythes sont « *des attitudes et des*

», *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 42 (2015), p. 9-10 ; LAURO Amandine, « De la puberté féminine dans les 'zones torrides'. Expertise coloniale et régulations du corps des jeunes filles au Congo Belge », *Sextant*, n° 30 (2013), p. 45.

³⁶ Toutefois, tant dans le Code pénal de 1810 que dans la loi du 15 juin 1846, il est mentionné de crimes commis à l'encontre d'individus « *de l'un ou de l'autre sexe*. » (Voir annexe n° 2, article 331 et annexe n° 3, article 2). Mais, malgré cette précision législative, les définitions juridiques et médicales de ces crimes sexuels ne tiennent pas compte des violences sexuelles commises contre des garçons ou des hommes.

³⁷ Voir entre autres : FRANIUK Renae, SEEFELT Jennifer L. *et al.*, « Prevalence and Effects of Rape Myths in Print Journalism : The Kobe Bryant Case », *Violence Against Women*, t. 3, n° 14 (2008), p. 287-309.

³⁸ BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », *Journal of Personality and Social Psychology*, t. 2, n° 38 (1980), p. 228-229 ; FRANIUK Renae, SEEFELT Jennifer L. *et al.*, *op. cit.*, p. 301-305; BOHNER Gerd, EYSSEL Friederike *et al.*, « Rape myth acceptance: Cognitive, affective and behavioural effects of beliefs that blame the victim and exonerate the perpetrator », in HORVATH Miranda et BROWN Jennifer (éd.), *Rape : Challenging contemporary thinking*, Londres, Willan Publishing, p. 17-24.

³⁹ Traduction personnelle. Tirée de : BURT Martha R., « Rape Myths », in ODEM Mary E. et CLAY-WERNER Jody (éd.), *Confronting Rape and Sexual Assault*, Wilmington, Scholarly Resources, 1997, p. 129.

*croyances qui sont généralement fausses mais qui sont, largement et constamment, répandues et qui servent à nier et à justifier les agressions sexuelles des hommes contre les femmes*⁴⁰. »

Dès lors, quels sont donc ces mythes ? La liste, présentée ci-dessous, n'est pas exhaustive mais elle comprend certains des mythes les plus diffusés actuellement dans la société :

- L'agresseur est étranger à la victime.
- L'agresseur est un marginal, un asocial.
- L'agresseur est, souvent, d'origine étrangère.
- L'agresseur est vu comme une bête, un monstre. Il n'est pas un homme « normal ».
- L'agresseur est jeune et issu des classes populaires.
- Les hommes ont des besoins sexuels à satisfaire qu'ils ne peuvent pas canaliser.
- Les violences sexuelles sont reconnues comme telles uniquement lorsqu'il y a utilisation de la violence. Toute autre forme de pression sur la victime ne serait pas constitutive de violences sexuelles.
- La victime est la seule à blâmer pour les violences subies que ce soit par son comportement, son habillement, sa présence dans des endroits ne « convenant » pas, etc.
- Les victimes aiment utiliser les accusations de violences sexuelles pour se venger des hommes ou pour attirer l'attention⁴¹.

Il n'est pas aisé de connaître l'évolution de tous ces mythes dans le temps car aucune étude ne s'est spécifiquement penchée dessus. Néanmoins, il est fort probable que ces mythes – avec des variations – aient pu exister au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle. C'est pourquoi, il est pertinent d'étudier la manière dont les journaux du corpus ont pu participer à la perpétuation d'un ou de plusieurs de ces mythes mais aussi d'analyser les représentations, propres à cette époque, véhiculées par ces quotidiens.

1.4. Bornes chronologiques

Avec cette étude, mon objectif est de comprendre l'évolution des mentalités face aux violences sexuelles. Les modifications de la législation rendent compte du recul de la tolérance vis-à-vis de certains comportements. En effet, la judiciarisation des crimes sexuels permet de mettre en lumière la volonté des législateurs de remédier à un phénomène érigé en problème à une époque

⁴⁰ Traduction personnelle. Tiré de : BOHNER Gerd, EYSEL Friederike *et al.*, *op. cit.*, p. 21.

⁴¹ Pour plus d'informations sur ces mythes, voir : LE GOAZIOU Véronique, *op. cit.*, p. 16-17 ; HORVATH Miranda et BROWN Jennifer, *op. cit.*, p. 32-33 ; FEATHERSTONE Lisa, *Sexual Violence in Australia, 1970s – 1980s : Rape and Child Sexual Abuse*, Cham , Palgrave Macmillan, p. 22-23 et p. 69-81 ; BENEDICT Helen, *Virgin or Vamp: How the Press Covers Sex Crimes Hardcover*, New-York, Oxford University Press, 1992, p. 13-19.

donnée. Dès lors, me référer aux textes de lois et observer les changements de la législation en matière de violences sexuelles⁴² m'aideront à établir des points de repères chronologiques.

1.4.1. Loi du 15 juin 1846

À la création de la Belgique, le Code pénal de 1810⁴³ est celui en vigueur dans nos contrées. Ce Code pénal présente peu de garanties de protection légale des victimes de violences sexuelles. En effet, le viol ou l'attentat à la pudeur n'était pas du tout concevable sans violences et/ou menaces – que ce soit sur une victime majeure ou mineure. Par conséquent, on est « *dans un système social où la responsabilité de la victime est engagée et où céder à la violence est encore consentir, alors que le consentement efface le crime*⁴⁴. » En Belgique, il faudra attendre 1846⁴⁵ pour qu'une nouvelle loi soit votée pour modifier les articles du Code pénal de 1810. L'adoption de la loi du 15 juin 1846⁴⁶ a donné lieu à de nombreux débats⁴⁷ mais elle ne représente une avancée que pour les mineur·e·s victimes de violences sexuelles. Dorénavant, on considère que jusqu'à l'âge de 14 ans, il y a toujours absence de consentement de la victime. Ainsi, tout individu ayant commis des abus sexuels sur un·e mineur·e sera passible d'une peine de réclusion, même si la victime n'a opposé aucune résistance. A contrario, aucune modification n'est opérée pour les femmes majeures pour lesquelles la notion de violence est toujours indispensable pour reconnaître toute violence sexuelle⁴⁸. Dès lors, cette adaptation de la législation montre que la société prend concrètement conscience du problème posé par les violences sexuelles sur les mineur·e·s et témoigne d'un changement de perspective qu'il est nécessaire de prendre en considération.

⁴² Les textes de lois ne sauraient permettre de comprendre ce que sont les violences sexuelles. Ces crimes existaient avant même leur judiciarisation. Toutefois, l'intervention du législateur forme une reconnaissance de cette violence en tant que crime. (VIRGILI Fabrice, « Viol (Histoire du) », in MARZANO Michela (éd.), *Dictionnaire de la violence*, Paris, PUF, 2011, p. 1424.)

⁴³ Voir annexe n° 2.

⁴⁴ FERRON Laurent, « *Le témoignage des femmes ...* », p. 137.

⁴⁵ Deux projets de loi avaient déjà été rédigés en 1834 pour modifier le Code pénal de 1810 mais ils sont restés lettres mortes sans que l'on sache exactement les raisons de leur rejet. C'est finalement en 1844 que le processus législatif va être relancé pour aboutir à une nouvelle législation en 1846. (LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public. Le regard du législateur, de la justice et des autres acteurs sociaux au 19^{ème} siècle », *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 29, n° 1 (1999), p. 8-9.)

⁴⁶ Voir annexe n° 3.

⁴⁷ Geoffroy Le Clercq a développé dans deux articles les éléments qu'il a pu trouver sur les débats qui ont finalement mené au vote de cette loi de 1846. Voir : LE CLERCQ Geoffroy, *op. cit.*, p. 9-15 et ID., « Les perceptions des violences sexuelles commises sur enfants en Belgique (1830-1867) : construction juridique, pratique répressive et réactions sociales », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 2 (1999), p. 73-78.

⁴⁸ Pour les mineur·e·s, il existe, cependant, dans la loi l'infraction d'« *attentat à la pudeur sans violence* ». En revanche, pour le viol, la notion de violence reste indispensable. (*Ibid.*, p. 74-78 ; BASTYNS Olivier, « Attentat à la pudeur », in *Droit pénal et procédure pénale*, Waterloo, Kluwer, 2003, p. 14-15 ; voir annexe n° 3, article 3.)

1.4.2. Loi du 15 mai 1912

Au début du 20^{ème} siècle, en Belgique, on observe une attention accrue accordée aux enfants et à leur protection. Les discussions à ce sujet se multiplient et en viennent même à faire la une des journaux francophones⁴⁹. L'arsenal législatif est renforcé pour protéger les mineur·e·s victimes – entre autres – de violences sexuelles. Le seuil de tolérance face à ces violences sur mineur·e·s ne cesse donc de reculer⁵⁰. A contrario, les victimes majeures de ces mêmes crimes ne semblent pas engendrer les mêmes débats et il n'existe pas de modifications majeures de la loi avant les mobilisations féministes des années 1970. Ces féministes vont dénoncer et lutter contre toutes les formes de violences commises par des hommes contre des femmes – dont les violences sexuelles⁵¹.

Par conséquent, afin de mieux protéger les enfants, les législateurs décident de la mise en application d'une nouvelle loi, celle du 15 mai 1912. Deux éléments me semblent importants dans cette loi. D'une part, il y a la déchéance de la puissance paternelle. Les législateurs considèrent qu'il est essentiel de protéger les enfants des parents abusant de leur pouvoir sur eux·elles. Cette volonté nouvelle suppose donc l'intrusion de la justice dans la sacro-sainte famille, dans le privé et face à l'autorité paternelle absolue. Dans le cas de violences sexuelles sur les enfants ou les descendant·e·s, le père ou la mère est obligatoirement déchu de sa puissance paternelle. D'autre part, sur le plan pénal, la loi renforce la répression des infractions commises sur des mineur·e·s. Les législateurs considèrent que les mineur·e·s sont soumis à « *une présomption générale d'absence de discernement*⁵². » Cette absence de discernement passe de 14 à 16 ans⁵³.

Cette période comprise entre 1846 et 1912 marque donc un tournant dans le traitement législatif des violences sexuelles commises sur les mineur·e·s. Même si ces deux changements législatifs

⁴⁹ Voir, pour exemple, annexe n° 4.

⁵⁰ Différencier et étiqueter séparément les abus sexuels sur les enfants aboutit à nier ce que les féministes essayent de souligner depuis de nombreuses années : il existe des liens clairs entre les différentes formes de violences sexuelles, la masculinité et l'hétérosexualité normative. (KITZINGER Jenny, « Rape in the media », in HORVATH Miranda et BROWN Jennifer (éd.), *Rape : Challenging contemporary thinking*, Londres, Willan Publishing, p. 121.)

⁵¹ À travers ces combats, les militantes avaient pour objectif de libérer les femmes de la domination masculine, basée sur le pouvoir des hommes et l'exploitation des femmes. À ce sujet, voir : MOSCONI Nicole, *op. cit.*, p. 117-140 ; DEBAUCHE Alice et HAMEL Christelle, « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? », *Nouvelles Questions Féministes*, t. 1, n° 32 (2013), p. 4-14.

⁵² TULKENS Françoise et MOREAU Thierry, *Droit de la jeunesse : aide, assistance, protection*, Bruxelles, Larcier, 2000, p. 124.

⁵³ *Ibid.*, p. 36, 107 et 124 ; TULKENS Françoise, « De la Belgique », *Revue générale de droit*, vol. 27, n° 2 (1996), p. 198-199 ; BASTYNS Olivier, *op. cit.*, p. 14-15 ; BLAISE Noémie, « L'attentat à la pudeur ou la protection de l'intégrité sexuelle telle qu'elle est communément admise : Commentaire de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 juin 2009 », *J.D.J.*, n° 287 (2009), p. 21.

ne touchent pas directement les victimes majeures, on peut se demander si cette nouvelle prise de conscience des violences sexuelles dans la société ainsi que les nouveaux questionnements qui en découlent n'ont pas entraîné, en parallèle, une sensibilité plus accrue vis-à-vis des crimes sexuels commis sur les femmes majeures.

1.5. Bornes géographiques

Au niveau géographique, je me suis limitée à la presse écrite quotidienne belge francophone. Toutefois, à la lecture des articles des différents journaux, les faits criminels traités peuvent concerner aussi bien la Belgique que d'autres pays européens ou du reste du monde. Dès lors, les bornes géographiques dépendent largement des cas évoqués dans la presse.

2. État de l'art

Les violences sexuelles faites aux femmes ne peuvent être appréhendées sans une compréhension des mentalités et de la situation des femmes au 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle. Dans la lignée du courant de l'histoire des mentalités et des représentations, un certain nombre d'auteur·rice·s se sont penché·e·s sur différentes thématiques en lien avec les violences sexuelles que ce soit Vigarello sur le sentiment de soi ou le viol dans l'histoire ; Corbin sur le corps, la virilité, les émotions ou la prostitution; Ariès sur la vie privée ; Muchembled sur les violences ou encore les sommes d'Anne-Marie Sohn sur la vie privée des femmes ou encore sur la sexualité⁵⁴. Des historien·ne·s comme Michelle Perrot, Joan W. Scott ou Jean-Clément Martin ont mis en exergue l'importance d'utiliser le genre dans les recherches historiques afin de ne pas nier une moitié de l'humanité. Elles ont aussi montré la nécessité de réfléchir en termes d'histoire des rapports de genre. L'objectif n'est pas simplement de passer à une histoire des « femmes », mais de penser les rapports de pouvoir existants entre les sexes⁵⁵.

⁵⁴ VIGARELLO Georges, *Le sentiment de soi. Histoire de la perception du corps (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Seuil, 2014, 357 p. ; ID., *Histoire du viol : XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 364 p. ; CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (éd.), *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005, 3 t. ; CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (éd.), *Histoire de la virilité*, Paris, Seuil, 2011, 3 t. ; CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (éd.), *Histoire des émotions*, Paris, Seuil, 2016-2017, 3 t. ; CORBIN Alain, *Les filles de nocces. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e et XX^e siècle*, Paris, Aubier, 1978, 571 p. ; ARIÈS Philippe et DUBY Georges, *Histoire de la vie privée*, Paris, Seuil, 1985, 4 t. ; MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008, 512 p. ; SOHN Anne-Marie, *Chrysalides, femmes dans la vie privée, XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 2 vol., 1095 p. ; SOHN Anne-Marie, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Paris, Aubier, 1996, 310 p.

⁵⁵ SCOTT Joan, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, n° 37-38 (1988), p. 141 ; PALIERNE Nicolas, *op. cit.*, p. 136 et p. 125-153 ; SCOTT Joan, « Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile ? », *Diogène*, t. 1, n° 225 (2009), p.5-14 ; PERROT Michelle, « Histoire des femmes et féminisme », *Journal français de psychiatrie*, t. 1, n° 40 (2011), p. 6-9.; MARTIN Jean-Clément, *op. cit.*, p. 297-303.

Ces dernières années, de nombreux travaux se sont concentrés, plus spécifiquement, sur les violences sexuelles subies par les femmes qu'elles soient majeures ou mineures. Ce changement de perspective s'explique par l'apparition de la victimologie⁵⁶ pénale, discipline qui se focalise sur la victime sur le plan judiciaire⁵⁷. La majorité de ces recherches tournent autour de la justice et des archives judiciaires de procès pour viol ou attentat à la pudeur. Il existe, d'ailleurs, de nombreux articles sur les procès en cours d'assises au 19^{ème} siècle tant en Belgique, avec les travaux de Geoffroy Le Clercq sur les mineur·e·s⁵⁸, qu'en France. On trouve également quelques mémoires et thèses sur cet aspect de la problématique. Dans ces différentes recherches, les auteur·rice·s étudient la typologie des victimes, les dires des témoins, les témoignages des victimes, les peines des accusés, le nombre de plaintes déposées au fil des décennies, le phénomène de judiciarisation, les preuves pénales nécessaires, le rôle des médecins en tant qu'experts, le fonctionnement du procès ainsi que la place des juges/magistrats et des jurés.

L'histoire de la presse a, elle aussi, connu un développement important depuis quelques années. Ce sujet est davantage traité par des auteur·rice·s comme Michelle Perrot, Dominique Khalifa dans *Crime et culture au XIX^e siècle* ou dans *L'encre et le sang*, Laetitia Gonon ou Frédéric Chauvaud sur les faits divers, Anne-Claude Ambroise-Rendu dans *Petits récits des désordres ordinaires*, sans oublier évidemment des auteurs comme Foucault ou Barthes. Il est nécessaire de citer la somme que représente *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle* et qui compte plus de 1700 pages sur le thème de la presse. Il y a également l'ouvrage *Féminin/masculin dans la presse du XIX^e siècle*, sorti en 2022 et adoptant une perspective de genre ou, dans le cadre belge, la thèse de Pierre Van Den Dungen, *Milieus de presse et journalistes en Belgique au XIX^e siècle (1828-1914)*. Ces travaux m'ont permis de mieux appréhender cette presse du 19^{ème} siècle qui se transforme en une presse populaire et qui répond à de nouveaux codes⁵⁹.

⁵⁶ La victimologie est une discipline assez récente née aux États-Unis dans les années 1950. Au départ, elle constituait une branche de la criminologie avant de devenir une discipline à part. Elle se concentre principalement sur la victime de crimes ou de délits. (FARCY Jean-Claude, *op. cit.*, p. 95-96.)

⁵⁷ *Ibid.*, p. 95-100 ; DUREPAIRE Anne, « Les mauvaises victimes dans la Gazette des tribunaux (1886-1914) », in CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (éd.), *Impossibles victimes, impossibles coupables : Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 57-59.

⁵⁸ LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public... », p. 5-53 ; ID., « Les perceptions des violences ... », p. 71-95.

⁵⁹ PERROT Michelle, « Fait divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 4 (1983), p. 911-919 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires : les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004, 332 p. ; KALIFA Dominique, *L'encre et le sang*, ..., 351 p. ; KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris,

Pendant longtemps – outre l’histoire traditionnelle de la presse, les études sur les faits criminels figurant dans la presse sont restées en marge des préoccupations des historien·ne·s. Dernièrement, pourtant, de nombreux auteur·rice·s se sont questionné·e·s sur la place, le rôle et le traitement des faits divers et des chroniques judiciaires dans la presse. Cependant, la plupart de ces recherches se limitent à des « affaires » spécifiques ou à des thèmes particuliers en se basant au maximum sur trois journaux différents sur une période maximale de 20 ans. À l’heure actuelle, aucun travail de ce type n’a été produit dans le cadre belge. L’ensemble des informations dont je dispose se réfère donc à des journaux français.

Pourtant, même dans les recherches sur la France, le sujet des violences sexuelles sur les femmes majeures n’est quasiment pas traité. On peut trouver quelques lignes ou quelques pages centrées sur cette thématique mais elles restent succinctes et peu approfondies. On peut, malgré tout, citer deux thèses (Annie Lochon et Tal Strasman Shapira⁶⁰) qui ont pour sujet le traitement des violences sexuelles dans la presse. Cependant, ces deux recherches se concentrent principalement sur la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. En revanche, on trouve un certain nombre de travaux centrés sur la pédocriminalité en France avec les travaux d’Anne-Claude Ambroise-Rendu ou encore ceux d’Anne-Marie Sohn⁶¹. Ces études me serviront, par conséquent, de point de comparaison dans l’analyse des violences commises sur les femmes majeures.

Au terme de cette revue de la littérature, on constate que l’étude du traitement des violences sexuelles faites aux femmes majeures à travers la presse entre 1846 et 1912 est relativement limitée. Les informations sont éparpillées et restent, somme toute, très générales. Néanmoins, le mouvement #Metoo a ouvert de nouvelles perspectives et a suscité de nouveaux questionnements dans les sciences humaines et sociales. Un renouvellement des interrogations s’opère en histoire – notamment – sur la question du consentement avec l’ouvrage de Maëlle

Perrin, 2005, 331 p. ; GONON, Laetitia, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012, 332 p. ; CHAUVAUD Frédéric, « « Voir vite et juste », la nouvelle chronique judiciaire (1880-1940) », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 81-91 ; KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal ...*, 1762 p. ; PLANTÉ Christine et THÉRENTY Marie-Ève (éd.), *Féminin/masculin dans la presse du XIX^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires Lyon, 2022, 481 p. ; VAN DEN DUNGEN Pierre, *Milieux de presse et journalistes en Belgique au XIX^e siècle (1828-1914) : des origines de l’Etat constitutionnel bourgeois aux débuts de la démocratie de masse*, Thèse en Histoire, inédit, Université libre de Bruxelles, 2003.

⁶⁰ LOCHON Annie, *L’évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française*, Thèse en Sociologie, inédit, Normandie Université, 2019 ; STRASMAN SHAPIRA Tal, *La presse israélienne contre le viol et le suicide entre les années 1958 et 1962*, Thèse en Études juives et hébraïques, inédit, Université de Paris VIII, 2016.

⁶¹ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie, XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2014, 352 p. ; SOHN Anne-Marie, « Les attentats à la pudeur sur les fillettes en France (1870-1939) et la sexualité quotidienne », in CORBIN Alain (éd.), *Violences sexuelles*, Paris, Imago, 1989, p. 79-119.

Bernard, *Histoire du consentement féminin*⁶² ou encore sur la question des violences sexistes après #MeToo lors d'un colloque, tenu à Paris, le 14 et 15 mai 2020⁶³. Dans ce travail, l'objectif sera donc d'offrir une analyse des représentations et du traitement des violences sexuelles dans la presse francophone belge. Dès lors, ce sujet permettra de se focaliser sur un pan de l'histoire de la presse et de l'histoire des femmes et des violences qu'elles subissent qui n'a pas encore été étudié de manière approfondie. Tout cela dans la lignée de l'histoire culturelle en étudiant les représentations sociales et leurs transformations⁶⁴ et dans la lignée des études de genre. En effet, les violences sexuelles et leur histoire ont été une préoccupation importante dans le mouvement féministe. Les travaux sur ces violences dans la société occidentale contemporaine se sont multipliés et ont montré à quel point elle touche un nombre important de femmes. Ce constat montre donc la nécessité de se pencher sur cette problématique et de disposer de perspectives historiques sur cette question.

3. Contexte : les violences sexuelles et la presse entre 1846 et 1912

Avant d'analyser le corpus d'articles collectés, il est nécessaire de replacer les violences sexuelles ainsi que la presse dans le contexte de l'époque. Dans cette partie, j'aborderai, d'une part, la perception et la place des violences sexuelles dans la société du 19^{ème} siècle. En effet, il est essentiel de se questionner sur ce que recoupent exactement ces violences durant cette période. D'autre part, j'examinerai la situation de la presse qui connaît d'importants bouleversements à partir du milieu du 19^{ème} siècle. Ces transformations auront un impact marquant sur la place de la presse écrite mais aussi sur son organisation et son fonctionnement.

⁶² BERNARD Maëlle, *Histoire du consentement féminin. Du silence des siècles à l'âge de rupture*, Paris, Arkhê, 2021, 192 p.

⁶³ On peut notamment citer la communication, non publiée, de Claire Rufio qui se concentre sur la médiatisation du viol : « Découvrir le "crime de l'intime". Ce que #MeToo fait à la médiatisation du viol en France (2000-2018). »

⁶⁴ L'histoire culturelle est un courant de la recherche historique. Elle se caractérise par sa transdisciplinarité et pourrait être définie comme « une histoire sociale des représentations ». Dans le cadre de la presse, l'histoire culturelle part de l'hypothèse selon laquelle les transformations de la presse (ampleur de la diffusion, nouvelles formes de production, essor des journaux, périodicité, nouveaux rythmes) engendrent une modification profonde de l'ensemble des activités de la société et aboutissent à l'apparition de nouvelles représentations du monde. (À ce sujet, voir : POIRRIER Philippe, « L'histoire culturelle en France. Une histoire sociale des représentations », in POIRRIER Philippe (éd.), *L'histoire culturelle : un "tournant mondial" dans l'historiographie ?*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, col., 2008, p. 27-39 ; « Introduction », in KALIFA Dominique et al. (éd.), ..., p. 1-21.)

3.1. Les violences sexuelles au 19^{ème} siècle

Dans le Code pénal en application en Belgique au 19^{ème} siècle, les violences sexuelles sont traitées dans la section dédiée aux attentats aux mœurs. Néanmoins, aucune définition du viol ou de l'attentat à la pudeur n'est explicitée dans ces textes. Il revient aux juges de se prononcer. Dès lors, la qualification dépend d'hommes de loi ne prenant pas nécessairement en considération le vécu et le ressenti des victimes. Les médecins, de leur côté, essayent de définir ces différents crimes en se basant sur des observations sur le corps des femmes⁶⁵. Selon eux, le viol implique nécessairement la pénétration du vagin par un pénis avec les risques de grossesse encourus. Dès lors, tout autre contact physique est considéré comme un attentat à la pudeur⁶⁶. Dans ce contexte, la différence entre « fille⁶⁷ » et « femme » est primordial puisqu'« elle distingue la célibataire de l'épouse, la vierge de la femme dépucelée, l'enfant de l'adulte⁶⁸. » L'hymen devient, dans le cas des violences sexuelles, « le nœud gordien de la question » – selon le docteur Louis Pénard⁶⁹ en 1860. L'hymen est le symbole du crime commis ou non. C'est pourquoi, pendant longtemps, s'est posée la question de la possibilité même de violer une femme déflorée⁷⁰. De ce fait, dans un grand nombre de manuels de médecine légale, les praticiens ont du mal à concevoir le viol des femmes adultes et mariées. Même s'il est reconnu, ce viol pose plus de problèmes car, selon les médecins, il est impossible de disposer de preuves tangibles sur le corps de ces femmes devant les cours de justice. Par ailleurs, si la jurisprudence et les légistes répondent par l'affirmatif, ce viol est, malgré tout, considéré comme moins grave⁷¹. Parallèlement, dans la plupart des définitions médicales produites, la victime – en tant que personne souffrante – n'est pas prise en compte et tout est analysée sous l'angle des lésions physiques sur le corps ou sur les organes génitaux. Dès lors, le flou existant dans les définitions médicales et juridiques de ces crimes aboutit, dans un certain nombre d'affaires, à la

⁶⁵ La majorité de nos références se basent sur des travaux de médecine française. Toutefois, ces recherches connaissent aussi un retentissement en Belgique et ces idées sont véhiculées dans nos contrées.

⁶⁶ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime ? (1810-années 1930) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, t. 4, n° 56 (2009), p. 166 ; REGNARD Céline, « La fabrique du crime », *Rives méditerranéennes*, n° 40 (2011), p. 92.

⁶⁷ On peut aussi mentionner pour l'époque le cas particulier de la « vieille fille ».

⁶⁸ FERRON Laurent, « Prouver le crime de viol ... », p. 212.

⁶⁹ Médecin anatomiste français (1819-1890) (BNF Data, https://data.bnf.fr/fr/14446989/louis_penard/)

⁷⁰ FERRON Laurent, *op. cit.*, p. 23-32 ; CHAUVAUD Frédéric, « La preuve par l'hymen : le viol des femmes sous l'œil des médecins légistes (1810-1890) », in BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 73-74.

⁷¹ FERRON Laurent, « Prouver le crime de viol ... », p. 216 ; ID., « Déconstruction des discours des manuels de médecine légale sur les femmes violées », *Cahiers d'histoire*, n° 84 (2001), p. 25.

minimisation de la gravité des actes commis lors de la définition des charges retenues contre l'accusé⁷².

Une autre condition nécessaire pour définir ces violences sexuelles en tant que crimes est la présence de violence. En effet, tout crime contre les personnes ne peut être conçu sans l'utilisation de violence physique – et non morale – sur la victime. Les textes législatifs ne définissent pas cette violence avec précision et confient cette tâche à la justice. Il revient donc à la victime de prouver l'existence du crime par les traces physiques laissées par l'agression. Toute absence de résistance de la victime est alors perçue comme un consentement de sa part et ne nécessite donc pas l'intervention de la justice⁷³. En outre, la victime ne doit pas se contenter de résister à l'attaque mais elle doit se débattre sans discontinu jusqu'à la fin de l'agression. Tout moment de relâchement implique, de facto, le consentement de la victime⁷⁴. D'ailleurs, certains médecins considèrent même qu'il est impossible pour un homme seul de violer une femme sans son « aide » ou son consentement⁷⁵. Dans la société de l'époque, on retrouve également l'idée d'un continuum entre l'amour et le viol dans les relations entre les hommes et les femmes⁷⁶. Ce rapprochement placerait alors les violences sexuelles dans une sorte de jeu érotique et poserait une ambiguïté sur le consentement de la victime⁷⁷.

De surcroît, pour l'époque, l'honneur et la réputation des femmes sont au cœur de leur vie quotidienne. Tout manquement au code moral défini par la société peut entraîner des conséquences dramatiques sur leur vie. Cette question est d'autant plus importante que, dans les crimes sexuels, le soupçon pèse toujours sur les femmes. Leur moralité et leur conduite doivent être irréprochables pour pouvoir être absoute de toute culpabilité dans l'agression subie. A contrario, toute « erreur » commise dans sa vie peut aboutir à la déchéance de son statut de

⁷² SOULIER Sébastien, *L'actualité criminelle dans la presse du Puy-de-Dôme de 1852 à 1914. Étude de la chronique judiciaire*, Thèse en Histoire, inédit, Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 2011, p. 494.

⁷³ LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public. ... », p. 8 ; BASTYNS Olivier, *op. cit.*, p. 14.

⁷⁴ FERRON Laurent, « Le témoignage des femmes ... », p. 137 ; ID., « Déconstruction des discours ... », p. 23-24 ; CHAUVAUD Frédéric, *op. cit.*, p. 11-12 ; VIGARELLO Georges, *Histoire du viol ...*, p. 147-148 et 171-177.

⁷⁵ On retrouve même cette idée dans le *Grand dictionnaire du XIX^e siècle* de Pierre Larousse. À la suite de la définition du viol, le premier exemple donné est une phrase de Voltaire : « *Un viol est aussi difficile à prouver qu'à faire* ». (NIZARD Lucie, « Journée d'étude "Désir, consentement et violences sexuelles dans la littérature du XIX^e siècle" (2) : introduction. », *Hypothèses*, 02/07/2019, <https://malaises.hypotheses.org/985> ; FERRON Laurent, « *Le témoignage des femmes ...* », p. 137.)

⁷⁶ LEÏCHLÉ Mathilde, « Canards sanglants et gauloiseries : mises en scène du viol dans la presse illustrée du tournant du XX^e siècle || 2/2 - Gauloiseries et "comédie du viol" », *À l'ombre des jeunes filles en feu*, 18/04/2020, <https://ardentes.hypotheses.org/212>.

⁷⁷ SOHN Anne-Marie, *Chrysalides, femmes dans la vie privée ...*, vol. 1, p. 114-117.

victime⁷⁸. Il existe donc une figure type de la victime à laquelle il est nécessaire de correspondre en tout point afin de pouvoir être reconnue comme telle. Selon Chesnais, les violences sexuelles – plus spécifiquement le viol – constituent les seuls crimes pour lesquels les agresseurs se sentent innocents et ne considèrent pas avoir commis un crime et pour lesquels les victimes se sentent honteuses et coupables de ce qui leur arrive⁷⁹. Au 19^{ème} siècle, les violences sexuelles sont, in fine, toujours perçues du point de vue de l'agresseur et non de celui de la victime⁸⁰.

3.2. La presse au 19^{ème} siècle

Le 19^{ème} siècle est marqué par une transformation complète de la presse écrite. Pour Dominique Kalifa, c'est le passage à une « *civilisation du journal* » basée sur la répétition et le flux continu d'information. Les journaux avaient jusque-là pour objectif d'interpeller et de convaincre le lectorat. Dorénavant, la presse doit informer et distraire le public en rendant compte de l'ensemble de l'activité humaine⁸¹. À partir des années 1870-1880, la presse devient donc progressivement une presse populaire : elle est « *un objet de consommation courante [destiné] à un public de masse*⁸². » Les limites de l'analphabétisme sont repoussées et permettent d'élargir considérablement le lectorat possible des journaux. En outre, l'introduction de la publicité dans les quotidiens permet de réduire leur prix et de les rendre accessibles à une classe de la population plus importante⁸³. On parle alors d'américanisation des médias c'est-à-dire d'une presse qui privilégie « *l'inédit, le factuel et le vivant*⁸⁴ ». Cette ouverture à une

⁷⁸ EAD., *Chrysalides, femmes dans la vie privée* ..., p. 112 ; VIGARELLO Georges, *Histoire du viol* ..., p. 240-241 ; DUREPAIRE Anne, *op. cit.*, p. 62.

⁷⁹ LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public... », p. 31.

⁸⁰ Ce contexte explique les raisons pour lesquelles un grand nombre de ces violences sexuelles se situe hors du champ juridique et médiatique. En effet, comment rendre compte de ces infractions quand, pour diverses raisons (peur, arrangements, pression de la famille, déshonneur, honte, culpabilité, etc.), ces violences sont tues⁸⁰ ? On parle alors de « chiffre noir » des violences sexuelles : il est donc impossible de connaître « la criminalité réelle » et le nombre de ces crimes sexuels est largement sous-estimé. (MARTIN Jean-Clément, « Violences sexuelles, étude des archives, pratiques de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3 (1996), p. 647-661 ; MARTIN Jean-Clément, « Femmes devant l'histoire... », p. 298-299 ; REGNARD-DROUOT Céline, « Étudier la violence à partir des archives judiciaires : quelques remarques appliquées au cas de Marseille au XIX^e siècle », in MARANDET Marie-Claude (éd.), *Violence(s) de la préhistoire à nos jours : Les sources et leur interprétation*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, p. 291-292 ; REGNARD Céline, « La fabrique du crime » ..., p. 88 ; VIGARELLO Georges, *Histoire du viol* ..., p. 180-184.)

⁸¹ « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), ..., p. 1-21.

⁸² Tiré de : AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres* ..., p. 13.

⁸³ La presse s'ouvre aux hommes des classes populaires mais aussi aux femmes. Pour un grand nombre de ces nouveaux-nouvelles lecteur-riche-s, l'intérêt premier des journaux n'est pas dans la vie politique mais plutôt dans le sensationnalisme et l'inattendu des colonnes de faits divers et de romans-feuilletons. (PLANTÉ Christine et THÉRENTY Marie-Ève, « « Séparatismes » médiatiques 2 : identités de genre », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p.1449-1450 ; LYON-CAEN Judith, « Lecteurs et lectures : les usages de la presse au XIX^e siècle », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 31 et 50-56.)

⁸⁴ Tiré de : AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres* ..., p. 13.

audience beaucoup plus large nécessite aussi d'adapter la forme et le fond des journaux. L'organisation et la mise en pages des journaux s'étoffent et sont modifiées pour répondre aux besoin et envies d'un lectorat différent⁸⁵. Les contenus sont simplifiés, les articles se raccourcissent, les images se multiplient et la mise en page se modifie au profit de colonnes et de subdivisions distinctes sous forme de rubriques⁸⁶.

Dans le cadre de cette recherche, j'ai travaillé sur base de deux grands types d'articles de presse : les faits divers et les chroniques judiciaires⁸⁷. Au 19^{ème} siècle, deux types de journalistes – entre autres – se côtoient : les « faits-diversiers » et les « tribunaliers ». D'une part, les « faits-diversiers » collectent des faits divers⁸⁸ que ce soient des méfaits, des accidents ou des sinistres. Ils doivent les rendre attractifs pour le public dans le respect de codes stylistiques qui apparaissent et se développent tout au long du siècle. Les colonnes de faits divers prennent de plus en plus de place dans les quotidiens et nécessitent un nombre élevé d'événements pour les remplir tous les jours⁸⁹. Les reporters deviennent alors des observateurs de la vie quotidienne⁹⁰. Ces faits sont classés de manière à hiérarchiser visuellement les informations et à attirer l'attention du lectorat sur certains thèmes. Généralement, le fait divers se définit par du mystère, des rebondissements, de l'enquête, de l'étrangeté⁹¹. La rubrique est le « *fourre-tout des inclassables de l'information*⁹² » selon Roland Barthes. Le crime, et plus spécifiquement, l'homicide volontaire représente le fait divers par excellence, celui qui passionne le plus le

⁸⁵ L'organisation spatiale du quotidien diffère de ce que nous connaissons aujourd'hui : les titres et rubriques ont surtout pour fonction d'aider dans la lecture plutôt que d'attirer le regard. (VAILLANT Alain, « La mise en page du quotidien », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 877)

⁸⁶ LYON-CAEN Judith, « Lecteurs et lectures ... », p. 54-55.

⁸⁷ Voir les exemples dans les annexes n° 12 et 13.

⁸⁸ Le fait divers n'apparaît pas au 19^{ème} siècle mais il connaît une longue généalogie et des évolutions au fil des siècles. À ce sujet, on peut lire : DUBIED Annik, *op. cit.*, 356 p. Pour plus d'informations sur les liens qui unissent fait divers et histoire, voir l'article fondateur : PERROT Michelle, « Fait divers ... », p. 911-919.

⁸⁹ La nécessité d'avoir un nombre conséquent de faits divers poussent les « tâcherons de l'information » – terme repris à Dominique Kalifa – à collecter et à copier-coller, parfois sans changer un seul mot, les articles d'autres journaux ou de dépêches d'agence sans nécessairement citer les sources. (KALIFA Dominique, « Les tâcherons de l'information : petits reporters et faits divers à la "Belle époque" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 40, n° 4 (1993), p. 578-603 ; VAN DEN DUNGEN Pierre, « La professionnalisation des journalistes belges francophones au XIX^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 79, n° 2 (2001), p. 642, n. 49 et 50.)

⁹⁰ WRONA Adeline, « Poétique de l'écriture de presse. Écrire pour informer », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 724-725 ; LYON-CAEN Judith, *op. cit.*, p. 29-31 ; « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), ..., p. 12-13 ; VAN DEN DUNGEN Pierre, « La professionnalisation ... », p. 634-637.

⁹¹ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les faits divers de la fin du XIX^e siècle », *Questions de communication*, n° 7 (2005), p. 238-239 ; KALIFA Dominique et THÉRENTY Marie-Eve, « Ordonner l'information », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 883-892.

⁹² BARTHES Roland, *Essais critiques*, Paris, Seuil, 1981, p. 196.

lectorat. Le fait divers atteint son acmé à la veille de la Grande Guerre, aidé par le développement de la presse de masse. À terme, la mobilisation quotidienne de ces faits divers donne « *l'impression, à celui-celle qui les lit, d'une étrange répétition malgré l'apparence hétéroclite du matériau*⁹³. » D'autre part, les « tribunaux » ont pour tâche de suivre des procès et de rendre compte du travail de la justice, parfois sur plusieurs jours, sachant que les audiences peuvent durer de 10 à 14 heures⁹⁴. La chronique judiciaire produite n'est plus dans le temps de l'enquête mais dans celui de la justice et de la peine encourue pour le crime commis⁹⁵. Autant le fait divers fait état du dérèglement de l'ordre des choses, autant la chronique judiciaire montre justement le rétablissement de ces désordres par la force de la Loi⁹⁶. On se trouve donc devant les deux pendants du crime : sa mise en lumière suivie de l'enquête pour trouver, d'un côté, le(s) accusé(e)s et le(s) mobiles et, de l'autre, la répression soumise au jugement des juges ou des pairs dans les procès d'assises. Néanmoins, il arrive que le huis-clos soit décrété dans certains procès pour des raisons de mœurs. Dans ces cas, les chroniqueurs judiciaires ne peuvent donc pas accéder aux audiences – ce qui est souvent le cas dans les crimes sexuels – et ne peuvent rendre compte des débats judiciaires des affaires jugées⁹⁷.

En définitive, les chroniques judiciaires et les faits divers servent surtout de « *miroir à une civilisation qui se contemple et se juge*⁹⁸. » Ils offrent une porte d'observation sur le quotidien des populations de l'époque mais servent aussi de moyen de régulation et de contrôle social⁹⁹. En effet, l'obsession sécuritaire¹⁰⁰ s'intensifie tout au long du 19^{ème} siècle et gagne progressivement l'ensemble des quotidiens nationaux. Ces crimes, décrits dans les journaux, montrent la mise en péril de la sécurité dans la société et la montée de la criminalité au quotidien. Les journalistes opèrent donc une sélection de crimes devant apparaître dans les

⁹³ Tiré de : DUREPAIRE Anne, « Les drames conjugaux à la fin du XIX^e siècle dans la « Chronique » de *La Gazette des tribunaux* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 89.

⁹⁴ PEYROT Maurice, « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 157.

⁹⁵ CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles, « Introduction », in CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (éd.), *Impossibles victimes, impossibles coupables : Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 8-9 ; GONON Laetitia, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012, p. 90-95.

⁹⁶ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIX^e siècle », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 69-73 et p. 80.

⁹⁷ BODIOLY Lydie, CHAUVAUD Frédéric et al., *op. cit.*, p. 20.

⁹⁸ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les faits divers », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 997.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 997-998.

¹⁰⁰ Le concept d'insécurité est un terme polysémique qui fait appel à plusieurs niveaux d'interprétation : celui de la réalité objective (les crimes commis) ; celui de la perception individuelle ou collective (le sentiment d'insécurité) ; celui des discours qui la font exister et celui des pratiques qui la font perdurer. (KALIFA Dominique, *L'encre et le sang...*, p. 251.)

colonnes de la presse et leur publication est soumise à des logiques éditoriales spécifiques. Cependant, même si ces crimes peuvent être exagérés ou déformés, ils restent malgré tout ancrés dans la réalité¹⁰¹. Pour autant, ils n'aboutissent pas nécessairement au développement d'une peur réelle dans la société. Cette peur apparaît principalement à la suite d'expériences ou d'échanges sociaux plutôt qu'à travers la lecture de faits divers ou de chroniques judiciaires. Ces récits journalistiques seraient, par conséquent, une sorte d'antidote permettant de limiter les angoisses des individus, voire une sorte de « *rites conjuratoires* » préservant la cohésion du groupe¹⁰².

4. Méthodologie de recherche et corpus

Dans cette partie, je développerai la méthodologie adoptée dans ce travail ainsi que son utilité dans le cadre de cette recherche. Ensuite, j'aborderai les décisions prises pour sélectionner les sources ainsi que la méthode de comptabilisation mise en œuvre pour aboutir à la constitution du corpus de recherche.

4.1. Méthodologie de recherche

L'écriture journalistique répond à des codes précis et la mise en récit des violences sexuelles va dépendre d'un discours médiatique propre à la presse du 19^{ème} siècle¹⁰³. En effet, « *le journal parce qu'il est médiation, a aussi pour fonction de s'interposer entre le lecteur-rice-s et le réel, de représenter le réel*¹⁰⁴. » L'article de presse traite bien du réel mais il reste un récit. Or, tout récit est un construit qui façonne la société, par laquelle il est lui-même façonné¹⁰⁵. Cette conception de la presse nécessite donc l'utilisation de stéréotypes¹⁰⁶ journalistiques qui permettent d'organiser et de simplifier le réel pour le lectorat grâce à des raccourcis

¹⁰¹ *Ibid.*, p.251-253 ; DUBIED Annik, *op. cit.*, p. 41-43.

¹⁰² KALIFA Dominique, *L'encre et le sang...*, p. 251-270.

¹⁰³ ID., *Crime et culture ...*, p. 145-148 ; SOULIER Sébastien, *op. cit.*, p. 9.

¹⁰⁴ Tiré de : « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve *et al.* (éd.), ..., p. 17.

¹⁰⁵ ANDERSSON Ulrika, EDGREN Monika, KARLSSON Lena et NILSSON Gabriella, « Introductory Chapter : Rape Narratives in Motion », in ANDERSSON Ulrika, EDGREN Monika *et al.* (éd.), *Rape Narratives in Motion*, Cham, Palgrave Macmillan, p. 5-9.

¹⁰⁶ Le stéréotype n'existe pas en soi. Il est intrinsèquement lié à des représentations et des imaginaires collectifs qu'il est nécessaire de reconnaître pour que le stéréotype puisse apparaître. Il est donc construit et permet de renforcer des discours et des représentations existants. C'est, en ce sens, qu'il peut devenir une croyance collective. (EDROM Julien, GUÉRIN Raphaël, GRIOT Witold *et al.*, « Pour un usage du stéréotype en Histoire », *Hypothèses*, t. 1, n° 21, (2018), p. 93-101 ; GESLOT Jean-Charles, « Stéréotypes et histoire culturelle », *Hypothèses*, t. 1, n° 21, (2018), p. 164-176.)

schématiques et caricaturaux, à des schèmes connus des lecteur·rice·s¹⁰⁷. En offrant une lecture pour tous·toutes et des récits en commun, les quotidiens ont ainsi participé à la formation d'un imaginaire collectif¹⁰⁸ mais également « à un sentiment inédit de cohésion culturelle¹⁰⁹. » L'intérêt de l'étude des stéréotypes réside donc dans la possibilité de mieux comprendre ce qu'ils disent de ceux dont ils parlent mais surtout ce qu'ils disent de ceux qui le diffusent/le créent¹¹⁰. Ainsi, à travers l'étude des stéréotypes, on peut accéder au système de mentalités et de représentations des collectivités¹¹¹.

Cette analyse des stéréotypes et des représentations se fera également sur base du genre comme catégorie d'analyse. Cette catégorie me permettra de mettre en lumière les rapports sociaux complexes qui se nouent dans la société. Mon but sera donc d'étudier les représentations de ces violences sexuelles dans un cadre plus global des rapports entre les hommes et les femmes, sans omettre de considérer les notions de pouvoir, de hiérarchie et de domination¹¹². Cette approche offre la possibilité de dévoiler les normes implicites qui structurent la société et sur lesquelles reposent nos modes de pensée¹¹³. Étudier le passé sous ce nouvel angle peut aboutir, à terme, à repenser le présent et à remettre en cause un système se légitimant par la Nature¹¹⁴. De plus, les journaux jouent un rôle dans le développement des identités sociales et genrées. En effet, comme le montre Michel Foucault, les médias sont des « *technologies du pouvoir*¹¹⁵ ». Ils participent à la création de normes qui structurent notre société tout en considérant qu'ils n'en

¹⁰⁷ « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), ..., p. 17-19 ; LYON-CAEN Judith, *op. cit.*, p. 50 ; JULLIARD Virginie et OLIVESI Aurélie, « La presse écrite d'information : un média aveugle à la question du Genre », *Sciences de la société*, n° 83 (2001), p. 1-2.

¹⁰⁸ Cette affirmation est confirmée par les quotidiens de l'époque. On peut lire dans *Le Petit Parisien* du 13 octobre 1893 : « Par lui [le quotidien d'information], les foules assistent à distance aux événements, à quelque distance qu'ils se produisent. Par lui, nous vivons tous d'une vie commune (...). » (Tiré de : LYON-CAEN Judith, *op. cit.*, p. 50.)

¹⁰⁹ Tiré de : LYON-CAEN Judith, *op. cit.*, p. 60.

¹¹⁰ Il est difficile de savoir si la presse écrite participe à l'élaboration de ces stéréotypes ou si elle participe « uniquement » à leur diffusion. (PLANTÉ Christine et THÉRENTY Marie-Ève, « Introduction », in PLANTÉ Christine et THÉRENTY Marie-Ève (éd.), *Féminin/masculin dans la presse du XIXe siècle*, Lyon, Presses Universitaires Lyon, 2022, p. 6-7.)

¹¹¹ GESLOT Jean-Charles, *op. cit.*, p. 164-176.

¹¹² RIOT-SARCEY Michèle, « De l'usage du genre en histoire », in FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique (éd.), *Le Genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, Harmattan, 2003, p. 81-86 ; SEBILLOTTE CUCHET Violaine, « Enseigner l'histoire du genre : l'expérience d'un séminaire de maîtrise pluri-périodes à Paris 1 », in FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique (éd.), *Le Genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, Harmattan, 2003, p. 87-98.

¹¹³ MAILÅLANDER Elissa, « Faire histoire de la violence sexuelle. » *SciencesPo. Programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre*, 26/10/2021, <https://www.sciencespo.fr/programme-presage/fr/actualites/faire-histoire-de-la-violence-sexuelle.html>.

¹¹⁴ PLUMAUZILLE Clyde, « Joan W. Scott ou l'histoire critique des inégalités. » *La Vie des idées*, 17/06/2014, <https://laviedesidees.fr/Joan-W-Scott-ou-l-histoire-critique-des-inegalites.html>.

¹¹⁵ FOUCAULT Michel, *Dits et Écrits 1954-1988*, t. 4 : 1981-1988, Paris, Gallimard, 1994, p. 183.

sont que le reflet. À sa suite, Teresa de Lauretis parle, elle, de « *technologies de genre*¹¹⁶ » pour les décrire. Elle rappelle que la construction du genre se fait aussi par l'intermédiaire des médias. Ces derniers, eux-mêmes structurés par le genre, produisent du genre en ancrant dans l'esprit du public des représentations et des normes genrées¹¹⁷. Ce rôle dans la construction identitaire et genré ne cesse, d'ailleurs, de se renforcer avec l'apparition de la presse de masse au 19^{ème} siècle. Dès lors, il devient de plus en plus difficile pour le public d'échapper à toutes ces représentations¹¹⁸.

Je ne peux évidemment parler de genre sans mentionner également le concept d'intersectionnalité. En effet, le genre n'est pas isolé et, se focaliser uniquement sur lui, occulterait un certain nombre de phénomènes qui ne pourraient être mis en avant qu'en adoptant un regard intersectionnel. Pour avoir une vision globale des hiérarchies croisées de la domination, il est donc nécessaire de mobiliser les différents prismes (sexualité, âge, classe, statut, handicap, ...) qui sont en œuvre¹¹⁹. Dans ce travail, j'essaierai, à petite échelle, de me concentrer sur les autres positionnements identitaires qui constituent les individus afin d'aller plus loin et de découvrir les différents rapports de domination en jeu.

C'est pourquoi, mon objectif sera donc d'étudier les discours produits et les représentations genrées véhiculées autour de ces violences sexuelles mais aussi autour des victimes et des agresseurs¹²⁰. J'essaierai, dès lors, de comprendre les raisons pour lesquelles les journalistes ont décidé d'en parler, la manière dont ils en parlent, les faits qu'ils décident de traiter et, surtout, ce que disent tous ces choix journalistiques de la société entre 1846 et 1912.

4.2. Corpus de recherche

En tant qu'historien·ne, il est impossible de retrouver la réalité des individus et de leur histoire derrière les sources utilisées. Nous sommes donc dépendants de ce que les personnes, impliquées ou non dans ces violences, ont voulu nous montrer de l'événement. Dans le cas des violences sexuelles, les sources disponibles sont relativement limitées. La majorité des

¹¹⁶ DE LAURETIS, *Théorie queer et cultures populaires. De Foucault à Cronenberg*, Paris, La Dispute, 2007, p. 77

¹¹⁷ Pour plus de précisions à ce sujet, voir : BISCARRAT Laetitia, « L'analyse des médias au prisme du genre : formation d'une épistémè », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 3 (2013), 30/07/2013 [En ligne] <http://journals.openedition.org/rfsic/619>.

¹¹⁸ PLANTÉ Christine et THÉRENTY Marie-Ève, « Introduction ... », p. 6-7.

¹¹⁹ RIOT-SARCEY Michèle, *op. cit.*, p. 81-86 ; SEBILLOTTE CUCHET Violaine, *op. cit.*, p. 87-98 ; PAVEAU Marie-Anne, « Le genre : une épistémologie contributive pour l'analyse du discours », in GenERe (éd.). *Épistémologies du genre : Croisements des disciplines, intersections des rapports de domination*, Lyon, ENS Éditions, 2018, p. 85 ; D'CRUZE Shani, *op. cit.*, p. 387.

¹²⁰ « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), ..., p. 19 ; LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public... », p. 5.

historien·ne·s se sont basé·e·s sur les sources judiciaires – plaintes et/ou procès – pour comprendre ces crimes. Or, les journaux peuvent également être une porte d’entrée différente vers la compréhension de ces violences sexuelles. Toutefois, la presse, en tant que source sérielle, suppose l’analyse de corpus conséquents sur le long terme et nécessite l’utilisation d’un quantitatif anonyme¹²¹.

Pour pouvoir accéder à ces sources de la presse écrite, j’ai utilisé le catalogue, disponible en ligne et librement consultable, de la KBR. Le portail *BelgicaPress* du site offre actuellement un accès à 117 journaux belges francophones, néerlandophones et germanophones. Ces journaux sont dits de « grande presse » et, pour la plupart, sont publiés quotidiennement. Le catalogue s’étend sur une période allant de 1814 à 1970. Néanmoins, la période prioritaire s’étend de la Révolution belge et de la création de la Belgique jusqu’au 31 décembre 1950. Toute cette masse documentaire correspond à un total de 3.275.193 pages qui sont conservées dans la Section des Journaux et Médias contemporains. Dans un souci de sélection, les titres choisis pour numérisation se basent sur une volonté de « *représentativité géographique, philosophique, idéologique et linguistique*¹²² ».

Le champ de recherche s’étend donc de 1846 à 1912 et comprend donc un nombre d’articles de presse considérable – répartis dans 22 journaux quotidiens francophones belges différents¹²³. C’est pourquoi, j’ai décidé d’étudier ces journaux par sondage, de 5 ans en 5 ans, en commençant par l’année 1850 (1850 ; 1855 ; 1860 ; etc.)¹²⁴ afin de mieux percevoir les évolutions au fil des décennies. Pour effectuer mes recherches, j’ai sélectionné un certain nombre de mots-clés¹²⁵, basés sur le champ lexical des violences sexuelles dans la presse de cette époque. Pour identifier les mots-clés pertinents, j’ai procédé en amont à une première analyse des journaux afin de déterminer les termes qui revenaient régulièrement dans les articles de presse traitant de crimes sexuels. Grâce au procédé OCR (*Optical Character Recognition*) disponible, j’ai pu effectuer des recherches plein texte facilitant la consultation de ces sources. Cependant, il est évident que certains articles de presse ont pu échapper à ma vigilance soit que le logiciel OCR n’a pas pu reconnaître les mots introduits¹²⁶, soit que d’autres mots-clés

¹²¹ THÉRENTY Marie-Ève, « Physiologie du chercheur sur la presse du XIX^e siècle », in TRIAIRE Sylvie, PLANTÉ Christine et VAILLANT Alain (éd.), *Féminin/Masculin : écritures et représentations. Corpus collectifs*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2003, p. 255-267.

¹²² *BelgicaPress*. KBR. <https://www.belgicapress.be/>

¹²³ Voir annexe n° 5.

¹²⁴ Voir annexe n° 6.

¹²⁵ Voir annexe n° 7.

¹²⁶ CLAVERT Frédéric et MULLER Caroline, « Le goût de l’archive à l’ère numérique », *La Vie des idées*, 21/06/2019, <https://laviedesidees.fr/Le-gout-de-l-archive-a-l-ere-numerique.html>.

auraient été nécessaires pour trouver d'autres articles. Dès que l'ensemble des articles ont été rassemblés, je n'ai retenu que les crimes dont les victimes étaient des femmes sexuellement majeures. Néanmoins, certains articles ne fournissaient aucune donnée sur la victime. Dans ces cas-là, j'ai tout de même pris en compte l'article de presse considérant, de facto, que la victime était majeure¹²⁷.

Au terme de cette récolte de données, je me suis retrouvée avec un corpus de 1334 articles de presse, publiés entre 1846 et 1912. La majorité de ces articles de presse sont des faits divers ou des chroniques judiciaires traitant directement ou indirectement de violences sexuelles¹²⁸. Cependant, certains de ces articles sont aussi des débats politiques, du courrier des lecteurs ou encore des chroniques de journalistes qui offrent des informations indirectes sur la perception de ces violences sexuelles.

5. Les violences sexuelles dans la presse

Dans cette partie, j'analyserai le corpus dans sa globalité afin de mettre en exergue les évolutions générales perceptibles dans la place accordée aux violences sexuelles dans la presse écrite entre 1846 et 1912. En recoupant les 1270 articles de presse traitant de crimes de violences sexuelles, j'ai assemblé au total 622 faits criminels ou affaires judiciairisées différentes¹²⁹. Évidemment, ce chiffre n'est pas du tout révélateur du nombre réel de violences sexuelles faites aux femmes majeures. Ces crimes sont, en effet, souvent passés sous silence par les victimes. Cependant, il arrive que certains de ces faits criminels arrivent sur la place publique par la présence de témoins, par « l'apparition » d'un corps, par la diffusion d'une rumeur ou encore par la judiciarisation d'une affaire criminelle¹³⁰. La presse écrite a pour rôle de tenir son lectorat informé des événements qui se produisent dans la société et d'en faire part au public. La presse se doit donc de faire le compte-rendu quotidien des infractions

¹²⁷ En effet, à une époque où les crimes sexuels à l'encontre des mineur·e·s sont de moins en moins tolérés, la mention de l'âge des victimes mineures devient trop importante pour être passée sous silence par les journalistes.

¹²⁸ Les annexes n° 8 à n° 13 montrent des exemplaires numérisés de quelques journaux du corpus de recherche ainsi que des articles de presse de faits divers et de chroniques judiciaires, tirés des quotidiens.

¹²⁹ Par souci de cohérence, j'ai regroupé ensemble tous les articles de presse faisant mention du même fait divers ou de la même affaire judiciaire. Cette méthode de travail m'a permis de ne pas avoir des chiffres biaisés qui reprendraient plusieurs fois les données d'un même fait criminel.

¹³⁰ VIGARELLO Georges, *Histoire du viol ...*, p. 180-184 ; MARTIN Jean-Clément, « Violences sexuelles ... », p. 659 ; REGNARD Céline, « La fabrique ... », p. 88.

commises¹³¹. À côté de cela, la presse écrite a également pour objectif de vendre un maximum de journaux. Pour y arriver, il est essentiel de fidéliser les lecteur·rice·s et de leur offrir ce qu'ielles souhaitent : des émotions et du sensationnalisme¹³². L'intérêt des journalistes pour les violences sexuelles commises sur des femmes majeures peut, de prime abord, s'expliquer par la volonté de traiter des faits criminels se produisant dans la société et par la volonté d'offrir au public des récits de transgressions qui les feront frémir. Toutefois, cette arrivée se fait selon des codes journalistiques précis. En effet, le sujet touche à la sexualité et est tabou. C'est pourquoi, les violences sexuelles ne sont donc pas traitées librement au sein de la presse écrite¹³³.

La mention de plus en plus importante de faits criminels dans la presse entraîne la présence accrue de faits de violences sexuelles dans les colonnes des journaux. Cependant, quelle est la place qui leur est accordée dans les journaux ? Les faits sont-ils mentionnés dans les colonnes pour dénoncer un crime de moins en moins accepté dans la société et/ou pour servir une ligne éditoriale propre à cette presse en pleine transformation ? Quel est l'intérêt des journalistes pour ces faits ?

5.1. Fréquence des violences sexuelles dans la presse

Le graphique n° 14¹³⁴ montre une évolution en dents de scie entre 1850 et 1870 du nombre d'articles sur les crimes sexuels. Cette situation peut s'expliquer par les tâtonnements progressifs de la presse face aux changements opérés depuis le début du 19^{ème} siècle. Quand on comptabilise le nombre de journaux disponibles entre 1850 et 1870¹³⁵, on remarque que les courbes des deux graphiques concordent. En effet, la mention des crimes sexuels augmente ou diminue en fonction du nombre de journaux disponibles. Ensuite, les articles sur ce type de faits criminels se multiplient à partir de 1870 pour atteindre leur acmé en 1885 avec 216 articles.

¹³¹ Toutefois, le nombre de faits criminels présentés par les journaux ne peut être utilisé comme un indicateur de l'évolution du crime dans le pays. Cela serait, en effet, un contresens. Le rédacteur du *Petit Parisien* résume d'ailleurs parfaitement cette idée. Il écrit en 1910 : « On se figure à tort que la progression est considérable, cela tient à la publicité énorme de notre temps. Jadis beaucoup de faits demeuraient ignorés, maintenant ils sont divulgués. » (Tiré de : KALIFA Dominique, *L'encre et le sang ...*, p. 253 ; KALIFA Dominique, « Crimes. Fait divers et culture populaire à la fin du XIX^e siècle », *Genèses*, n° 19 (1995), p. 71.)

¹³² Cet intérêt du public est bien résumé dans *L'Assommoir* d'Émile Zola dans lequel il fait dire à Coupeau : « Lâchez-nous donc le code avec votre politique [...] Lisez les assassinats, c'est plus rigolo. » (Tiré de : LYON-CAEN Judith, *op. cit.*, p. 23-60 ; CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine : L'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 346)

¹³³ Les discours autour de ces récits de violences sexuelles confirment les propos de Michel Foucault selon lesquels « ce qui est propre aux sociétés modernes, ce n'est pas qu'elles aient voué le sexe à rester dans l'ombre, c'est qu'elles se soient vouées à en parler toujours, en le faisant valoir comme le secret. » (Tiré de : FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, vol.1 : *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 49 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Enfants violés, quels enjeux pour la presse populaire fin de siècle ? », *A contrario*, t. 2, n° 12 (2009), p. 18.)

¹³⁴ Voir annexe.

¹³⁵ Voir annexe n° 15.

Cette année 1885 est une année charnière dans nos données car elle correspond à l'explosion de la presse de masse. Les quotidiens ont probablement dû s'adapter à ce nouveau flux médiatique en publiant un maximum de faits criminels dans leurs colonnes. À la suite de cela, on connaît une chute très importante en passant à « seulement » 79 articles en 1890. Il est possible que cette chute marque un moment d'ajustement pour cette nouvelle presse qui cherche ses marques. Enfin, on constate une nouvelle progression, plus ou moins constante – sauf en 1905 où les chiffres diminuent de nouveau – pour atteindre un nombre quasi équivalent à 1885 en 1910 avec 194 articles. On pourrait penser que la multiplication de la mention de ces crimes sexuels répond simplement à une nouvelle exigence de publication quotidienne de faits divers et de chroniques judiciaires. En effet, les journalistes se doivent de remplir les colonnes des quotidiens sans retard et quotidiennement¹³⁶. Néanmoins, les journalistes font un choix délibéré de faire figurer ces crimes sexuels dans la presse populaire. Malgré les besoins rédactionnels, cette mise en avant peut être révélatrice d'une sensibilité accrue pour les violences sexuelles faites aux femmes majeures.

5.2. Place des violences sexuelles dans la presse

Ici, je me concentrerai plus spécifiquement sur la place accordée à ces faits de violences sexuelles dans la presse écrite en analysant le nombre d'articles de presse publiés pour chaque fait criminel et leur diffusion dans les différents quotidiens, les journaux qui sont le plus à même de publier ces crimes et les rubriques ainsi que les pages dans lesquelles les articles traitant de violences sexuelles se trouvent.

5.2.1. Ampleur du traitement des violences sexuelles

Malgré leur présence croissante dans les journaux entre 1846 et 1912, la majorité des 622 crimes sexuels publiés¹³⁷ (75 %) ne sont mentionnés que dans un seul quotidien et ne sont pas repris dans d'autres journaux. La plupart des faits sont donc des faits isolés qui ne connaissent pas de retentissement significatif dans le reste de la presse écrite. Ce constat confirme l'idée selon laquelle ces crimes sont évoqués pour gonfler les colonnes des journaux. Les 25 % restants concernent des faits criminels qui connaissent, eux, un retentissement plus important et qui sont repris dans plusieurs journaux différents. Ces crimes de violences sexuelles sont souvent accompagnés d'autres crimes¹³⁸ (meurtre, assassinat, vol, etc.) et permettent aux journalistes

¹³⁶ « Introduction », in KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve *et al.* (éd.), ..., p. 7-8.

¹³⁷ Voir annexe n° 16.

¹³⁸ À partir du 19^{ème} siècle, une nouvelle hiérarchie du crime apparaît dans la presse. Dans l'Ancien Régime, le crime de vol occupe la place la plus importante. Mais, un retournement s'opère dans les premières décennies du

d'entretenir le suspense et de susciter des émotions fortes auprès du public.

La majorité des faits criminels de violences sexuelles présents dans la presse (84 %) sont également expédiés en 1 ou 2 articles maximum dans chaque journal¹³⁹. Les cas où ces crimes prennent plus d'ampleur et connaissent une prolifération d'articles sont rares. Malgré leur présence dans la presse quotidienne, les crimes sexuels ne semblent donc pas intéresser outre mesure les journalistes. Pourtant, dans la plupart des faits divers criminels, les journalistes sont invités à enquêter sur le crime afin d'entretenir le suspense et de tenir en haleine le lectorat sur plusieurs jours voire semaines. Pour autant, dans le cas des violences sexuelles, les journalistes se limitent souvent à reprendre les premières informations obtenues sans aller plus loin et sans développer le fait criminel plus en profondeur (témoins, circonstances précises, victime(s), agresseur(s), etc.). De la même manière, dans la majorité des chroniques judiciaires, les « tribunaux » se limitent à mentionner quelques informations clés telles que l'infraction commise ou la sentence prononcée par la justice dans l'affaire jugée.

Toutes ces données indiquent que la présence des violences sexuelles dans les colonnes de la presse sert principalement à remplir, quotidiennement, les colonnes des journaux avec la quantité de faits criminels nécessaire. De plus, le manque d'ampleur donné à ces faits et le manque d'investissement des journalistes montrent qu'il n'y a pas de réelle dénonciation dans le traitement de ces violences sexuelles faites aux femmes majeures.

5.2.2. Journaux traitant des violences sexuelles

Au sein de mon corpus, j'ai analysé 22 journaux différents. Tous sont des quotidiens mais ils se distinguent les uns des autres par leur ligne éditoriale, leur prix, leur popularité (en termes d'exemplaires vendus), leur audience (journal national ou provincial) ou le nombre d'années d'existence. Les chiffres obtenus, ici, peuvent être biaisés car certains journaux ne s'étalent pas sur toute la période d'étude. Néanmoins, certaines données ressortent clairement et montrent la prédominance de cinq journaux, contenant chacun plus de 100 articles traitant des violences sexuelles¹⁴⁰. Ces 5 quotidiens sont les suivants :

- *Journal de Charleroi* (13 % de notre corpus)
- *La Gazette de Charleroi* (12 % de notre corpus)

19^{ème} siècle : le crime de sang, le meurtre, acquiert une place prépondérante dans les médias. Dès lors, on comprend que les cas de violences sexuelles accompagnées de meurtre poussent les journalistes à s'y attarder. Il est à noter que, dans ces crimes, le sujet des violences sexuelles reste fort peu mentionné et le cœur de l'acte criminel est le meurtre. (VIGARELLO Georges, *Histoire du viol* ..., p. 138-140 et 228-231.).

¹³⁹ Voir annexe n° 17.

¹⁴⁰ Voir annexe n° 18.

- *L'Écho du Parlement* (10 % de notre corpus)
- *L'Indépendance belge* (10 % de notre corpus)
- *La Meuse* (9 % de notre corpus)

L'ensemble de ces cinq journaux représentent donc 54 % de notre corpus, soit plus de la moitié. Trois de ces journaux (*la Gazette de Charleroi*, *l'Écho du Parlement* et *La Meuse*) sont publiés sur un laps de temps moins important que la période d'étude et se retrouvent pourtant en haut de notre liste¹⁴¹. La mise en commun de ces deux éléments (nombre d'articles et dates de parution) montre que certains journaux sont plus à même de publier des faits de violences sexuelles dans leurs colonnes. Comment donc expliquer cette prédominance¹⁴² ?

Les deux premiers titres sont des journaux populaires et à bas prix (5 centimes), liés à Charleroi et son arrondissement. Ces journaux connaissent des tirages de 15 000 à 20 000 numéros en 1900-1914, ces chiffres sont conséquents pour des journaux régionaux. On sait que la région de Charleroi voit se concentrer une population ouvrière assez importante tout au long du 19^{ème} siècle¹⁴³. Or, la rubrique des faits divers est considérée comme principalement destinée aux classes populaires. De plus, les crimes mentionnés par les journalistes dans cette rubrique concernent majoritairement des personnes issues des milieux modestes¹⁴⁴. Dans cette région, les reporters ont donc accès à un nombre plus conséquent de faits criminels à publier. Dès lors, la surreprésentation des faits de violences sexuelles dans les colonnes de ces quotidiens n'est donc pas étonnante et peut aisément s'expliquer.

Les deux journaux suivants sont des journaux bruxellois, nationaux, à tendance libéral et plus cher que la presse à un sou (10 centimes). Le nombre des abonnements oscillent entre 2 000 et 7 000 en 1850-1860 pour *L'Indépendance belge* et autour de 4 500 en 1880-1890 pour *L'Écho du Parlement*. Au regard de ces données, on peut supposer que la majorité du lectorat de ces quotidiens dispose de moyens plus importants, les abonnements étant propres aux classes aisées. Il semble donc qu'au contraire de ce que pensent les contemporain·e·s, le récit des crimes n'est pas uniquement le propre des journaux populaires. Dès lors, comment expliquer cette surreprésentation ? Pour *L'Indépendance belge*, cette prédominance peut s'expliquer, en partie,

¹⁴¹ Voir annexe n° 6.

¹⁴² Pour toutes les précisions concernant ces journaux, voir annexe n° 5.

¹⁴³ EGGERICKX Thierry et DEBUISSON Marc, « La surmortalité urbaine : le cas de la Wallonie et de Bruxelles à la fin du XIX^e siècle (1889-1892) », *Annales de démographie historique*, 1990, p. 23-41.

¹⁴⁴ En outre, pour l'époque, le crime et la violence sont vus comme étant le propre des classes populaires. Au fur et à mesure se développe donc l'idée de l'existence d'une violence de classe. (KALIFA Dominique, « Crimes. Fait divers et culture populaire ... », p. 68-70.)

par l'existence du journal durant toute la période étudiée¹⁴⁵. En revanche, pour *L'Écho du Parlement*, les données fournies par le corpus de recherche et leur recoupement¹⁴⁶ n'ont pas permis de déterminer les raisons pour lesquelles les faits de violences sexuelles étaient plus présents dans ce journal. Néanmoins, il est utile de souligner que ce quotidien n'a été étudié qu'entre 1860 et 1885. Malgré cela, il figure dans le haut du classement ce qui peut être révélateur d'une certaine « prédilection » de ce journal pour les faits de violences sexuelles.

Enfin, le dernier journal, *La Meuse*, est un quotidien régional dédié à la région liégeoise. C'est un journal à 10 centimes qui passe d'un tirage de 1 000 numéros en 1850-1860 à 10 000 en 1890-1900. Ce quotidien doit donc avoir un lectorat venant de classes un peu plus aisées que la classe ouvrière. En effet, Liège voit se développer, autour de son noyau historique, des centres industriels. Cette particularité, qu'on retrouve également à Tournai ou Mons, entraîne la croissance du secteur tertiaire¹⁴⁷ offrant des emplois mieux rémunérés que ceux des ouvriers du bassin carolorégien. Ce public a pu aussi être attiré par les faits criminels ce qui a pu influencer les journalistes et les pousser à en publier davantage. Par ailleurs, comme pour *L'Indépendance belge*, cette surreprésentation s'explique, en partie, par l'existence du journal entre 1860 et 1910, presque l'ensemble de la période étudiée. Cependant, encore une fois, les données à ma disposition ne m'ont pas permis d'avoir d'autres explications pour comprendre la présence plus importante des crimes sexuels dans ce journal.

De manière générale, il n'a pas été aisé de déterminer les raisons pour lesquelles certains journaux – plus que d'autres – ont tendance à mentionner les violences sexuelles dans leurs colonnes. Des pistes ont été mises en avant mais des recherches complémentaires¹⁴⁸ seraient nécessaires pour mieux comprendre les choix des différents quotidiens.

¹⁴⁵ En effet, *L'Indépendance belge* et *Le Courrier de l'Escaut* sont les seuls journaux à exister sans interruption durant toute la période étudiée. Mais cela ne peut être la seule explication. En effet, *Le Courrier de l'Escaut* a également pu être étudié pour toutes les années mais il ne figure, pourtant, pas dans ce classement. (Voir annexe n° 6)

¹⁴⁶ En effet, ces deux journaux possédaient un accès privilégié aux nouvelles internationales (télégraphe, reporters à l'étranger). J'ai donc formulé l'hypothèse que la prédominance des faits de violences sexuelles s'expliquait par l'importance des nouvelles venues de l'étranger qui multipliait le nombre de crimes sexuels « disponibles ». Or, dans les deux quotidiens, l'analyse des pays dans lesquels les crimes sexuels se déroulent montrent qu'ils ont majoritairement lieu en Belgique. Cette hypothèse ne tient donc pas la route.

¹⁴⁷ EGGERICKX Thierry et DEBUISSON Marc, *op. cit.*, p. 23-41.

¹⁴⁸ Ces recherches pourraient se concentrer sur les années non étudiées et étudier spécifiquement chaque journal du corpus.

5.2.3. Rubriques traitant des violences sexuelles

Les rubriques des journaux évoluent tout au long du 19^{ème} siècle et changent plusieurs fois de titre tout en gardant le même contenu¹⁴⁹. J'ai donc dû recouper les différentes données et regrouper les rubriques dont le contenu était similaire pour aboutir à des chiffres cohérents. Les articles traitant des violences sexuelles se regroupent autour de deux grandes catégories de rubriques : les faits divers (51 %) et les chroniques judiciaires (45 %)¹⁵⁰. La place de ces violences dans les colonnes de faits divers ne permet pas de rendre compte d'une réelle prise de conscience de ces crimes commis contre les femmes. En effet, les crimes sexuels relatés sont noyés dans le flux d'accidents, de sinistres et de crimes défilant dans ces colonnes sans aucune mise en avant significative¹⁵¹. Tout se mélange et se côtoie sans aucune distinction. Pour ce qui est des chroniques judiciaires d'affaires de violences sexuelles, il arrive très souvent que le huis-clos soit décrété au début du procès. Les chroniqueurs judiciaires ne peuvent donc pas accéder aux audiences et ne peuvent rendre compte de l'affaire judiciaire. Les tribunaux se limitent à la notification des décisions prises lors des procès. Ce silence¹⁵² restreint, par conséquence, la conscientisation du public sur les faits commis¹⁵³.

Un retournement significatif s'opère, tout de même, dans la répartition des faits de violences sexuelles dans les rubriques entre 1846 et 1912¹⁵⁴. En effet, jusque dans les années 1890, les violences sexuelles étaient principalement publiées dans la rubrique des chroniques judiciaires. À partir de 1890, ces faits sont surtout présents dans la rubrique des faits divers. Ce changement reflète clairement les modifications qui s'opèrent dans la presse du 19^{ème} siècle. On passe d'une presse centrée sur la judiciarisation des faits criminels à une presse centrée sur l'immédiateté de l'événement. Les violences sexuelles sont donc, au fil de la période, de plus en plus présentées comme une forme de criminalité parmi d'autres. Ces violences semblent ainsi

¹⁴⁹ VAILLANT Alain, *op. cit.*, p. 877.

¹⁵⁰ Voir annexe n° 19.

¹⁵¹ La définition même du « fait divers » dans le dictionnaire Larousse de 1872 nous confirme d'ailleurs ce constat : « *Faits divers. Sous cette rubrique, les journaux groupent avec art et publient régulièrement les nouvelles de toutes sortes qui courent le monde : petits scandales, accidents de voitures, crimes épouvantables, suicides d'amour, couvreurs tombant d'un cinquième étage, vols à main armée, pluies de sauterelles ou de crapauds, naufrages, incendies, inondations, aventures cocasses, enlèvements mystérieux, exécutions à mort, cas d'hydrophobie, d'anthropophagie, de somnambulisme et de léthargie. (...)* » (Tiré de : TANGUY Jean-François, « Un crime passionnel dans la bourgeoisie provinciale à la Belle Époque : l'affaire Berthe Leclair », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 103.)

¹⁵² Par ailleurs, ce silence est également voulu par les journalistes. En effet, ces derniers ne cherchent pas enquêter sur l'affaire judiciaire et ne tentent pas d'obtenir des informations complémentaires sur le procès.

¹⁵³ PEYROT Maurice, *op. cit.*, p. 157 ; CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles, *op. cit.*, p. 8-9 ; GONON Laetitia, *op. cit.*, 332 p. ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIX^e siècle », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 69-73 et 80 ; BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric *et al.*, *op. cit.*, p. 20.

¹⁵⁴ Voir annexe n° 20.

participer à un dérèglement sociétal plus large et les journalistes n’y accordent pas une importance particulière. En outre, les suites judiciaires n’étant plus souvent indiquées, une impression d’impunité peut, à terme, s’installer chez les accusés et les victimes.

5.2.4. Pages traitant des violences sexuelles

Les quotidiens de l’époque comprenaient en moyenne 4 pages. La place des articles de presse traitant des violences sexuelles dans les pages de ces journaux peut être révélatrice de la considération accordée à ces crimes. Les chiffres récoltés¹⁵⁵ montrent que ces faits se trouvent majoritairement dans les pages 2 ou 3 du quotidien, et ce dans 85 % des cas. Ils occupent donc principalement les pages intérieures et ne connaissent pas de réelle exposition médiatique. Or, pour que l’opinion s’indigne et modifie en profondeur ses représentations, il est essentiel d’avoir de grandes « affaires criminelles » en une des quotidiens. Ces faits criminels « exceptionnels » provoquent la peur, le dégoût, le rejet auprès du lectorat et permettent de modifier les seuils de tolérance. Ainsi, au début du 20^{ème} siècle, la presse met en avant quelques faits criminels marquants traitant de violences sexuelles commises sur les enfants. Ces crimes entraînent des réflexions et des débats sur le problème que posent ces violences et montrent ainsi une modification du seuil de tolérance¹⁵⁶. A contrario, dans mon corpus, il est très rare que les violences sexuelles sur les femmes majeures se retrouvent en une de la presse (8 % des cas). Quand elles le sont, ce sont des crimes dans lesquelles les violences sexuelles ne sont pas les seules violences commises. Or, dans ces cas-là, les journalistes n’insistent pas spécifiquement sur le crime sexuel mais sur le meurtre ou le vol commis en parallèle. Dès lors, dans ce corpus, il n’existe aucun « grand fait criminel » – où seules des violences sexuelles sont commises – en une de la presse. Par conséquent, le silence est de mise pour les crimes sexuels sur les femmes majeures et aucune réflexion sur ce problème n’apparaît tout au long de la période.

Ces premières données montrent bien que la place faite aux violences sexuelles des femmes majeures dans la presse écrite répond principalement à une préoccupation rédactionnelle. Le développement de la presse et des faits divers dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle nécessite un nombre grandissant de crimes pour remplir les colonnes des quotidiens. Cette demande pousse donc les journalistes à collecter le plus de faits criminels possibles. Malgré tout, cette arrivée des violences sexuelles dans la presse est aussi révélatrice d’un choix conscient des reporters de parler de ces violences, de les mettre sur la place publique et de leur accorder une

¹⁵⁵ Voir annexe n° 21.

¹⁵⁶ Voir l’exemple en annexe n° 4.

diffusion plus importante via la presse. Ainsi, malgré le manque de réflexion sur cette question et l'absence de crimes retentissants, leur présence dans les rubriques de faits criminels – qui ont pour but de faire réagir et d'émouvoir le public – peut aboutir à une modification des seuils de tolérance face à cette question.

5.3. Données récoltées dans les articles de presse

Pour comprendre les représentations véhiculées autour des violences sexuelles dans la presse, j'ai choisi de collecter un certain nombre de données disponibles dans les articles de presse. Pour étudier le profil des accusé·e·s, je me suis concentrée sur leur genre, leur âge et leur profession. Pour dresser le profil des victimes, je me suis basée sur leur âge, leur profession, leur état matrimonial ainsi que sur les liens existants entre les victimes et les accusé·e·s. Enfin, je me suis également focalisée sur les lieux (pays et endroit précis) dans lesquels les faits de violences sexuelles se déroulent mais aussi sur les moments où se déroulent ces faits. Il faut, toutefois, souligner que les journalistes ne communiquent pas constamment l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus. Dès lors, quelles sont les données les plus présentes dans les articles ? Existe-t-il des différences notables entre les accusé·e·s et les victimes ? Le tableau n° 22¹⁵⁷ indique que les éléments qui apparaissent le plus souvent sont : le pays des faits (100 %), le genre des accusé·e·s (97 %), l'état matrimonial des victimes (59 %) ainsi que les professions des accusé·e·s (48 %). Par ailleurs, on observe une différence claire entre les accusé·e·s et les victimes. En effet, l'âge des victimes (33 %) est plus souvent mentionné que celui des accusé·e·s (24 %) tandis que la profession est majoritairement indiquée pour les accusé·e·s (48 %) mais elle l'est beaucoup moins pour les victimes (21 %)¹⁵⁸.

6. Crimes commis et champs lexicaux des violences sexuelles

Dans cette partie, je me concentrerai plus spécifiquement sur le type de crimes commis par les accusé·e·s¹⁵⁹ contre les victimes. En effet, dans certains faits criminels figurant dans la presse, les violences sexuelles ne sont pas les seuls crimes commis contre la victime par l'accusé·e. Ensuite, j'aborderai la terminologie utilisée par les journalistes pour nommer les actes commis

¹⁵⁷ Voir annexe.

¹⁵⁸ Ces surreprésentations seront expliquées au fur et à mesure du travail.

¹⁵⁹ Les personnes agressant les femmes peuvent être des hommes ou des femmes. Dans un souci de cohérence, j'utiliserai l'écriture inclusive lorsque les données disponibles offrent des renseignements sur les hommes et les femmes accusé·e·s. A contrario, lorsque les informations obtenues ne concernent que les hommes accusés ou les femmes accusées, j'utiliserai uniquement le masculin ou le féminin.

par les agresseurs ainsi que les champs lexicaux employés pour décrire ces agressions. Cette analyse permettra de mettre en lumière la manière dont les violences sexuelles sont présentées dans les quotidiens.

6.1. Crimes reprochés aux accusé·e·s

J'ai répertorié les crimes qui ont été commis sur chacune des 781 victimes comptabilisées dans ce corpus¹⁶⁰. Dans la majorité des cas (80 %), les violences sexuelles (viol, tentative de viol ou attentat à la pudeur) sont les « seuls » crimes commis sur les victimes. Pour les 20 % restants, les femmes sont victimes de violences sexuelles mais aussi d'un ou plusieurs autres crimes (meurtre ou assassinat (10,8 %) ou vol (4,9 %)). Ces faits criminels – qui sont, pourtant, les moins nombreux – sont ceux qui font l'objet d'une multiplication d'articles dans les journaux, qui sont les plus repris et qui marquent les esprits. En effet, les crimes de sang sont considérés comme les crimes les plus horribles et le vol est une atteinte au bien qui est encore une des transgressions les plus redoutées au 19^{ème} siècle. Ces faits mobilisent donc davantage l'attention du public¹⁶¹. Or, lorsque d'autres crimes s'ajoutent aux violences sexuelles, les journalistes ont tendance à insister plus particulièrement sur ces autres crimes. Les violences sexuelles sont minimisées voire passées sous silence au fil du déroulement du fait criminel. Le crime sexuel finit donc par perdre de sa spécificité¹⁶². Il en va de même pour les faits où « seules » des violences sexuelles sont commises. En effet, ces faits n'étant pas « suffisamment » sensationnalistes, ils sont rarement suivis par les journalistes et finissent par être noyés dans la

¹⁶⁰ Voir annexes n° 23 et 24. Je reviendrai sur le nombre des victimes dans le point 8.

¹⁶¹ VIGARELLO Georges, *Histoire du viol ...*, p. 138-140 et 228-231 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits ...*, p. 140-142.

¹⁶² On peut citer, pour exemples, trois grands faits criminels se déroulant en Belgique. Dans ces trois cas, certains journaux ne mentionnent pas du tout les violences sexuelles commises par l'accusé. Dans d'autres quotidiens, au fil des articles sur le crime, les violences sexuelles sont invisibilisées ou sont simplement indiquées sans s'appesantir dessus. Dans les trois faits, les femmes ont été assassinées. C'est donc ce crime de sang, le plus grave, qui prime sur tous les autres.

- *Crime de Lembecq* : il se déroule le 19 avril 1880. Louise Hap, une fermière de 41 ans est violée, assassinée et volée par Frédéric de Coster, âgé de 39 ans, un domestique de sa ferme. (Voici – entre autres – les articles parus dans *L'Émancipation* : 03/07/1880, p. 3 ; 07/07/1880, p. 2 ; 23/04/1880, p. 2 ; 24/04/1880, p. 2 ; 27/04/1880, p. 2 ; 28/04/1880, p. 2 ; 29/04/1880, p. 2 ; 02/05/1880, p. 2 ; 26/06/1880, p. 2 ; 31/07/1880, p. 3 ; 20/11/1880, p. 2.)
- *Crime de Strombeek* : il a eu lieu dans la nuit du 12 au 13 novembre 1885. Hélène Vallé, une cabaretière, est violée, assassinée et volée dans sa maison. Les crimes ont été commis par Louis Van Wayenberg, un journalier âgé de 38 à 40 ans selon les sources. (Voici – entre autres – les articles parus dans *Journal de Bruxelles* : 05/03/1885, p. 3 ; 02/05/1885, p. 2 ; 03/05/1885, p. 3 ; 07/07/1885, p. 3 ; 19/12/1885, p. 2.)
- *Crime de Ganshoren ou Affaire Scheets* : ce crime a lieu dans la nuit du 8 au 9 juillet 1883 mais l'accusé n'est arrêté qu'en 1885. Marie de Wilder, une journalière, est violée et assassinée par Pierre-Jean Scheets, âgé entre 28 et 30 ans selon les sources. C'est un ancien carabinier devenu journalier. La victime est décrite comme presque infirme et a été attaquée en partant à la recherche d'un de ses enfants qui n'était pas rentré. Il aurait d'ailleurs commis d'autres agressions sur une jeune fille et un jeune garçon. (Voici – entre autres – les articles parus dans *L'Écho du Parlement* : 22/05/1885, p. 2 ; 24/05/1885, p. 3 ; 27/05/1885, p. 2 ; 07/07/1885, p. 3 ; 19/07/1885, p. 2 ; 02/08/1885, p. 2.)

masse de faits criminels présents dans les journaux. Dès lors, malgré leur présence dans la presse, les journalistes n'affichent pas de réelle volonté de mettre ces violences sexuelles en avant dans les colonnes des journaux et de les considérer comme un vrai problème de société.

6.2. Violences sexuelles : terminologie et champs lexicaux dans la presse

Au niveau de la terminologie utilisée pour désigner ces violences sexuelles, les termes juridiques sont ceux qui reviennent régulièrement tant dans les chroniques judiciaires que dans les faits divers. Les journalistes utilisent donc de préférence un vocabulaire procédurier pour désigner ces crimes. En effet, les journaux ne peuvent parler de sexualité librement dans leurs colonnes sous peine d'être accusés d'outrage aux bonnes mœurs¹⁶³. C'est pourquoi, le récit des violences sexuelles est lié à l'euphémisme. Or, malgré l'utilisation d'une terminologie juridique, les mots utilisés restent vagues car il n'existe aucune définition claire de ces termes ni pour les journalistes, ni pour le public¹⁶⁴. Pourtant, malgré ces imprécisions, il est probable que l'utilisation de ce vocabulaire dans la presse ait permis de nommer ces violences, de favoriser dans la population leur reconnaissance et de montrer que commettre ces crimes peut entraîner des conséquences judiciaires. La lecture de la presse et les discussions que cette presse peut amener dans le public peut donc aider certaines victimes à prendre conscience des crimes subis et leur montrer les possibilités judiciaires qui s'offrent à elles dans ces cas-là¹⁶⁵.

Pour ce qui est des champs lexicaux employés par les journalistes dans les articles des quotidiens, mon analyse ne sera qu'une ébauche au regard de la quantité d'articles dans mon corpus et des différentes expressions utilisées. Toutefois, globalement, on peut tout de même observer une tendance assez nette. Jusqu'aux années 1880, outre la terminologie juridique, les mots « attentat », « derniers outrages », « odieuses violences » et « passion » sont les mots les

¹⁶³ SOHN Anne-Marie, *Du premier...*, p. 19-20.

¹⁶⁴ BOEHRINGER Sandra, *op. cit.*, p. 34.

¹⁶⁵ Toutefois, les mythes autour des violences sexuelles peuvent également dissuader les victimes de porter plainte ou ne pas leur permettre de se reconnaître dans la figure de la victime type. De même, les décisions de justice, en faveur des accusés, peuvent renforcer la croyance selon laquelle les agresseurs n'ont commis aucun crime. Il est donc clair que l'influence de la presse dans les représentations des violences sexuelles peut être ambiguë. (HORVATH Miranda et BROWN Jennifer, « Do you believe her and is it a real rape ? », in HORVATH Miranda et BROWN Jennifer (éd.), *Rape : Challenging contemporary thinking*, Londres, Willan Publishing, p. 379-380.) Pour exemple, « Un mineur, déjà âgé, le nommé Pierre Jean D... ; sous l'abominable inculpation d'avoir violé ses quatre filles ! Il avait été dénoncé par l'une d'elles, l'ainée, qu'il avait tenté de faire incarcérer en vertu du droit que lui accordait la puissance paternelle. La fille avait annoncé qu'elle se vengerait et elle avait dénoncé son père ; ses sœurs l'avaient imité (...). Mais, bientôt, la plus jeune reconnaissait devant le magistrat instructeur qu'elle avait menti à l'instigation de son aînée ; d'autre part, le médecin légiste constatait qu'une autre n'avait pas été l'objet d'attentat dont elle se plaignait. Restaient les deux autres, qui persistaient à accuser leur père. De nombreux témoins entendus à l'audience ont achevé d'ébranler l'accusation. Le ministère public l'a abandonné et le tribunal a acquitté D..., à qui ses voisins et amis ont fait une bruyante ovation à sa sortie de l'auditoire. » (*La Meuse*, 02/12/1895, p. 3.) On peut imaginer l'influence de ce type d'affaires judiciairisées tant sur les victimes que sur les accusés.

plus usités pour décrire les violences sexuelles. Après les années 1880, le discours narratif s'étoffe et un lexique plus large se développe au fil des années¹⁶⁶ : les expressions se multiplient et se diversifient¹⁶⁷. Néanmoins, l'agression sexuelle est signalée sans offrir de réelles précisions sur sa nature précise : on parle alors d'*affaire*, de *fait*, d'*acte*, de *crime* ou encore d'*exploit*. À ces mots s'ajoute souvent un adjectif désignant le dégoût et la honte provoqués par l'acte commis : *dégoutant*, *scandaleux*, *infâme*, *odieux*, *ignoble*, *immonde*, etc.¹⁶⁸. Cette forme de nomination obéit à des codes journalistiques et ne permet pas de connaître avec précision les violences sexuelles commises sur les victimes. Ces termes employés sont donc des mots insistant davantage sur la qualification du crime que sur son identification. On évalue l'acte criminel en même temps qu'on l'annonce¹⁶⁹. En outre, les récits de violences sexuelles donnent souvent lieu à des « *narrations succinctes et elliptiques*¹⁷⁰ » qui se résument à quelques lignes. Il y a donc une logique du silence et du refus d'explication dans la description de ces faits criminels.

En définitive, malgré la prédominance des faits où les victimes subissent « uniquement » des violences sexuelles, les faits criminels les plus marquants pour le lectorat sont ceux où d'autres crimes s'ajoutent à ces violences. Pourtant, dans ces cas, les violences s'effacent pour laisser la place aux autres crimes commis sur la victime. Au niveau de la terminologie, les journalistes se basent sur le vocabulaire juridique pour décrire les faits. Dès lors, ce choix fait connaître ces termes au public permettant de conscientiser le public masculin et féminin. En effet, la judiciarisation de ces crimes offre une reconnaissance de ces crimes qui est, ici, renforcée par la presse. Enfin, les articles de presse traitant de violences sexuelles sont limités à quelques phrases. Les crimes ne sont jamais décrits et les expressions se multiplient au fil des décennies. L'objectif pour les journalistes est donc de raconter ces crimes en en disant le moins possible. Malgré leur présence dans les journaux, les violences sexuelles sont euphémisées voire invisibilisées. En conséquence, il reste difficile pour les journalistes – et pour le public – de

¹⁶⁶ Voici quelques exemples de mots et expressions utilisés : exploits, maltraiter odieusement, terrasser, assaillir, actes odieux/ignobles, faits immoraux, abuser, horrible forfait, lubricité, horrible crime, assouvir sa passion, outrager, violenter, etc.

¹⁶⁷ La construction des journaux tout au long du 19^{ème} siècle se fait en s'inspirant notamment des formes littéraires. Le roman – et plus spécifiquement le roman réaliste – va être une source d'inspiration importante dans la mise en récit des faits criminels par les journalistes. La diversification, de plus en plus importante, des champs lexicaux des violences sexuelles peut donc s'expliquer par ces transformations de la presse qui s'accroissent à partir des années 1880. (THÉRENTY Marie-Ève, « Physiologie du chercheur ... », p. 260-264.)

¹⁶⁸ Il est intéressant de souligner que ce sont certains de ces termes et expressions qui ont été utilisés comme mots-clés lors de mes recherches dans les journaux. (Voir annexe n° 7.)

¹⁶⁹ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Enfants violés ... », *A contrario*, p. 16-17.

¹⁷⁰ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits ...*, p. 145.

mettre des mots sur ces violences sexuelles, de les définir précisément et donc de les reconnaître.

7. Profil des accusé·e·s de violences sexuelles

Dans cette partie, je me concentrerai exclusivement sur le profil des accusé·e·s¹⁷¹ en me basant sur les informations données par les journalistes dans les articles de presse. Pour les 622 faits criminels, j'ai comptabilisé 896 accusé·e·s « pour » 781 victimes : la surreprésentation des accusé·e·s s'explique par l'existence de violences sexuelles commises en groupe par les agresseur·se·s. Toutefois, ces chiffres sont sujets à caution. En effet, dans un certain nombre de faits, nous n'avons aucune mention du nombre exact d'accusé·e·s et/ou de victimes impliqué·e·s¹⁷². À partir des statistiques obtenues, je m'attèlerai à répondre à un certain nombre de questions. Quel est le genre des accusé·e·s ? Quelle tranche d'âge est la plus représentée ? Quelle est leur profession ? Quels sont les mythes véhiculés sur les agresseurs ? Les réponses permettront de mieux comprendre les représentations diffusées dans la presse autour des accusé·e·s mais aussi les mythes diffusés autour de ces violences. Avant de débiter, je dois mentionner que, pour ces statistiques, je suis entièrement dépendante des informations indiquées par les journalistes dans leurs articles. Les chiffres obtenus sont donc lacunaires et les données fournies ne permettent pas de brosser un profil « complet » des personnes accusées. Néanmoins, les choix opérés par les journalistes sont révélateurs de ce que les quotidiens veulent montrer de ces violences sexuelles.

7.1. Genre des accusé·e·s

En ce qui concerne le genre des accusé·e·s, 96 % sont des hommes¹⁷³. Ce chiffre a été obtenu en me basant sur différents éléments permettant de définir le genre de la personne impliquée¹⁷⁴.

¹⁷¹ Le terme « accusé » s'applique pour les affaires judiciairisées tandis que celui d'« agresseur » pour celles qui ne le sont pas. Or, au regard de la diversité des faits criminels judiciairisés ou non dans ce corpus et par souci de cohérence, j'utilise sans distinction les deux termes pour désigner toute personne qui a commis des actes de violences sexuelles que le crime ait été judiciairisé ou non. (HORVATH Miranda et BROWN Jennifer, « Setting the scene ... », p. 30-31.)

¹⁷² Dès lors, lorsqu'aucune mention n'est faite du nombre de personnes impliquées, j'ai choisi d'utiliser le nombre « 1 » comme référent. Je considère donc qu'il y a donc au minimum un accusé·e ou une victime.

¹⁷³ Voir annexe n° 25.

¹⁷⁴ Les accusé·e·s sont souvent nommé·e·s avec précision. Les informations, fournies par les journalistes, peuvent être très précises (nom, prénom, adresse voire description physique) et permettre d'identifier exactement la personne dont on parle. Ces précisions, données par les journalistes, confirment la véracité du récit criminel publié et mettent en garde la société contre les personnes dangereuses. Lorsqu'elles ne sont pas nommé·e·s directement, d'autres indices comme le pronom personnel, le genre des adjectifs ou des noms utilisés pour les décrire m'ont permis de définir leur genre.

Seul 1 %¹⁷⁵ des personnes impliquées dans ces violences sont des femmes. Dans tous les cas concernés – sauf un¹⁷⁶, ces femmes agissent en compagnie d'hommes qui sont considérés comme les principaux instigateurs de ces crimes. Les femmes sont « uniquement » des complices. Par conséquent, dans les crimes sexuels présentés dans la presse, les violences sont principalement faites par des hommes aux femmes¹⁷⁷ et le public ne peut que conclure à la prédominance masculine dans les agressions sexuelles. Ces chiffres confirment donc l'idée selon laquelle les violences sexuelles faites aux femmes participent à un système qui provient et qui soutient la domination masculine¹⁷⁸. Pourtant, ce constat n'aboutit à aucun moment à un questionnement dans les colonnes des journaux. En effet, à l'époque, on considère que « *le crime appartient à une société d'hommes*¹⁷⁹. » Le crime aurait donc un genre. La cruauté, la brutalité et/ou la force dans les crimes sexuels décrits confortent toutes ces représentations collectives, qui sont influencées par des stéréotypes genrés¹⁸⁰. Les violences sexuelles ne seraient donc qu'une forme de crime – parmi d'autres – commis par les hommes.

7.2. Âge des accusés

Pour l'âge des accusés¹⁸¹, les données sont fournies dans 24 % des cas. Parmi les accusés pour lesquels nous disposons d'information, la majorité ont entre 20 et 29 ans (33 %), entre 15 et 19 ans (21 %), dans la trentaine (18 %) et dans la quarantaine (17 %). Les personnes dans la

¹⁷⁵ Les 3 % restants représentent des cas pour lesquels je n'ai pu trouver aucune information pertinente permettant de définir le genre des accusé·e·s.

¹⁷⁶ « **Affaire monstrueuse – SAINT-ETIENNE**, 13 novembre. – Une grave affaire de mœurs est en ce moment instruite par le parquet. Ces jours derniers, un certain nombre d'ouvrières travaillant la nuit dans une importante fabrique de Saint-Chamond, pour se venger d'une de leurs camarades, se ruèrent sur elle, la terrassèrent et, à l'aide d'un appareil spécial, attentèrent à son honneur. La victime, âgée de 15 ans, est dans un état grave. » (*La Meuse*, 14/11/1895, p. 1 ; *Le Peuple*, 16/11/1895, p. 2.) Il est révélateur que ces femmes utilisent les violences sexuelles pour se venger de leur collègue de travail. En effet, cela montre clairement que ces violences sont un acte d'agression et qu'elles sont motivées par le pouvoir et la violence. Le désir sexuel n'a donc rien à voir dans ces crimes. C'est un moyen d'afficher son pouvoir par la force et de détruire l'autre. (FEATHERSTONE Lisa, *op. cit.*, p. 80-81.)

¹⁷⁷ Pour l'époque, il est impossible de penser que les violences sexuelles puissent être commises par des femmes. D'ailleurs, tout au long de mon corpus, je n'ai trouvé aucune référence à ce type de violences.

¹⁷⁸ Ces violences sexuelles sont donc basées sur des relations de pouvoir asymétriques – d'où la nécessité de poser la question de ces violences dans le cadre des rapports de genre. (DELPHY Christine, « Avant-propos. « C'est le plus grand des voleurs, oui mais c'est un Gentleman » », in DELPHY Christine (éd.), *Un troussage de domestique*, Paris, Syllepse, 2011, p. 7-8; GAUSSOT Ludovic, *op. cit.*, p. 143-150)

¹⁷⁹ Tiré de CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance ...*, p. 135.

¹⁸⁰ La criminalité féminine n'est pas inexistante mais, dans la presse, elle se limite à des crimes particuliers : le vol domestique, l'infanticide, la prostitution, l'avortement ou l'empoisonnement. Cette criminalité se caractérise dans les journaux comme une criminalité affective plutôt que par intérêt. Le crime va surtout toucher les proches de l'accusée. Lorsque des femmes sont dans le rôle de l'accusée et qu'elle se réapproprie le geste masculin, il devient nécessaire de féminiser ou d'infantiliser le geste pour expliquer l'acte et rétablir ce geste hors-norme dans les normes sociales. Les femmes transgressent la loi mais restent, malgré tout, dans les rôles établis pour elles par la société. (CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance ...*, p. 135-136 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits ...*, p. 255-256 ; KALIFA Dominique, *L'encre ...*, p. 141-142 ; MAILÄLANDER Elissa, *op. cit.*)

¹⁸¹ Voir annexe n° 26.

cinquantaine représentent 4 %. Enfin, les personnes les plus âgées (entre 60 et 79 ans¹⁸²) sont, elles, peu représentées dans notre corpus (7 % au total). Malgré des disparités importantes, aucune tranche d'âge n'échappe donc à ce type de criminalité. Toutefois, au regard de la prédominance des hommes jeunes et dans la force de l'âge, le lectorat peut aboutir à la conclusion qu'il existe des liens forts entre ce type de crime et la jeunesse des agresseurs. La croyance selon laquelle les crimes de violences sexuelles ne sont commis que par certaines tranches d'âge (entre 15 et 49 ans) se développe dans le public. Dès lors, pourquoi les journalistes ont-ils choisi d'insister spécifiquement sur l'âge de certains accusés dans leur description des faits ? Ces choix s'expliquent, tout d'abord, par la conception de ces violences sexuelles à l'époque. En effet, comme mentionné plus haut, le viol ou l'attentat à la pudeur se définissent par la violence utilisée par les agresseurs. À partir de là, il est évident que les accusés plus âgés auront plus de difficultés à maintenir une victime qui se débat. Par conséquent, en mettant des hommes jeunes en avant, il est plus aisé de confirmer le lien entre violences sexuelles et violences physiques. Ensuite, en insistant sur les jeunes, les journaux confirment et renforcent également les stéréotypes de la masculinité dominatrice. En effet, dans l'éducation des garçons au 19^{ème} siècle, il existe une survalorisation de la sexualité comme moyen d'« être un vrai homme ». Cet apprentissage se fait dans un entre soi masculin¹⁸³ et repose souvent sur la transgression et la violence. Les jeunes hommes assimilent donc l'idée qu'ils ont le droit d'accéder aux corps des femmes en fonction de leurs propres désirs sexuels¹⁸⁴. En conséquence, la surreprésentation des jeunes appuie et confirme ces stéréotypes de la virilité. De même, il est également probable que la présence conséquente des jeunes accentue l'image d'hommes célibataires ayant des besoins sexuels à assouvir et impossibles à canaliser¹⁸⁵. Ainsi, tous ces éléments renforcent dans l'esprit du public l'image de l'homme jeune comme agresseur privilégié dans les violences sexuelles¹⁸⁶.

¹⁸² Au 19^{ème} siècle, l'entrée dans la vieillesse se fait à partir de l'âge de 60 ans. Je me base donc sur cette donnée pour regrouper ensemble les accusés considérés comme « âgés ». (LORIAUX Florence, « Vieillir au XIX^e siècle : un état morbide ou une nouvelle pathologie ? », CARHOP, 2007.)

¹⁸³ Cet entre soi explique également la surreprésentation des accusés par rapport aux victimes. En effet, dans mon corpus, un certain nombre d'événements font référence à des violences sexuelles commises par des agresseurs en groupe.

¹⁸⁴ SOHN Anne-Marie, « Sois un Homme ! ». *La construction de la masculinité au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2009, p. 137-180 ; CORBIN Alain (éd.), *Histoire de la virilité*, t.2 : *Le Triomphe de la virilité. Le XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2011, p. 240-245.

¹⁸⁵ VIGARELLO Georges, *Histoire du viol ...*, p. 190 ; LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public... », p. 5-53.

¹⁸⁶ Ce portrait du jeune homme est un mythe mis en exergue par les féministes dès les années 1970 avec notamment l'étude de Susan Brownmiller (1975). (LE GOAZIOU Véronique, *op. cit.*, p. 19-20.)

7.3. Profession des accusé·e·s¹⁸⁷

La profession des accusés est plus fréquemment mentionnée : elle apparaît dans presque un cas sur deux (47,9 %) ¹⁸⁸. Cette information est donc essentielle pour les journalistes. En effet, l'homme se définit par la profession qu'il exerce et, par là, par sa position sociale dans la société. Les professions des accusés sont diverses et variées. Par conséquent, établir des catégories cohérentes face à une pléthore de professions est complexe. Pour ce faire, j'ai choisi de considérer certains métiers comme des « cas typiques » et d'insérer dans chaque groupe les catégories de métiers qui sont similaires aux « cas typiques ¹⁸⁹. »

Sur base des statistiques obtenues, on remarque que la plupart des accusés pour lesquels nous avons des chiffres (32,6 %) sont des salariés qui occupent des métiers très divers allant de l'ouvrier peintre ou l'ouvrier sabotier en passant par le terrassier, le cafetier ou encore le voiturier. Dans cette catégorie, 13,5 % d'entre eux sont des houilleurs ce qui peut s'expliquer par la surreprésentation des articles traitant de faits de violences sexuelles dans les journaux carolorégiens. Les soldats sont aussi très nombreux (12,6 %) ainsi que les ouvriers (10,2 %) et le monde agricole (7,9 %). De manière générale, les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont des catégories populaires. Les classes aisées (0,9 %) sont, elles, très peu représentées dans ces données. Cette prédominance des classes populaires est révélatrice des sélections opérées par les reporters. En effet, en choisissant principalement des faits criminels impliquant ces classes populaires, les journalistes renforcent l'image de l'accusé issu de milieux modestes ¹⁹⁰. De ce fait, les violences sexuelles semblent inexistantes au sein des classes élevées. Or, les féministes ont montré à travers de nombreuses études que les violences sexuelles sont commises par des hommes issus de toutes les classes sociales sans aucune distinction ¹⁹¹. Cette différence de traitement entre les classes sociales peut s'expliquer par le fait que les violences sexuelles sont souvent tues ou étouffées au sein de ces familles mais aussi par le fait que ces individus disposent de l'influence et de l'argent nécessaire pour empêcher l'ébrulement des

¹⁸⁷ Dans cette partie, je n'utiliserai le terme « accusé » qu'au masculin. En effet, la profession des femmes est explicitement indiquée pour « 4 » accusées (une ouvrière et 3 sœurs dans un couvent). Ces chiffres ne permettent pas d'aboutir à des statistiques probantes et ne seront donc pas développés dans cette partie.

¹⁸⁸ Voir annexe n° 27.

¹⁸⁹ Pour plus d'explication sur la méthode, voir : DAUMARD Adeline, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socio-professionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 10, n° 3 (1963), p. 185-210.

¹⁹⁰ Comme expliqué plus haut, de manière générale, la presse de faits divers est une presse qui se concentre presque exclusivement sur les crimes commis par des individus issus des classes populaires. De plus, on considère que la criminalité est le propre des classes populaires. (AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits ...*, p. 237-256.)

¹⁹¹ Voir par exemple : LE GOAZIOU Véronique, *op. cit.*, p. 16-28 ou encore DEBAUCHE Alice, « Violence sexuelle », in RENNES Juliette (éd.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2021, p. 841-851.

faits¹⁹². Cette différence de traitement des accusés est d'ailleurs dénoncée, à quelques reprises, dans des articles de presse. Il est question du pouvoir dont disposent les hommes privilégiés pour échapper aux poursuites et à la calomnie à la suite de crimes sexuels – qui sont, par ailleurs, toujours commis sur des femmes plus pauvres¹⁹³. Pour ce qui est des autres catégories (professions libérales, fonctionnaires, commerçants et négociants), elles sont représentées mais en proportion moindre (respectivement 3,5 %, 1,4 % et 1,9 %). Pour autant, la surreprésentation des hommes exerçant une activité professionnelle indique que la grande majorité des agresseurs, pour lesquels nous disposons de données, sont des personnes intégrées dans la société. Ils ont une profession, ils participent à l'économie et font partie de la communauté rurale ou urbaine. Ce ne sont pas des personnes isolées et sans profession. En conséquence, l'image de l'agresseur marginal ou asocial n'apparaît pas dans la presse entre 1846 et 1912. Au contraire, les journalistes se focalisent davantage sur la classe à laquelle appartient l'accusé. À partir de là, l'image de l'agresseur issu principalement d'un milieu populaire se développe auprès du grand public.

7.4. Mythes autour des accusés : origine étrangère et « anormalité »

L'un des mythes les plus prégnants actuellement autour des violences sexuelles est celui de l'agresseur d'origine étrangère¹⁹⁴. J'ai donc voulu savoir si cet imaginaire était également présent dans les articles de presse de mon corpus. Il faut, tout d'abord, souligner que la notion même d'« étranger·ère » ne correspond pas à la définition que nous en faisons actuellement. En effet, au 19^{ème} siècle, les identités locales sont prédominantes et l'étranger·ère représente principalement celui·celle qui ne fait pas partie de la communauté villageoise¹⁹⁵. A contrario, pour les élites qui sont davantage imprégnées de l'idée de Nation et pour les populations qui

¹⁹² À ce sujet, voir : LE GOAZIOU Véronique, *op. cit.*, p. 22-27.

¹⁹³ Dans une affaire de mœurs, « *des ouvriers, leur femme et leurs filles, s'amusaient paisiblement dans une salle de danse, quand un groupe de « petits messieurs » pénétra dans l'établissement (...). Devant les maris, les messieurs firent subir aux femmes des traitements si peu convenables que notre plume se refuse à les décrire (...)* les personnes en question, qui semblent **jouir de très hautes protections**, affectent de prendre des airs fort dégagés, et **elles se déclarent certaines de l'impunité.** » (Journal de Charleroi, 12/04/1910, p. 5.) Dans un autre fait divers, cinq étudiants « *un peu gris* » ont agressé une femme en compagnie de son mari. « *Sous les yeux de son époux, ils lui firent subir, l'un après l'autre les derniers outrages (...)* **Sans vouloir excuser le chemineau farouche qui viole une femme au bord d'un chemin, ces bandits ne sont-ils pas, en somme, plus coupables que lui, eux qui n'ont pas l'excuse de n'avoir point eu d'éducation et de ne pas connaître les préceptes de la morale.** » Dans ce discours, le journaliste crée des gradations dans les crimes de violences sexuelles : les classes populaires seraient moins coupables que les classes élevées, à cause de leur manque d'éducation et de sens moral.

¹⁹⁴ BENEDICT Helen, *op. cit.*, p. 15 ; CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance* ..., p. 36-37.

¹⁹⁵ Pour exemple, dans un fait criminel se déroulant en 1910, il est question d'un viol commis par « *deux individus étrangers à la commune.* » Ce fait divers semble donc conforter cette idée d'étranger à la communauté. (*La Gazette de Charleroi*, 13/04/1910, p. 2.)

vivent aux frontières des États, l'étranger·ère évoque plutôt le·la non national·e¹⁹⁶. Toutefois, cette figure de l'étranger·ère évolue tout au long du 19^{ème} siècle et renvoie à des représentations différentes¹⁹⁷ qui ne pourront pas toutes être étudiées dans ce travail. Je me concentrerai donc sur la figure de l'étranger en tant que non national. Ainsi, sur les 896 accusé·e·s, je n'ai trouvé que 18 cas¹⁹⁸ où il était explicitement indiqué que les accusés étaient originaires d'un autre pays que celui des faits commis. Force est donc de constater que l'origine des accusé·e·s est très rarement mentionnée. Les mots les plus usités sont ceux désignant avec précision la nationalité des accusé·e·s¹⁹⁹. Dans la majorité des cas (16 cas sur 18), les personnes « étrangères » sont originaires de pays frontaliers du lieu du crime. Pour la Belgique, plus précisément, l'agresseur est surtout français (9 sur 14 cas). Malgré le peu d'occurrences, le choix des journalistes de souligner la nationalité indique, tout de même, qu'ils lui accordent une certaine importance. Néanmoins, au fil de la lecture des articles, je n'ai trouvé ni commentaire ni réflexion des reporters concluant à un lien entre les agressions sexuelles et l'origine étrangère des agresseurs. Pour autant, la mention de la nationalité de l'accusé peut progressivement développer une méfiance du public vis-à-vis de l'étranger non national²⁰⁰. Le peu d'informations disponibles à ce sujet dans ce corpus ne permettent pas d'aboutir à des conclusions définitives sur cette question. Toutefois, au regard du peu de référence à la nationalité, ce mythe ne semble pas être un archétype prédominant dans le traitement journalistique des violences sexuelles entre 1846 et 1912²⁰¹.

Un autre mythe, souvent véhiculé, est celui de l'agresseur « anormal », « monstrueux », « bestial » voire « fou »²⁰². Dans le corpus, il est très rarement fait mention de la folie²⁰³ de l'agresseur. A contrario, le thème de la monstruosité et de la bestialité apparaît plus souvent

¹⁹⁶ FRÉMINVILLE Solange, « L'émergence de la figure de « l'immigré » dans la presse au XIX^e siècle », *Telemme-Migrations*, 25/10/2012, <https://telemmig.hypotheses.org/105>.)

¹⁹⁷ Pour plus d'informations sur la question de l'étranger, voir : DORNEL Laurent « Les représentations des étrangers au XIX^e siècle », in MOINDROT Isabelle et COUTELET Nathalie (éd.), *L'altérité en spectacle : 1789-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 85-96.

¹⁹⁸ Voir annexe n° 28.

¹⁹⁹ Par ailleurs, le terme « étranger » n'est utilisé explicitement qu'à une seule reprise. Or, dans ce cas (voir plus haut, note 195), il ne désigne pas une personne originaire d'un autre pays mais étrangère à la communauté.

²⁰⁰ En effet, il a été montré qu'au fil du 19^{ème} siècle, la figure de l'étranger à la communauté laisse peu à peu sa place à la figure de l'étranger extérieur à la Nation. (DORNEL Laurent, *op. cit.*, p. 94.)

²⁰¹ Néanmoins, cette analyse reste une ébauche. Il serait judicieux de mener une étude plus poussée sur cette question en élargissant le corpus et analysant qualitativement les articles de presse.

²⁰² Pourtant, les travaux féministes ont largement déconstruit ce mythe et montré que les hommes commettant des violences sexuelles sont des hommes « normaux ». (BENEDICT Helen, *op. cit.*, p. 13-15.)

²⁰³ La psychopathologie ne connaît ses premiers développements notables qu'à la fin du 19^{ème} siècle. C'est, à ce moment-là, qu'apparaissent les premières demandes d'expertise mentale pour certains accusé·e·s. (KALIFA Dominique, *L'encre ...*, p.143 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits...*, p. 176-179.)

dans les articles de presse à partir de la fin du 19^{ème} siècle²⁰⁴. Cette apparition coïncide avec les nouveaux travaux qui se développent en fin de siècle sur l'hérédité, la dégénérescence ou encore la psychiatrie. Dès lors, le « monstre » des faits criminels n'est pas la conséquence d'une perturbation sociale mais il représente un dérèglement individuel²⁰⁵. L'image du « monstre » – parfois assimilé à celle de l'animal – semble être la meilleure manière, pour les journalistes, d'expliquer les atrocités commises par les accusés. Cette représentation fait donc sortir l'agresseur du champ de l'humanité et le décrit comme « anormal ». Il est amoral, ne ressent pas de regret ou de compassion pour l'Autre ; il étonne par sa férocité²⁰⁶. Ainsi, l'intérêt de la presse se porte principalement sur la monstruosité de l'homme et de ces gestes plus que sur la responsabilité pénale de ces actes²⁰⁷. Mais, cette image du « monstre » est également souvent utilisée pour décrire les auteur·rice·s d'autres faits criminels présents dans la presse et n'est pas spécifique aux violences sexuelles. Pour autant, considérer ces accusés comme des êtres immoraux ou inhumains montre que ces agressions sexuelles entraînent une forme de réprobation de la part des journalistes et du public. Par exemple, à de nombreuses reprises dans le corpus, il est question d'individus envoyant des lettres aux journaux ne pas être confondus avec des homonymes ayant commis des violences sexuelles. Ces lettres montrent le refus d'être assimilé à ce type d'agresseur mais aussi la place et la diffusion des quotidiens dans la population. C'est le cas, notamment, de Charles Martin un « garde-barrière, à « *Le Campinaire* » » [qui] informe [le journal] *qu'il n'a rien de commun avec un homonyme condamné la semaine dernière pour viol*²⁰⁸. »

Pour conclure, l'analyse des données statistiques disponibles dresse le profil type de l'accusé·e, qui est largement véhiculé par les quotidiens. Ainsi, l'image de l'agresseur sexuel est celle d'un homme jeune et issu de la classe populaire. Cette représentation corrobore certains mythes

²⁰⁴ Ce constat ne se base pas sur une comptabilisation stricte à partir des données du corpus mais sur un changement perçu à la lecture des articles de presse sur toute la période. Toutefois, l'apparition de la figure du « monstre » est confirmée entre autres par Chauvaud ou Ambroise-Rendu dans leurs travaux sur la justice et les faits divers. (CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance* ..., p.19-64 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits*..., p. 176-179.)

²⁰⁵ GONON Laetitia, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012, p. 264-265 ; AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *op. cit.*, p. 176-179.

²⁰⁶ *Ibid.*, p.175-180 ; KALIFA Dominique, *L'encre* ..., p. 143.

²⁰⁷ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie* ..., p. 44.

²⁰⁸ (*La Gazette de Charleroi*, 22/05/1900, p. 3.) Voici un autre exemple tiré du corpus : « **Dampremy** – Nous avons dit, dans un de nos derniers numéros, qu'un cordonnier de Dampremy – dont nous ne donnions pas le nom – avait été condamné pour viol à trois ans de prison. Un honorable artisan de la même profession nous fait remarquer qu'il y a 25 cordonniers à Dampremy et que, à défaut du nom du coupable, chacun d'eux est exposé à voir rejaillir sur soi cette réputation infamante. C'est trop juste et nous ne pouvons, devant ces raisons, tenir secret le nom du coupable : c'est le nommé François Goffin, âgé de 49 ans, natif de Namur. » (*La Gazette de Charleroi*, 18/12/1885, p. 2.)

actuels sur les violences sexuelles et montre qu'ils existaient déjà dans la presse entre 1846 et 1912. Parallèlement, le mythe de l'agresseur « anormal » ou « monstrueux » se développe progressivement à partir de la fin du 19^{ème} siècle dans les journaux et brosse l'image d'un agresseur qui en-dehors de toute humanité. En revanche, les mentions de l'origine étrangère de l'accusé ne sont, elles, pas assez fréquentes pour aboutir à des stéréotypes marquants. En outre, les journalistes ne tirent pas de conclusions générales quant à l'origine de l'accusé dans le cas des violences sexuelles. Par conséquent, la mise en exergue – consciente ou inconsciente²⁰⁹ – de certaines informations par les journalistes contribue à l'apparition de représentations spécifiques autour des violences sexuelles. Ces idées se diffusent largement au sein de la population au moyen de la presse populaire qui participe à l'émergence d'un imaginaire collectif²¹⁰.

8. Profil des victimes de violences sexuelles

Sur les 622 faits criminels analysés, j'ai répertorié 781 victimes pour 896 accusé·e·s. Comme pour le cas des accusé·e·s, ces chiffres sont sujets à caution. En effet, dans certains articles de presse, les reporters ne mentionnent pas le nombre exact de victimes²¹¹. Les victimes, au contraire des accusé·e·s, ne sont pas au cœur du fait criminel et il arrive que, dans certains articles, la victime n'apparaît pas du tout²¹². Comme dans la partie précédente, l'objectif sera donc de dresser le profil type de la victime en partant de questions spécifiques : Quelle est la tranche d'âge la plus touchée ? Quelle est leur profession ? Leur état matrimonial ? Quels liens unissent les victimes avec les agresseurs ? Quel est le crime « type » ? Comment les victimes sont-elles décrites ? L'analyse de ces données mettra en lumière les représentations des victimes de ces violences ainsi que leur concordance – ou non – avec des mythes existants.

²⁰⁹ Sur cette question, voir : FRANIUK Renae, SEEFELT Jennifer L. *et al.*, *op. cit.*, p. 302.

²¹⁰ LYON-CAEN Judith, *op. cit.*, p. 60.

²¹¹ Pour la méthodologie adoptée dans ces situations, voir note 172.

²¹² Sur les 896 accusé·e·s et les 781 victimes répertorié·e·s, aucune information n'est communiquée pour 21 % des accusé·e·s et pour 36 % des victimes. Je dois, toutefois, rappeler que les données obtenues pour les 622 faits criminels analysés découlent de la mise en commun de tous les articles de presse présents dans les différents journaux du corpus. Par conséquent, à de nombreuses reprises, je me suis basée sur différents articles – parfois de différents journaux – pour obtenir toutes les informations possibles sur les accusé·e·s et les victimes. Dès lors, il serait intéressant de procéder à des calculs pour chaque journal – ou pour chaque fait criminel – afin de comprendre les tendances réelles. Néanmoins, les statistiques obtenues permettent d'extrapoler et de conclure que, de manière générale, les victimes sont davantage absentes dans les articles du corpus que les accusé·e·s.

8.1. Âge des victimes

L'âge des victimes est connu dans 33 % des cas²¹³. Cette information est plus souvent communiquée par les journalistes pour les victimes que pour les accusé·e·s. Mais, quelle est la raison de cette différence de traitement ? Les journalistes sont au fait de la législation et insistent particulièrement sur l'âge pour distinguer les victimes mineures de celles majeures. Ainsi, les reporters instaurent une distinction en fonction de l'âge de la victime de violences sexuelles. Cette différence implique donc que le degré de réprobation et la gravité des faits varieront considérablement selon le type de victime.

Dans ce corpus, la majorité des femmes victimes de ces violences – pour lesquelles nous disposons d'information sur leur âge – ont entre 15 et 19 ans (41,8 %), entre 20 et 29 ans (15,7 %) et entre 10 et 14 ans²¹⁴ (20,3 %). À côté de ces catégories, il y a également des femmes plus âgées (entre 50 et 89 ans²¹⁵ – 15 %). Comment expliquer la mise en évidence de ces catégories d'âge par les reporters ? La jeunesse et la vieillesse des femmes agressées véhiculent une image de la victime faible et sans défense – catégorie prisée dans les faits criminels. Il serait, ainsi, plus « facile » d'attaquer ces femmes et de prendre le dessus sur elles. En conséquence, cette surreprésentation renforce le lien existant à l'époque entre violence sexuelle et violence physique. En outre, la prédominance des victimes jeunes confirme des stéréotypes présents dans la société. En effet, les médecins de l'époque considèrent qu'il existe une période dans la vie des femmes où elles sont plus susceptibles d'être agressées. Les risques sont les plus importants entre 8 et 18 ans. Toujours selon eux, les femmes mariées, ayant déjà eu des relations sexuelles ou encore les prostituées « intéressent » beaucoup moins les agresseurs²¹⁶. Les articles de presse confirment donc ces représentations et présentent les violences sexuelles comme des crimes majoritairement commis à l'encontre de femmes jeunes et/ou faibles.

²¹³ Voir annexe n° 29.

²¹⁴ Dans certains faits criminels, les agresseurs ne s'en prennent pas à une seule victime mais à plusieurs. Par conséquent, dans la constitution des statistiques, j'ai tenu compte de toutes les victimes mentionnées dans les crimes sexuels. Cela explique la présence de victimes mineures dans un corpus essentiellement composé de victimes majeures.

²¹⁵ La notion de « vieillesse » est elle-même une notion historique qui évolue et recoupe différentes choses en fonction des époques. En me basant sur le travail de Christine Piette, la catégorie des femmes « vieilles » commence à partir de 50 ans. Dans la plupart des travaux – notamment celui de Pierre Bourdelais « *L'âge de la vieillesse* » - le seuil est fixé à 60 ans. Néanmoins, les recherches de Christine Piette montre que, pour les femmes, ce seuil devrait plutôt correspondre au moment de la ménopause et tournerait autour de 50 ans au 19^{ème} siècle. (PIETTE Christine, « La misère des femmes âgées au XIX^{ème} siècle. », in *Revue Quart Monde*, n° 4 (2005) [En ligne] <https://www.revue-quartmonde.org/29>.)

²¹⁶ CHAUVAUD Frédéric, « *La preuve par l'hymen ...* », p. 73-74.

8.2. Profession des victimes

Au sein de notre corpus, la profession des victimes n'est indiquée que pour 167 victimes – soit 21 %²¹⁷. La différence est notable par rapport aux accusés pour lesquels la profession est mentionnée dans 48 % des cas. Il est évident que cette donnée est perçue comme moins constitutive de leur statut pour les femmes. De plus, dans la société du 19^{ème} siècle, les professions exercées par les femmes sont souvent tues. En effet, un certain nombre de femmes travaillent dans la ferme ou l'entreprise familiale mais elles ne sont pas considérées comme exerçant cette profession²¹⁸. Cette situation peut également expliquer l'absence importante de précisions sur le métier des victimes.

Les professions mentionnées pour les victimes sont variées. Toutefois, la diversité des professions est moins importante que pour les accusés²¹⁹. On ne trouve ainsi aucune négociante, aucune membre d'une profession libérale ou aucune fonctionnaire. Dans nos statistiques, trois catégories se distinguent : les femmes exerçant dans des activités artisanales et industrielles (33,4 %), celles dans la domesticité (21 %) et celles dans l'agriculture ou l'élevage (13,2 %). La majorité des victimes sont donc issues de milieux populaires. Si on ajoute les autres catégories présentes (journalières, ménagères, institutrices, etc.), on peut supposer que la quasi-totalité des victimes présentées (97,6 %) appartiennent à des catégories socio-professionnelles modestes. Seules 4 victimes sont des rentières (2,4 %) et semblent faire partie des classes plus élevées. Pourtant, les violences sexuelles touchent toutes les femmes sans aucune distinction de classe. Pour autant, les représentations des victimes véhiculées par les articles de presse forgent le mythe selon lequel les violences sexuelles sont des violences de classe. Selon cette image, ce sont les femmes des milieux populaires qui sont majoritairement attaquées et, principalement, par des hommes eux-mêmes issus de ces mêmes classes.

De plus, certaines des professions, mises en avant dans les articles, mettent en évidence les métiers dans lesquelles les femmes courent un risque plus important de subir des violences

²¹⁷ Voir annexe n° 30.

²¹⁸ BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2008, p. 3.

²¹⁹ Pour les catégoriser, j'ai adopté la même méthode que pour les accusés (voir point 7.3. et note 189).

sexuelles (ouvrière²²⁰, employée²²¹ ou domestique²²²). Ces femmes sont soumises au bon vouloir du patron ou du maître. Étant dans des situations précaires, elles ne possèdent aucun moyen de protection ou de défense et sont obligées de se soumettre sous peine d'être renvoyées. Ces professions sont aussi celles où s'exerce la domination de classe – en plus, de celle masculine – entre victimes et agresseurs.

8.3. État matrimonial des victimes

Pour décrire les femmes victimes de violences sexuelles, leur état matrimonial est souvent évoqué²²³. Les journalistes y accordent beaucoup d'importance. En effet, il est mentionné dans 59 % des cas²²⁴. A contrario, dans le profil des accusés, cette information est très peu indiquée. Lorsqu'elle l'est, il est souvent question de justifier les crimes sexuels par l'absence de femme²²⁵. Les femmes, elles, sont définies par leur statut marital²²⁶. C'est en tant que mère ou épouse qu'elles font l'objet de pitié. De même, en tant que célibataires, elles suscitent la pitié à cause du déshonneur subi à la suite des violences sexuelles.

Dans le groupe pour lequel nous avons des chiffres, la majorité des femmes victimes de violences sexuelles sont célibataires (72,7 %), veuves (3,2 %) ou séparée (0,2 %) – soit un total de 76,1 %. Les journalistes désignent donc, comme cible privilégiée, les femmes n'étant pas ou plus dans une relation officielle – au sens légal – avec un homme. Qu'est-ce qui explique cette image diffusée dans la presse écrite ? Pour les médecins de l'époque, les auteurs de violences

²²⁰ On peut citer ce fait dans lequel un « sieur P..., marchand de graines au passage Lemonnier, (...) engageait des filles de boutique et qu'à peine entrées à son service il tentait de les séduire. Elles devaient se soumettre ou se démettre et quand elles choisissaient la dernière alternative, - toutes l'ont choisie, d'ailleurs, - il n'y allait point par quatre chemins : il les jetait à la porte de sa demeure. L'une d'elles aurait été soumise violemment aux derniers outrages. » (*La Meuse*, 02/11/1895, p. 4 ; *La Meuse*, 02/11/1895, p. 4 ; *Le Patriote*, 19/09/1895, p. 1 ; *La Meuse*, 30/11/1895, p. 2 ; *La Meuse*, 16 et 24/12/1895, p. 3 ; *La Gazette de Charleroi*, 18/09/1895, p. 3 ; *Le Peuple*, 20/09/1895, p. 1 ; *Le Peuple*, 02/11/1895, p. 2.)

²²¹ Dans une chronique judiciaire, il est question d'« une accusation de viol et de tentative de viol, à charge d'un fabricant de Wavre (...) commis sur l'une de ses ouvrières (...) » (*L'Écho du Parlement*, 06/02/1860, p. 3.)

²²² Dans ce fait criminel, « les époux X... avaient odieusement abusé d'elle [Juliette, âgée de 15 ans, en service chez eux]. Pour avoir la liberté de recevoir un amant, la femme X... aurait obligé la fillette à se livrer à son mari, chaque fois que ce dernier était ivre, etc. (...) Il y aurait eu viol par X... et fréquents outrages à la pudeur par sa femme et son amant. » (*Gazette de Charleroi*, 25/08/1900, p. 3.) Pour la question des violences sexuelles dans la domesticité, voir aussi : PIETTE Valérie, *Domestiques et servantes : des vies sous condition*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, p. 272-326.

²²³ Voir annexe n° 31.

²²⁴ Le statut matrimonial n'est pas clairement explicité par les auteurs des articles. En me basant sur les termes utilisés, je considère que « femme » ou « dame » font directement référence à une femme mariée tandis que « (jeune) fille » ou « vieille fille » ou « fillette » font référence à des femmes célibataires. Quand on parle de « femme célibataire », cela veut dire qu'elle n'a pas de conjoint légal.

²²⁵ Pour exemple, une « répugnante affaire de mœurs » dans laquelle Thomas E..., âgé de 45 ans, est accusé d'avoir abusé de ses deux filles de 17 et 18 ans. « **Cet individu resté veuf, menaçait ses victimes pour arriver à ses fins.** (...) » (*Le Peuple*, 26/11/1900, p. 2.) On peut également citer le cas suivant : il s'agit d'un homme, âgé de 49 ans, qui violait sa fille, âgée de 16 ans, « **pendant que sa femme s'absente.** » (*Le Peuple*, 11/10/1905, p. 3.)

²²⁶ AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits ...*, p. 254.

sexuelles « préfèrent » s'attaquer à des filles vierges – ce qui peut s'expliquer par la crainte des maladies sexuellement transmissibles ou par la volonté de profiter de leur naïveté et de leur méconnaissance de la sexualité²²⁷. L'agression sexuelle de femmes non vierges est, d'ailleurs, discréditée dans le discours médical – voire considérée comme impossible²²⁸. Cependant, il est difficile de savoir à quel point ces discours médicaux ont pu influencer les journalistes. Il est, toutefois, évident que la question de la virginité est essentielle pour une femme. Insister sur le danger existant pour ces jeunes filles peut être un moyen pour les journalistes de les mettre en garde contre les conséquences de ces violences. Leur honneur et leur réputation peuvent être mis en péril entraînant le déshonneur sur elles²²⁹ mais surtout sur la personne dont elle est la propriété (père, mari, frère voire pays)²³⁰. En véhiculant ces idées dans les journaux, les reporters créent ou renforcent des stéréotypes sexués. Les femmes mariées, de leur côté, ne représentent « que » 22,8 %. Cette sous-représentation peut s'expliquer par le risque plus important de s'attaquer à une femme « revendiquée » légalement par un autre homme²³¹. En effet, pour l'époque, agresser une femme mariée revient surtout à agresser le mari qui dispose de la tutelle sur sa femme. C'est pourquoi, dans l'imaginaire développé dans la presse, la femme célibataire et vierge est celle qui est la plus à même d'être agressée sexuellement. Dans ces cas-là, les agresseurs prennent, en effet, moins de risques.

²²⁷ CHAUVAUD Frédéric, *op. cit.*, p. 73-74 ; SOHN Anne-Marie, *Chrysalides ...*, p. 114-117.

²²⁸ FERRON Laurent, « Déconstruction des discours ... », p. 23-32.

²²⁹ Comme exemple, on peut citer cette réponse donnée par le journaliste à une question envoyée – non indiquée – par un lecteur dont la fille a subi « une tentative de viol ». Pour le reporter, « *il n'y a point là tentative de viol, au sens légal du mot, mais attentat à la pudeur, et, étant donné l'âge de votre fille (près de 16 ans), la difficulté de prouver qu'il y aurait eu violences ou menaces, le scandale surtout que provoquerait un procès et dont votre enfant serait la première victime, nous vous engageons à ne point porter plainte.* » (*Le Petit Bleu du Matin*, 19/10/1910, p.3.) Le journaliste dissuade clairement le père de porter plainte. La diffusion de ce type de réponse dans les journaux peut évidemment dissuader beaucoup d'autres victimes de raconter ce qu'il leur est arrivé et/ou de porter plainte. Le secret est donc privilégié au détriment de la justice pour la victime.

²³⁰ VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 1427-1428.

²³¹ Il arrive, cependant, que l'agression vienne du mari même. Pour exemple, un homme « *assez complaisant* » a permis « *à un de ses amis de le remplacer une nuit auprès de sa femme. Cette farce s'accomplit, et la femme ne s'aperçut que trop tard de l'erreur dont elle avait été victime (...)* » (*L'Indépendance belge*, 31/12/1865, p. 2.) On peut également parler de la notion de « viol conjugal ». La criminalisation de cet acte est récente (le 4 juillet 1989, la loi sur le viol est élargie au viol entre époux) et résulte du combat des féministes pour la reconnaissance de l'existence du viol entre conjoints. Pourtant, pour l'époque, avoir des relations sexuelles avec son épouse fait partie des droits que l'homme a sur sa femme (devoir conjugal). Par conséquent, le viol conjugal est totalement inconcevable dans le contexte de l'époque. (*Droit belge. Portail du droit belge*, <http://www.droitbelge.be/> ; VIGARELLO Georges, *Histoire du viol ...*, p. 182.) Néanmoins, une affaire est intéressante à ce sujet. On parle d'« *un singulier attentat* » porté devant la justice : « *Un individu avait été renvoyé devant le tribunal correctionnel d'Anvers pour attentat à la pudeur sur la personne de sa femme (?). Il a été acquitté.* » (*La Gazette de Charleroi*, 13/11/1895, p. 3.) Il est mention, ici, d'un attentat à la pudeur sans autre précision. Le journaliste affiche son étonnement face au crime jugé en ajoutant un point d'interrogation derrière le mot « femme ». Ce simple ajout montre à quel point l'idée d'un attentat à la pudeur sur sa propre femme lui semble insensé.

8.4. Lien entre la victime et l'accusé·e

L'un des nombreux mythes existants autour des violences sexuelles est celui de l'agresseur inconnu, sans aucun lien avec la victime. Qu'en est-il dans mon corpus ? Les liens entre la victime et l'accusé figurent dans les articles de presse dans 31 % des cas²³², soit que les journalistes ne jugent pas cette donnée pertinente, soit qu'ils ne disposent pas des données nécessaires pour le préciser. L'élaboration des statistiques n'a donc pas été aisée. Dans un premier temps, j'ai distingué les agresseurs « connus » des victimes (71,5 %) de ceux leur étant « inconnus » (28,5 %)²³³. Les chiffres obtenus dans cette première répartition ne semblent pas donc conforter le mythe de l'agresseur inconnu. Pourtant, il est rare que les termes « inconnu » ou « connu » de la victime apparaissent explicitement dans les articles de presse. Pour le lectorat, cette distinction n'apparaît donc pas distinctement à la lecture des journaux. Par conséquent, ces données ne sont pas révélatrices des images véhiculées par la presse. À partir de là, j'ai opéré une autre comptabilisation en me basant sur les termes utilisés explicitement par les journalistes dans leurs articles pour définir les liens existants entre la victime et l'accusé·e. Dans ce nouveau tableau²³⁴, la catégorie prédominante est celle des personnes ne possédant aucun lien avec la victime (28,5 %). Dès lors, cette surreprésentation par rapport aux autres catégories conforte l'image de l'agresseur sexuel ne connaissant pas la victime. Dès lors, cette représentation renforce l'image de l'inconnu dangereux, susceptible de commettre des violences sexuelles.²³⁵

Or, diffuser cette image de l'accusé revient à nier le danger que peuvent représenter les personnes connues de la victime²³⁶. Les chiffres, mentionnés plus haut, confirment d'ailleurs cet état de fait. Ainsi, selon les données disponibles, dans plus de 7 cas sur 10²³⁷, la victime connaît de près ou de loin son agresseur. Ses données contredisent donc complètement le mythe

²³² Voir annexe n° 32.

²³³ Pour aboutir à ces statistiques, j'ai dû analyser les sources différemment. En effet, lorsque le lien entre la victime et l'accusé était clairement établi par le journaliste, j'ai considéré que l'accusé était connu de la victime. A contrario, lorsque, dans le récit du crime, le reporter ne donnait aucune information ou aucun indice sur un lien possible entre l'accusé et la victime, j'en ai conclu que l'accusé était totalement inconnu de la victime. (Voir annexe n° 32).

²³⁴ Voir annexe n° 33.

²³⁵ Un fait résume cette idée et montre la méfiance qui existe vis-à-vis des inconnus : il est question d'un « ouvrier, âgé de 24 ans, arrivé de pied de Bruxelles, pour chercher de l'ouvrage dans le pays de Charleroi. (...) Cet ouvrier ne connaissant pas sa route, demanda des explications le long du chemin à plusieurs personnes, notamment à une jeune fille qu'il suivit dans une remise située dans un quartier très peuplé. La jeune fille crut que cette personne voulait abuser d'elle et cria, ce qui fit sauver le jeune homme. » (*Journal de Charleroi*, 22/12/1900, p. 2.)

²³⁶ HORVATH Miranda et BROWN Jennifer, « Setting the scene ... », p. 26-30.

²³⁷ Voir annexe n° 32.

de l'agresseur inconnu²³⁸. À partir de ce constat, j'ai voulu organiser encore différemment les informations communiquées dans la presse. J'ai regroupé les éléments comptabilisés dans le tableau n° 33 selon trois catégories : les accusés inconnus de la victime, les accusés faisant partie de la famille de la victime et les accusés faisant partie des connaissances de la victime²³⁹. Ainsi, cette nouvelle catégorisation montre que la catégorie des connaissances de la victime (voisin, patron, collègue, employé, etc.) représente 40,5 % des cas tandis que celle de la famille de la victime (père, beau-père, oncle, fils, etc.) représente 31 % des cas. Dès lors, les données montrent que les femmes doivent se méfier en priorité des gens de leur famille et de leurs connaissances proches ou éloignées²⁴⁰. En effet, en étant proche de la victime, l'accusé peut l'agresser beaucoup plus facilement. Il connaît ses habitudes ou il peut travailler avec elle ou il peut encore vivre avec elle²⁴¹. Le lien avec l'accusé va également être un facteur important dans la décision de la victime de porter plainte ou non. En effet, il est établi que plus la victime est éloignée de l'agresseur, plus elle osera porter plainte contre l'individu. Le contraire est beaucoup moins vrai : il est en effet plus compliqué de porter plainte contre un agresseur présent dans le cercle familial²⁴², amical ou contre son employeur²⁴³.

Pour terminer, j'insisterai particulièrement sur une sous-catégorie qui revient, à elle seule, dans 17,8 % des cas pour lesquels nous disposons d'informations : celle du « père²⁴⁴ ». Dans ces faits incestueux, les journalistes insistent d'ailleurs particulièrement sur les liens de parenté unissant

²³⁸ Ce constat se confirme également dans les travaux sur les violences sexuelles (ea. BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre *et al.*, *op. cit.*, p. 193 ; GAUSSOT Ludovic, *op. cit.*, p. 151.)

²³⁹ Voir annexe n° 34.

²⁴⁰ À l'époque, certains médecins ont tenté de montrer cette proximité entre l'agresseur et la victime. Tardieu (1818-1879, médecin légiste français), entre autres, insiste sur l'importance du voisinage et de la famille dans les violences sexuelles commises. Pourtant, aucun article de presse de mon corpus ne met cet élément en avant soit que ces travaux ne soient pas connus soit que les journalistes ne souhaitent pas les diffuser. (VIGARELLO Georges, *op. cit.*, p. 222.)

²⁴¹ Pour exemple, « un nommé M., employé, s'était caché dans la grange d'une ferme du bas Ixelles, où il savait que la fermière, pour laquelle il avait conçu une passion brutale, venait tous les soirs. » (*L'Indépendance belge*, 07/01/1885, p. 1.)

²⁴² On peut citer, l'exemple d'un homme de 49 ans, H. B..., qui viole sa fille, Anna, âgée de 16 ans, dès que sa femme s'absente. Ce sont les voisins qui décident de prévenir la mère et le commissaire de police. « La victime appelée à comparaître déclara que son père abusait d'elle depuis longtemps et que c'était sous la terreur de ses menaces qu'elle ne se plaignait point à sa mère. Ce n'était, d'ailleurs, qu'à bout de force que son père arrivait à ses fins criminelles. A plusieurs reprises, elle lui avait déclaré qu'elle le dénoncerait s'il recommençait ses outrages ; sur quoi B... répondait que si un mot sortait de sa bouche, il la tuerait ainsi que sa mère (...). » (*Le Peuple*, 11/10/1905, p. 3.) Ainsi, même lorsque les victimes veulent porter plainte, les pressions de l'agresseur, voire de l'entourage et/ou de la communauté, peuvent être fortes et pousser à abandonner les poursuites. (*La Réforme*, 20/11/1890, p. 2.)

²⁴³ FARCY Jean-Claude, *op. cit.*, p. 99.

²⁴⁴ Au contraire, les cas d'inceste fils/mère sont extrêmement rares et sont considérées comme les plus monstrueux. (SOHN Anne-Marie, *Du premier baiser ...*, p. 71-72.) Seul un cas a été trouvé dans le corpus : il s'agit d'un fils qui a tué sa mère. Avant de mourir, la victime « a avoué aux voisins que son fils s'était livré sur elle aux derniers outrages. (...) » (*La Gazette de Charleroi*, 10/06/1880, p. 3 ; *La Meuse*, 08/06/1880, p. 3)

la victime à l'agresseur²⁴⁵. En effet, cette volonté peut s'expliquer par le double voire le triple interdit qui est commis dans ce type d'acte. Outre la violence sexuelle commise, il faut ajouter les liens de paternité entre l'agresseur et la victime mais aussi la tutelle et l'ascendant que le père possède sur la victime. Tous ces éléments réunis ajoutent un degré d'horreur au crime commis. C'est pourquoi, les journalistes insistent particulièrement sur les liens unissant la victime et l'accusé dans ces faits criminels. En outre, à partir du milieu du 19^{ème} siècle, les enquêtes sur le mode de vie des milieux populaires se multiplient et conduisent à la création de « *l'imaginaire du pauvre incestueux*²⁴⁶ ». Cette image est largement diffusée par la presse écrite comme le montre les chiffres obtenus.

8.5. « Schéma-type » des violences sexuelles

J'ai cherché à savoir si un « schéma-type » prédominait dans les crimes de violences sexuelles. Il n'a pas été simple d'aboutir à un résultat car, dans un grand nombre d'articles, aucune donnée précise n'est indiquée sur le nombre d'accusé·e·s ou le nombre de victimes²⁴⁷. Cependant, le « schéma-type » dominant est celui d'un crime où un accusé agresse une seule victime. Ces crimes représentent 37,1 % des cas pour lesquels nous possédons des chiffres²⁴⁸. Or, ce type de schéma ne pousse pas les journalistes à développer l'événement sur plusieurs jours en multipliant les articles. On pourrait plutôt les qualifier de « *criminels occasionnels* » selon les termes de Dominique Kalifa. En effet, malgré le crime commis, les accusés respectent les normes établies par l'ordre social dans lequel ils sont correctement intégrés. Ces actes sont regrettables et ils doivent être punis. Mais ils ne remettent pas en cause fondamentalement la société et son fonctionnement. Ils se dissiperont d'eux-mêmes²⁴⁹. De plus, le peu de lignes consacrées à ces violences sexuelles ont tendance à renforcer cette vision et à les banaliser. Ces violences font partie d'une violence « ordinaire » présente partout. A contrario, les faits criminels dans lesquels les victimes ou les accusé·e·s sont nombreux·ses sont relativement rares. Pourtant, ce sont souvent ces faits qui marquent les esprits et l'imaginaire social par leur horreur

²⁴⁵ Voici deux exemples tirés du corpus :

- « *La cour d'assises du Brabant a consacré deux jours à l'affaire De Pauw, cultivateur (...), accusé de viol sur la personne de sa fille légitime, âgée de plus de 16 ans. (...)* » (*Journal de la Belgique*, 08/11/1850, p. 3 ; *L'Émancipation*, 28/10/1850, p.3 ; *L'Indépendance belge*, 28/10/1850, p.3 ; *L'Indépendance belge*, 09/11/1850, p. 3.)
- « *La cour d'assises d'Anvers s'est occupée, le 21, à huis-clos, de la cause du nommé Henri Brabants (...) accusé de viol sur sa propre fille, âgée de 21 ans.* » (*L'Émancipation*, 22/03/1855, p. 2 ; 23/03/1855, p. 2.)

²⁴⁶ LE GOAZIOU Véronique, *op. cit.*, p. 23-24.

²⁴⁷ Sur les 622 faits analysés, 239 (38,4 %) ne donnent pas aucune information précise sur le nombre de victimes ; 37 (5,9 %) ne mentionnent pas le nombre d'accusé·e·s dans les faits commis et 14 (2,2 %) n'informent ni du nombre d'accusé·e·s, ni du nombre de victimes.

²⁴⁸ Les autres cas les plus nombreux sont loin derrière : dans 4,8 %, le fait implique deux accusés agressant une victime et, dans 1,9 %, trois accusés ont commis une agression sexuelle sur une victime.

²⁴⁹ KALIFA Dominique, *L'encre ...*, p. 138-139.

et leur cruauté²⁵⁰. À côté des viols collectifs, des articles font également état d'accusés commettant de multiples agressions sur un nombre conséquent de victimes²⁵¹. Les journalistes préfèrent donc s'appesantir sur les crimes les plus atroces pour tenir en haleine les lecteur·rice·s grâce à leurs rebondissements et à leur atrocité. Au regard du nombre d'articles et de lignes qui y sont consacrés et de leur permanence dans la mémoire collective, ces crimes deviennent l'image type des violences sexuelles subies par les femmes majeures. Par conséquent, ce traitement des agressions sexuelles dans la presse entraîne une invisibilisation de la violence sexuelle « ordinaire ».

8.6. Description des victimes de violences sexuelles

Dans cette partie, j'ai étudié succinctement les mots employés pour décrire les victimes dans les articles des journaux. La description physique des victimes n'est presque jamais évoquée. Il en va de même pour la tenue portée par les femmes au moment des faits. Néanmoins, à quelques reprises, la mention de la beauté de la femme permet aux reporters de justifier les violences subies par la victime ou de reporter la faute sur elle. Cependant, les journalistes insistent particulièrement sur les handicaps des victimes²⁵² (« sourde », « paralysée », « idiote », « simple d'esprit », etc.). En effet, ces précisions renforcent le statut de victime et permettent d'insister sur l'immoralité de l'agresseur qui profite de la faiblesse de la femme agressée. En revanche, les seuls articles où les femmes sont dépeintes avec précision sont des chroniques

²⁵⁰ Pour exemple, le cas d'une jeune fille de 17 ans, retrouvée morte : « *Un sous-officier avait attiré la jeune fille et après en avoir abusé l'abandonna dans la chambrée. Les soldats [20] s'emparèrent de la malheureuse et lui firent à leur tour subir les derniers outrages. S'apercevant que leur victime avait perdu connaissance, ils essayèrent de la rappeler à la vie mais sans y réussir. (...)* » (*La Gazette de Charleroi*, 30/05/1895, p. 3 ; *Le Peuple*, 29/05/1895, p. 2.) Ou encore, l'exemple d'une jeune femme enceinte se promenant avec son mari quand « *trois de ces individus se jetèrent sur lui, le terrassèrent et le maintinrent à terre, tandis que les autres enlevaient la jeune femme. (...) Les misérables dépouillèrent la jeune femme de tous ses vêtements et lui firent subir, à tour de rôle, les derniers outrages, la laissant nue et inanimée sur le sol. (...)* » Au fur et à mesure des jours, on apprend que 15 individus étaient impliqués et le journaliste décrit l'état de la population à la suite de la publicité faite à cette affaire. Il parle de « *surexcitation extrême*. » D'ailleurs, pendant qu'un des accusés était amené au poste de police, « *une foule évaluée à huit cents personnes, a failli l'arracher des mains des agents et le lyncher.* » (*L'Avenir du Luxembourg*, 28/08/1910, p. 3 ; *Journal de Charleroi*, 04/01/1900, p. 3 ; *La Gazette de Charleroi*, 04/01/1900, p. 3 ; *La Gazette de Charleroi*, 05/01/1900, p. 3 ; *La Gazette de Charleroi*, 05/01/1900, p. 3.)

²⁵¹ On peut citer, pour exemple, deux faits criminels : l'un concernant le supérieur d'un couvent qui a agressé sexuellement 18 novices (*Journal de Charleroi*, 22/11/1905, p. 4) et l'autre d'un patron qui a agressé 21 de ses demoiselles de magasin (*Le Patriote*, 19/09/1895, p. 1.)

²⁵² On peut notamment citer le cas d'une « idiote » qu'un homme agressé, en l'entraînant dans un cabaret et qui, se retrouve, à la sortie, agressée par sept autres individus, très jeunes. Le viol n'a pas été retenu dans le chef d'inculpation et les accusés n'ont été jugés que pour un « outrage aux mœurs. » (*La Meuse*, 31/07/1885, p. 3.) Il y a également le cas du « *nommé Michel Petit, savetier, âgé de 57 ans, accusé d'avoir voulu violer la nommée Adolphine D... qui se trouvait seule chez elle. (...) Il croyait arriver d'autant plus facilement à ses fins qu'Adolphine D... est paralysée de tout le côté droit. (...)* » (*La Gazette de Charleroi*, 16/10/1885, p. 2.)

judiciaires où elles tiennent le rôle des accusées²⁵³. Sur le plan moral, les journalistes insistent, quelque fois, sur sa conduite (« pas si innocente », « honnête²⁵⁴ », etc.) sans que cela soit fait régulièrement²⁵⁵. Le seul champ lexical récurrent dans le corpus est celui décrivant la situation de la victime à la suite des violences subies. Les mots « pauvre » (« pauvrete », « pauvresse »), « malheureuse » et « infortunée²⁵⁶ » sont ceux dont l'occurrence est la plus importante dans les articles. Ces termes sont, cependant, constamment employés pour décrire toutes les victimes de faits criminels dans la presse, sans qu'ils ne soient spécifiques aux violences sexuelles.

8.7. Représentation et vécu des victimes de violences sexuelles

Au fil de la lecture du corpus, on remarque que la victime apparaît de manière irrégulière dans les articles de la presse écrite. D'un côté, les journalistes désignent avec précision la victime en donnant des renseignements précis comme son nom, son prénom, son âge, son état matrimonial ou son adresse exacte. D'un autre côté, il arrive que la victime soit totalement invisibilisée. Ainsi, dans un certain nombre d'articles, aucun mot n'est consacré à la victime. Les reporters se contentent d'indiquer le crime – voire les circonstances du crime – et de fournir des précisions sur l'accusé²⁵⁷. Toutes les victimes n'ont donc pas le même traitement dans les

²⁵³ En effet, certains des faits sélectionnés dans le corpus sont des affaires criminelles dans lesquelles les femmes sont jugées pour un crime qui découle des violences sexuelles qu'elles ont subi. On peut notamment citer le cas de Suzanne Faulcon de la Goudalie, âgée entre 17 et 19 ans selon les sources, qui, en 1910, est accusée d'infanticide sur son nouveau-né. Elle affirme avoir été violée par le cocher de la maison ce qui l'a poussée à tuer son enfant. (*Gazette de Charleroi*, 26/03/1910, p. 4.). Il y a également de cas d'Henriette-Marie Francey, mariée et âgée de 26 ans, qui est poursuivie par un architecte de 40 ans. Ce dernier a tenté à plusieurs reprises de l'agresser sexuellement. Pour se défendre et éviter le scandale, elle lui tire dessus et le tue. (*L'Écho du Parlement*, 27/03/1885, p. 2.) Dans le cas de Francey, les articles publiés mettent en exergue la question de la femme qui décide de se faire vengeance elle-même. Pour eux, cette idée est difficilement concevable. C'est pourquoi, les journalistes essaient d'expliquer le geste en trouvant une autre raison justifiant l'acte. Pour eux, Francey a tué cet homme pour cacher la relation qu'elle entretenait avec lui ou parce qu'il l'aurait surpris avec un autre homme. (Voir entre autres : *L'Indépendance belge*, 27/03/1885, p. 2.)

²⁵⁴ Le terme « honnête » n'est jamais défini clairement dans la presse. Il est probable que les journalistes ne voient pas l'utilité de l'expliquer car la signification de ce qu'est « une femme honnête » est claire pour le lectorat.

²⁵⁵ Or, dans le cadre des violences sexuelles, la question de la moralité de la victime est primordiale. Le mythe de la « mauvaise victime » qui aurait mérité ce qu'il lui arrive est prégnant à l'époque. Pourtant, les mentions sont faibles. Cette sous-représentation peut s'expliquer par le fait que les journalistes enquêtent rarement dans le cas des crimes sexuels. Dès lors, cela ne leur permet pas d'obtenir des informations plus précises sur la victime.

²⁵⁶ L'utilisation de ces mots ne suppose pas que les journalistes ressentent de la pitié ou de la compassion vis-à-vis de la victime. Leur omniprésence dans les faits divers est un procédé journalistique visant principalement à susciter l'apitoiement du public. Cette terminologie ne met donc pas en lumière les émotions de la victime et relève davantage de la rhétorique.

²⁵⁷ Il est difficile de savoir si cela est un choix conscient des journalistes, un manque d'informations ou un refus d'enquêter plus en profondeur pour avoir des détails supplémentaires sur la victime. Il est également possible que le profil de la victime ne corresponde pas à l'image que les journalistes s'en font. Voici, deux exemples du corpus :

- « en état d'arrestation un nommé Jean-Joseph M..., âgé de 19 ans, habitant Jemeppe, comme auteur d'une tentative de viol commise à Grâce-Berleur. » (*La Meuse*, 17/05/1905, p. 2.)
- « Joseph Strady, houilleur, qui a, à Wihéries, commis un attentat à la pudeur avec violence : 8 mois d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de ses droits. » (*Le Courrier de l'Escaut*, 4/10/1905, p. 2.)

journaux sans que l'on puisse réellement connaître les raisons pour lesquelles le traitement diffère.

Parallèlement, les témoignages des victimes de violences sexuelles sont très rarement présents dans les articles de presse soit que les journalistes ne jugent pas utiles de les communiquer soit que les journalistes n'interrogent même pas les victimes. Le vécu physique et moral des femmes agressées sexuellement est totalement ignoré. A contrario, il arrive souvent que les journalistes reprennent des informations données par les accusés pour expliquer le déroulement des faits ou pour justifier les crimes commis. A contrario, l'explication des faits par la victime est rarement relayée. Il y a donc une forme de dépersonnalisation ou de déshumanisation du vécu de la victime. Or, la reconnaissance de la victime, en tant que personne subissant une souffrance physique et morale, est un premier pas dans la reconnaissance du crime qu'elle subit²⁵⁸. Dès lors, pour pouvoir la reconnaître, il est nécessaire de considérer la personne comme libre et indépendante. Pourtant, au 19^{ème} siècle, les femmes ne sont pas perçues en tant que personne mais en fonction de ceux qui ont la tutelle sur elle²⁵⁹. Ainsi, en n'accordant pas de place au vécu des victimes de violences sexuelles, les journalistes ne permettent pas aux femmes d'exprimer leurs ressentis face à ces violences et rendent la prise en compte de ces violences par la société plus difficile.

Par ailleurs, un autre problème se pose dans la représentation des victimes dans les journaux. En effet, lorsque le récit du fait criminel est plus détaillé, on retrouve régulièrement l'idée selon laquelle ces violences ont pu être recherchées ou voulues par les victimes. Ainsi, à plusieurs reprises, les accusés justifient leurs actes par la moralité ou le comportement de la victime qui ne correspondaient pas aux codes de l'époque²⁶⁰. Pareillement, les journalistes véhiculent indirectement ce type d'idées en donnant des détails sur les circonstances du crimes²⁶¹ : les

²⁵⁸ CARON Jean-Claude, « Le juge et la témoin. L'instruction judiciaire et les femmes dans la France des notables », in BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy (éd.), *Femmes et justice pénale (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 296.

²⁵⁹ VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 1427-1428.

²⁶⁰ En 1885, un médecin est jugé pour avoir commis en 1884 un attentat avec violence sur Marie N..., une bonne d'enfant, âgée de 18 ans. Le rédacteur de la chronique remet en cause les dires de la victime : « *les faits racontés à la justice par la prétendue victime ne devaient être accueillis qu'avec une grande réserve, la jeune fille en question offrant peu de garanties de moralité, elle venait de sortir d'une maison de correction. Le patricien inculpé a été acquitté et renvoyé haut la main des poursuites.* » (*L'Écho du Parlement*, 14/06/1885, p. 2 *L'Émancipation*, 03/07/1885, p. 2 ; *Journal de Bruxelles*, 03/07/1885, p. 2.) De même, un négociant hollandais, nommé Frédéric Pronck et âgé de 41 ans, est jugé – entre autres – pour enlèvement et viol sur une jeune fille, Adrienne S..., de 18 ans. À la suite de la description des faits, le journaliste ajoute que : « *C'est tout un roman que cette histoire dans laquelle la prétendue victime, qui est une fort jolie personne, ne fait pas l'effet d'avoir été aussi innocente qu'elle a voulu en avoir l'air.* » (*L'Écho du Parlement*, 14/09/1875, p. 3.)

²⁶¹ Le lien n'est jamais explicitement établi mais les stéréotypes et les normes existants dans la société de l'époque permettent au public de tirer lui-même les conclusions.

femmes sont sorties le soir, elles n'étaient pas accompagnées (seule dans un wagon), elles étaient dans des endroits jugés peu fréquentables (cabaret, « estaminet », etc.). Dès lors, pour l'époque, en transgressant les normes établies, les femmes ont pris le risque d'être agressées. Il arrive aussi souvent que les accusés invoquent le consentement de la victime²⁶² ou rejettent la faute sur l'alcool²⁶³. Dans certains articles, les journalistes vont même jusqu'à considérer que les victimes mentent sur leur agression pour se venger d'un homme²⁶⁴, parce qu'elles ont besoin d'attention ou encore parce qu'elles sont hystériques²⁶⁵. Les journaux relayent le mythe de la « menteuse » ce qui pousse à décrédibiliser l'ensemble des victimes et à toujours poser la question de la véracité des faits décrits par les victimes²⁶⁶. Par conséquent, les violences sexuelles sont toujours perçues et définies par les hommes accusés, sans aucune attention pour le vécu des femmes victimes. Ces images diffusées dans la presse renforcent, en retour, tout l'imaginaire social sur la « bonne » et la « mauvaise » victime²⁶⁷ » des violences sexuelles.

²⁶² En 1900, une jeune fille de 16 ans et demi a été violée par deux individus dans un endroit écarté. Les faits ont été avoués, en partie. Néanmoins, un des agresseurs « *prétend qu'il a agi avec le consentement de sa victime.* » (*Journal de Charleroi*, 14/07/1900, p.2 ; *La Gazette de Charleroi*, 12/07/1900, p. 2.)

²⁶³ On peut citer une communication à l'académie de médecine, à Paris, reprise dans un quotidien et qui considère l'alcool comme l'« *ennemi du genre humain* » : « *Le monstre alcool. – Sur cent condamnés pour viol, outrage public à la pudeur, combien compte-t-on d'alcooliques ? - Cinquante-trois.* » (*Le Vingtième Siècle*, 15/08/1895, p. 1.) ou encore le cas d'un homme qui « (...) *avait bu plus que de coutume, avec une sexagénaire (...).* Vers le soir, en retournant (...), il commit sur celle-ci un attentat à la pudeur. *Tenant compte des circonstances, (...) il n'a été condamné qu'à six mois de prison.* » ((*Le Petit Bleu du Matin*, 15/11/1910, p. 3.)

²⁶⁴ En 1910, un homme a violé une femme. Il a été arrêté mais il nie les faits reprochés. Il est donc remis en liberté. En effet, « *il prétend même avoir été provoqué et attaqué à coups de sabot par la jeune fille, qui agirait par jalousie et par ressentiment.* » (*La Meuse*, 21/07/1910, p. 3.)

²⁶⁵ Pour exemple, en 1895, dans un article en une du journal, il est question des femmes hystériques et de leur propension à mentir. Il cite une série d'exemples de femmes qui auraient proféré des mensonges dans des faits de violences sexuelles. Pour l'auteur, elles « *parviennent à mettre en défaut la perspicacité des médecins, à tromper tout le monde, à en imposer aux magistrats. Devant les tribunaux, elles déposent contre les honnêtes gens avec un sang-froid, une précision et un aplomb qui déconcertent (...).* » (*Petit Bleu du Matin*, 22/08/1895, p. 1.)

²⁶⁶ Un exemple parlant est celui d'une servante de M. d'A. Elle « *prétendait* » avoir été séquestrée et violée par quatre individus. Au moment du jugement, la justice a déclaré qu'il a été « *démontré que ce récit était, dans ses points essentiels, une pure invention de la plaignante, faite par celle-ci sans doute en vue de se disculper près de ses maîtres ou d'expliquer son absence une nuit durant. Celle-ci semble, en effet, avoir à se reprocher une grosse part dans cette affaire et ne paraissait pas être en désaccord avec ses agresseurs.* » Le journaliste ajoute même que : « *le tout s'est donc réduit à une simple prévention d'outrages publics aux mœurs, dont la plaignante aurait dû en bon droit répondre avec les prévenus qui comparaissaient aujourd'hui devant la justice (...).* » (*Le Patriote*, 11/06/1885, p. 3.)

²⁶⁷ Dans son ouvrage, Helen Benedict distingue deux images de la femme dans les cas de violences sexuelles – et plus spécifiquement dans les cas de viol. D'une part, il y a « *the Vamp version* » c'est-à-dire la femme qui, par son apparence, son comportement ou sa moralité libre, exacerbe les désirs de l'homme et le pousse à commettre ce crime. D'autre part, il y a « *the Vierge version* ». Dans cette vision, l'homme est vu comme un être monstrueux, dépravé et pervers. Il souille une innocente victime, qui devient alors une martyre au regard de l'ensemble de la société. La version *Vamp* est destructrice car cette figure blâme la victime plutôt que l'agresseur. La version *Virgin* est tout autant destructrice car elle continue de perpétuer l'idée selon laquelle les femmes ne peuvent être que des madones ou des prostituées. (BENEDICT Helen, *op. cit.*, p. 18-19 et 23-24 ; DUREPAIRE Anne, « Les mauvaises victimes ... », p. 66 ; SOHN Anne-Marie, *Chrysalides ...*, p. 68 ; VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 1426).

Pour conclure cette partie, la presse offre une représentation type de la victime de violences sexuelles : c'est une femme, jeune (entre 15 et 19 ans), issue de milieux modestes et célibataire. Généralement, elle connaît son agresseur (famille ou connaissance) mais les journalistes mettent plutôt en avant les crimes dans lesquels les agresseurs lui sont inconnus. Le « schéma-type » est celui d'une victime agressée par un accusé. Mais, les crimes mis en exergue dans les colonnes des journaux sont surtout des viols collectifs ou des faits dans lesquels les accusés commettent de multiples agressions sexuelles. En outre, en reprenant les « justifications » des accusés et en portant des jugements sur les victimes sans s'intéresser à leur ressenti, la presse favorise le développement et/ou la diffusion des mythes et des représentations autour des violences sexuelles.

9. Lieux et moments des faits de violences sexuelles

Dans les faits criminels publiés dans la presse, les références au temps et à l'espace sont courantes pour confirmer la véracité du récit et lui donner de l'ampleur²⁶⁸. À partir du corpus, j'analyserai donc les lieux et les moments auxquels les violences sexuelles sont commises et je vérifierai si ces données confirment des croyances existants sur les violences sexuelles.

9.1. Lieux des faits de violences sexuelles

Dans les 622 faits criminels analysés, le lieu (pays, ville, région ou commune) dans lequel se déroule le crime est systématiquement indiqué dans les articles. Les chiffres obtenus indiquent que la majorité des faits (75 %) se déroulent en Belgique²⁶⁹. Les crimes, ayant lieu sur le continent européen ou dans le reste du monde, sont rares dans la presse du corpus²⁷⁰. Cette surreprésentation des crimes commis en Belgique permet ainsi au lectorat de se sentir concernés par des événements se déroulant près de chez eux. Pour ce qui est des endroits précis dans lesquels les violences se déroulent, les informations ne sont pas fréquemment indiquées dans les journaux. Pour les 781 victimes, on dispose de l'information dans 34 % des cas²⁷¹. La catégorie prédominante est celle comprenant des endroits en extérieur : des chemins publics/des

²⁶⁸ KALIFA Dominique, *Crime et culture ...*, p. 146.

²⁶⁹ Voir annexe n° 35.

²⁷⁰ Pour le reste, 22 % des agressions ont lieu en Europe (France et Allemagne principalement, soit des pays limitrophes). Les autres crimes (3 %) ont lieu dans des pays en-dehors du continent européen. En effet, ce faible pourcentage s'explique par le fait que les journaux ne disposent pas tous de correspondants à l'étranger. De plus, quand cela est le cas, ces correspondants ne se concentrent pas nécessairement sur les faits divers. (voir annexe n° 35 ; KALIFA Dominique, *L'encre ...*, p. 109-110.)

²⁷¹ Voir annexe n° 36.

routes/des rues ou des fossés (17,1 %), dans un(e) bois/forêt (10,1 %), à la campagne ou dans les champs (9 %), dans un endroit écarté ou isolé (8,2 %), dans un parc (2,2 %) – soit 46,6 %. La presse brosse ainsi l'image d'un extérieur dangereux pour les femmes²⁷². Elles sont davantage susceptibles d'y être agressées. On retrouve donc, dans les quotidiens, la croyance selon laquelle le dehors est peuplé de prédateurs et qu'il représente un danger pour les femmes²⁷³. Un autre lieu qui revient souvent est celui de la maison que ce soit celle de la victime (15 %), celle de l'accusé (6,3 %) ou encore une maison sans plus de précision (7,1 %) – soit un total de 28,4 %²⁷⁴. La maison est donc aussi un lieu particulièrement dangereux pour les femmes. Pourtant, dans l'imaginaire social, la maison représente un endroit sûr et protégé dans lequel les femmes ne risquent rien. Or, c'est oublié que la plupart des agressions sexuelles sont le fait de personnes proches de la victime²⁷⁵. Toutefois, malgré son importance dans les chiffres, les journalistes n'insistent jamais sur le danger que peut représenter la maison dans le cadre des violences sexuelles. A contrario, pour les lieux en extérieur, il arrive souvent que les reporters supposent directement ou indirectement que l'extérieur est une source de danger²⁷⁶. De plus, dans les faits publiés dans la presse, les agresseurs vont généralement privilégier des lieux où les témoins auront moins de chance d'être présents. Il y a, pour les accusés, la peur d'être vu ou dénoncé par des personnes mais aussi la volonté de ne pas être interrompu par une intervention extérieure²⁷⁷.

Par conséquent, la répétition de ces lieux dans les faits de violences sexuelles va favoriser l'émergence d'un imaginaire social et d'une topographie des lieux dangereux pour les femmes.

²⁷² Pour exemple, en 1900, un journaliste insiste sur les lieux dangereux dans la ville et il cite le parc de Saint-Gilles. Selon l'auteur, de nombreux criminels s'y retrouvent pour commettre des crimes dont des tentatives de viols. « *Ce lieu est le rendez-vous d'un tas de malandrins (...) et il ne fait pas bon d'y passer même en plein jour.* » (*Le Peuple*, 27/09/1900, p. 1.)

²⁷³ LECOQ Titou, « Intimité et loup », in FLIS-TRÈVES Muriel et FRYDMAN René (éd.), *Intimités en danger?*, Presses Universitaires de France, 2019, p. 157.

²⁷⁴ Dans 50 faits – non comptabilisés ici, les crimes se sont probablement produits dans la maison familiale car il est question d'inceste commis par le père ou le beau-père. Mais cette hypothèse ne peut être confirmée avec certitude. En recalculant à partir de ces données supplémentaires, on aboutit à un nombre de crimes équivalent commis en extérieur ou dans une maison (soit 40 %). Ces nouveaux chiffres montreraient que, dans les représentations véhiculées par la presse, la maison constitue un endroit tout aussi dangereux que l'extérieur.

²⁷⁵ PERROT Michelle, « Aujourd'hui, où sont les murs ? », in FLIS-TRÈVES Muriel et FRYDMAN René (éd.), *Intimités en danger ?*, Presses Universitaires de France, 2019, p. 153-155.

²⁷⁶ Pour exemple, une tentative de viol a eu lieu à Carnières en 1905. La jeune fille était venue faire des courses. « *En retournant chez elle, dans un endroit isolé où il n'y a aucune maison, un individu qui la suivait se jeta sur elle, la terrassa et la coucha dans un fossé, le long du chemin.* » (*La Gazette de Charleroi*, 08/06/1905, p. 3.) En 1905, il est aussi question d'une tentative de viol à Rotheux. Ainsi, « *Vendredi, vers 7 heures du soir, la nommée Aurélie D..., âgée de 22 ans, faisait paître ses vaches dans la campagne, entre le village et le hameau de Rimière ; elle était assise contre une haie bordant le sentier, à environ 100 mètres d'une habitation.* » (*Le Peuple*, 02/07/1905, p. 6.) Dans ces deux faits criminels, les journalistes insistent explicitement sur le danger de l'extérieur en soulignant l'isolement et l'éloignement de toute maison.

²⁷⁷ VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 1428.

Ce qui va être retenu par le lectorat, c'est donc la dangerosité de l'extérieur. Ces images renforcent ainsi l'idée selon laquelle les femmes seraient en danger dans l'espace public et qu'elles auraient besoin d'être accompagnées par un homme pour éviter ces crimes. De plus, la présence même des femmes, dans des lieux où elles ne devraient pas être, font d'elles la proie toute trouvée des agresseurs. Elles auraient donc cherché ce qui leur est arrivé. En sortant de chez elle, les femmes se montrent et deviennent de facto un objet de désir : elles ne peuvent donc pas être simplement « *un individu neutre et libre*²⁷⁸ » dans l'espace public.

9.2. Moments des faits de violences sexuelles

Les références au temps sont limitées dans les articles du corpus. Pour les 781 victimes répertoriées²⁷⁹, le moment est mentionné dans 18 % des cas. La plupart des moments des crimes, pour lesquels nous disposons d'informations, se déroulent en soirée (44,4 %) ou la nuit (25,7 %) – soit un total de 70,1%. Dès lors, lorsque les journalistes insistent sur le moment des faits, le crime a lieu à la faveur de l'obscurité dans 7 cas sur 10. Pour l'époque, le jour est perçu comme plus sûr que la nuit qui représente, elle, le moment de la criminalité par excellence²⁸⁰. Comme précédemment, cette surreprésentation développe un imaginaire dans lequel la nuit est dangereuse pour les femmes et l'idée qu'elles ne devraient pas s'y aventurer²⁸¹.

Pour conclure, les statistiques des informations disponibles dans les articles des quotidiens présentent l'image de violences sexuelles ayant principalement lieu en Belgique. Les crimes sont commis majoritairement en extérieur et en soirée ou la nuit. Ces représentations propagent donc la croyance selon laquelle les femmes doivent éviter certains endroits et certains moments de la journée pour pouvoir échapper à ces violences.

²⁷⁸ Tiré de : LECOQ Titou, *op. cit.*, p. 158.

²⁷⁹ Voir annexe n° 37.

²⁸⁰ GARNIER Guillaume, « Le corps endormi au cœur du fait divers dans le monde rural du premier XIXe siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 37-45 ; SOHN Anne-Marie, *Du premier baiser ...*, p. 196.

²⁸¹ Pour exemple, en 1910, le journal *Le Soir* rappelle une série de crimes, ayant eu lieu entre 1880 et 1885, pour lesquels le coupable vient d'être arrêté. Il est question de plusieurs femmes violées et tuées. Le journaliste indique que « *des femmes et des jeunes filles attardées aux champs ou loin des maisons étaient assaillies et étranglées par une brute inhumaine, qui mutilait ensuite les corps de ses victimes.* » Ici, l'auteur insiste spécifiquement sur l'heure tardive à laquelle elles se trouvaient aux champs mais aussi sur l'endroit isolé, loin de toute demeure, dans lequel elles étaient. (*Le Soir*, 01/03/1910, p. 3.)

Conclusion

L'étude de la presse d'information a offert la possibilité de porter un autre regard sur la perception des violences sexuelles entre 1846 et 1912. L'objectif a été d'analyser le traitement journalistique de ces crimes sexuels dans les quotidiens. En se focalisant exclusivement sur les femmes sexuellement majeures dans cette recherche, il a été possible de mettre en évidence les représentations véhiculées sur ces victimes et sur les violences qu'elles ont subies mais aussi de réfléchir sur ce que peuvent induire ces mythes auprès du public.

Au fil des décennies, la fréquence des articles de presse traitant des violences sexuelles augmente – de manière irrégulière, il est vrai – dans les colonnes des journaux. Cette augmentation s'explique par la volonté nouvelle de la presse populaire de relayer journalièrement les faits criminels et d'offrir des sensations aux lecteur·rice·s. Outre cet aspect éditorial, la décision des journalistes de faire apparaître ces crimes dans les quotidiens montre également une volonté de les exposer au public et de les mettre sur le devant de la scène. Néanmoins, la majorité de ces faits ne figurent pas en une et se retrouvent principalement dans les rubriques de faits divers ou de chroniques judiciaires. Ces violences sont donc présentées comme des faits isolés – indépendants les uns des autres – plutôt que comme un problème global dans la société. En outre, ce n'est pas le crime sexuel qui scandalise mais c'est plutôt l'atteinte à l'ordre public – au même titre que d'autres crimes présents dans les journaux. Il est possible qu'à terme, la mention plus régulière de ces agressions sexuelles dans la presse ait pu aboutir à une sensibilité nouvelle de la part du public vis-à-vis de ces violences. Toutefois, il est difficile de le confirmer avec certitude au terme de cette recherche. Au contraire, la question des violences sexuelles commises sur les enfants devient un problème majeur tout au long du 19^{ème} siècle. Les seuils de tolérance ont bougé et ces crimes deviennent inconcevables pour le public. Il y a donc une réelle différence de traitement en fonction de l'âge des victimes de violences sexuelles.

Parallèlement, le traitement journalistique des violences sexuelles est également révélateur de la place accordée à ces crimes dans les quotidiens. Ainsi, dans la plupart des articles, la description des faits criminels est limitée à quelques lignes. Cette absence de développement souligne le refus des journalistes de les expliquer et la volonté d'en dire le moins possible. En outre, les seules agressions sexuelles « retentissantes » sont celles qui s'accompagnent du meurtre et/ou du vol de la victime. Dans ces cas, les violences sexuelles sont mentionnées mais, au fil des articles de presse, elles finissent par être invisibilisées. Par conséquent, les crimes sexuels perdent de leur spécificité au profit des autres crimes commis sur la victime qui sont,

eux, jugés plus graves. Au niveau des champs lexicaux, les reporters utilisent principalement la terminologie judiciaire qui, pourtant, ne donne à aucun moment une définition claire de ce que sont les violences sexuelles. D'autres expressions apparaissent au fil des décennies mais elles servent davantage à qualifier le crime plutôt qu'à l'identifier. Dès lors, malgré leur présence plus importante dans la presse, les journalistes n'accordent pas dans leurs articles un traitement spécifique aux crimes sexuels. L'euphémisation des violences sexuelles dans la presse rend donc difficile une prise de conscience par le public de la gravité et de l'omniprésence de ces faits dans la société de l'époque.

À travers les données fournies dans la presse de l'époque se dresse le profil type des accusé·e·s de violences sexuelles. Ce sont presque exclusivement des hommes et cette prédominance renforce l'idée selon laquelle la criminalité – dans son ensemble – est typiquement masculine. Les agresseurs sont également souvent jeunes. Cette surreprésentation met en exergue l'importance dans les agressions sexuelles de la violence physique, qui est l'apanage de la jeunesse. Cette image renforce également les stéréotypes préexistants sur la sexualité débordante et incontrôlable des jeunes hommes. De plus, les accusés appartiennent principalement aux milieux modestes et cette vision accentue l'idée d'une violence propre aux classes populaires. En revanche, les classes élevées sont peu représentées dans la presse. D'après les journalistes, elles usent à outrance de leur pouvoir pour échapper aux poursuites et à toute mauvaise publicité dans les journaux. Par conséquent, ce mythe de l'agresseur jeune et issu d'un milieu populaire existait entre 1846 et 1912 mais il est aussi encore très présent de nos jours dans l'imaginaire collectif. Au contraire, d'autres mythes actuels ne trouvent pas encore d'échos dans la presse de l'époque. Ainsi, l'image de l'agresseur sexuel d'origine étrangère n'est pas diffusée dans les journaux et la représentation de l'accusé comme quelqu'un d'« anormal » ou de « monstrueux » ne commence à apparaître qu'à partir de la fin du 19^{ème} siècle.

Le récit des violences sexuelles dans les journaux brosse également le profil type de la victime de ces crimes. Les cibles des agresseurs sont majoritairement des femmes jeunes ou âgées. Elles sont réputées faibles et sans défense et il serait alors plus « facile » de les agresser. Cette surreprésentation renforce donc le lien entre violence sexuelle et violence physique. Les victimes sont aussi principalement issues des classes populaires. Les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes des classes élevées sont très rarement représentées et donnent l'impression qu'elles n'existent presque pas. En outre, les accusés ont plutôt tendance, à s'en prendre spécifiquement à des femmes célibataires pour éviter toute vengeance d'un

possible mari. De plus, ces femmes sont aussi réputées être vierges et plus naïves. Par ailleurs, la presse insiste énormément sur le danger que représente l'homme inconnu dans les agressions sexuelles. Or, des statistiques plus approfondies indiquent que les femmes connaissent souvent de près ou de loin leur agresseur – qu'il soit un membre de la famille ou une connaissance. Par conséquent, ces représentations véhiculées par les journaux impliquent que seules certaines femmes répondant à des caractéristiques précises seraient la cible des agresseurs ce qui discrédite de facto la réalité des agressions subies par les autres femmes. Le mythe de l'existence d'une victime-type est d'ailleurs encore présent dans notre société. En conséquence, cette image réductrice nie le fait que les violences sexuelles sont partout et qu'elles peuvent toucher toutes les femmes sans aucune distinction.

Malgré la présence plus importante des faits de violences sexuelles dans la presse, il est encore compliqué de reconnaître le statut de victimes aux femmes agressées. En effet, une partie des victimes est invisibilisée dans les articles et le récit se consacre davantage aux accusés et aux circonstances du crime. Lorsque les victimes sont présentes dans le récit des faits, elles sont silencées et elles témoignent très rarement de leur vécu et des souffrances qu'elles ont subies. De plus, dans le contexte de l'époque, les crimes sexuels bafouent davantage l'honneur des hommes qui disposent de la tutelle sur ces femmes que l'honneur des femmes elles-mêmes. Ces violences ne sont donc pas considérées comme des atteintes vis-à-vis de femmes libres et indépendantes, compliquant alors la reconnaissance du statut de victime. À côté de cela, les femmes sont aussi catégorisées en « bonnes » ou « mauvaises » victimes ce qui laisse supposer que certaines femmes auraient recherché ces violences par leurs attitudes. En créant des hiérarchies entre les victimes de crimes sexuels, il devient complexe de prendre en considération toutes les victimes car le doute s'installe pour chacune d'elle. De surcroît, il arrive souvent que les journalistes diffusent les excuses des accusés pour justifier leur crime (abus d'alcool, consentement supposé de la victime, célibat). La diffusion de ces « justifications » pousse donc à disculper les accusés et à ne pas reconnaître les victimes. De nouveau, ces mythes existent encore actuellement dans l'imaginaire collectif et la difficile reconnaissance des femmes victimes de violences sexuelles reste encore un problème très présent dans nos sociétés.

Dans les articles de presse, les références aux lieux et aux moments des crimes mettent en avant une image stéréotypée de l'agression sexuelle. D'une part, les chiffres indiquent une prédominance du dehors et du danger qu'il représente. Selon les journaux, les femmes prendraient donc des risques en s'aventurant dans l'espace public ce qui suppose qu'elles devraient s'abstenir de sortir seule et/ou sans présence masculine. Au demeurant, cette

représentation conforte l'imaginaire de l'agression par un inconnu à l'extérieur. La maison est aussi un lieu assez présent dans les statistiques – même si les journalistes ne la mettent pas en évidence dans leurs articles. En effet, dans l'imaginaire populaire, la maison est censée représenter un endroit sûr pour les femmes. Or, le domicile peut rapidement devenir un danger à la lumière des liens pouvant exister entre la victime et l'agresseur. D'autre part, les mentions au temps montrent que les agressions sexuelles se déroulent régulièrement en soirée ou la nuit, à la faveur de l'obscurité. Cette surreprésentation dans la presse renforce l'idée que les femmes n'ont pas leur place à l'extérieur, encore plus à la tombée de la nuit. Une nouvelle fois, ces mythes autour de la dangerosité de la nuit et de l'extérieur dans les cas d'agressions sexuelles sont encore présents actuellement. Les femmes seraient donc plus susceptibles de subir des violences sexuelles quand elles se trouvent là où elles ne devraient pas être selon les normes sociales en vigueur.

Les travaux ont montré le rôle non négligeable des médias actuels dans la diffusion et la perpétuation des mythes sur les violences sexuelles. Entre 1846 et 1912, dans le contexte du développement d'une presse populaire, il est fort probable que les représentations mises en avant dans cette recherche touchent un public de plus en plus large. La presse écrite participe ainsi à la compréhension de ce que sont des violences sexuelles, de qui les perpétue, contre quelles personnes et pour quelles raisons elles sont commises. Dès lors, en diffusant une image type de l'agression sexuelle, les journalistes créent ou renforcent des mythes qui influencent profondément la reconnaissance de ce crime comme un crime grave et la reconnaissance du statut de victime pour les femmes. Parallèlement, la presse étudiée est une presse d'information. De ce fait, ce qui est dit a encore plus d'impact sur le lectorat. En effet, pour le public, ces représentations sont « vraies » et confirment – peut-être même – des préconceptions existantes. Ainsi, il est fort probable que ces images influent sur le lectorat et lui permettent d'« expliquer » les violences sexuelles.

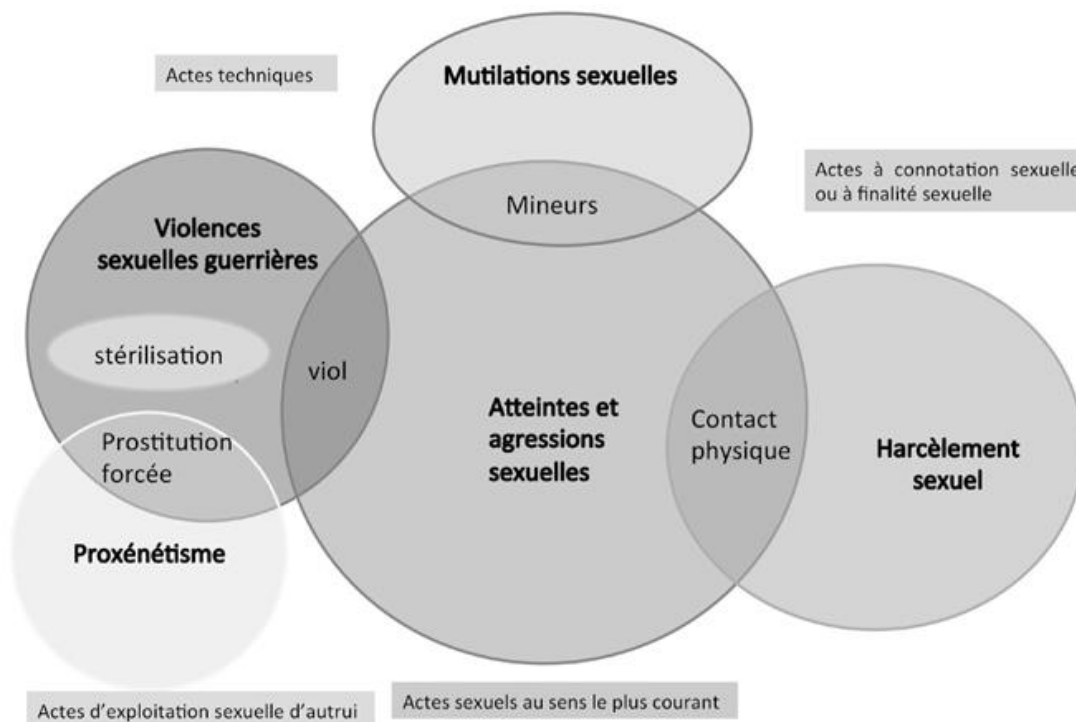
En conséquence, malgré le manque de réflexion réelle sur le problème des violences sexuelles et le manque de traitement spécifique de ces crimes dans la presse entre 1846 et 1912, les journaux donnent une visibilité nouvelle à ces violences et ce, à grande échelle. Les quotidiens offrent donc la possibilité au public de débattre et de discuter de ces crimes. Toutefois, l'historien·ne a beaucoup de mal à connaître la manière dont les lecteur·rice·s des quotidiens lisent les titres de presse. De même, n'ayant souvent laissé aucune trace sur leurs impressions à la suite de leur lecture, il est difficile – voire impossible – de déterminer la manière dont la réception des informations s'est faite dans le public. Il est, cependant, certain que ces images

touchent les hommes et les femmes sans distinction. D'un côté, ces mythes renforcent les croyances des hommes qui excusent ceux qui commettent des agressions sexuelles ou qui pensent rester impunis. D'un autre côté, ces mythes influencent les perceptions des victimes ce qui peut les pousser à ne pas porter plainte, de peur d'être décredibilisées et déshonorées.

Cette recherche constitue donc une ébauche ou une ouverture vers un sujet qui mériterait d'être approfondi en étudiant les années manquantes du corpus, en se concentrant sur une analyse qualitative de ces sources, en analysant le traitement spécifique des violences sexuelles dans chaque journal ou encore en réfléchissant à la construction, aux modifications et à la longévité dans la presse des mythes existants autour des violences sexuelles.

Annexes

Annexe 1 : Présentation schématique de l'ensemble des qualifications pénales des violences sexuelles dans le droit français²⁸²



Annexe 2 : Code pénal belge de 1810, section IV – Attentats aux mœurs

ARTICLE 331.

Quiconque aura commis le crime de viol, ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de la réclusion.

ARTICLE 332.

Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

ARTICLE 333.

La peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, si les coupables sont de la classe de ceux qui ont autorité sur la personne envers laquelle ils ont commis l'attentat, s'ils sont ses instituteurs ou ses

²⁸² Schéma tiré de : LETURMY Laurence et MASSÉ Michel, « Dictionnaire pénal non amoureux du sexuel », in BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic et al. (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 100.

serviteurs à gages, ou s'ils sont fonctionnaires publics, ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes.

ARTICLE 334.

Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt-un ans, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs.

Si la prostitution ou la corruption a été excitée, favorisée ou facilitée par leurs père, mère, tuteurs ou autres personnes chargées de leur surveillance, la peine sera de deux ans à cinq ans d'emprisonnement, et de trois cents francs à mille francs d'amende.

ARTICLE 335.

Les coupables du délit mentionné au précédent article seront interdits de toute tutelle et curatelle, et de toute participation aux conseils de famille ; savoir, les individus auxquels s'applique le premier paragraphe de cet article, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus, et ceux dont il est parlé au second paragraphe, pendant dix ans au moins et vingt ans au plus.

Si le délit a été commis par le père ou la mère, le coupable sera de plus privé des droits et avantages à lui accordés sur la personne et les biens de l'enfant par le Code Napoléon, Livre Ier, Titre IX, *de la Puissance paternelle*.

Dans tous les cas, les coupables pourront de plus être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police, en observant, pour la durée de la surveillance, ce qui vient d'être établi pour la durée de l'interdiction mentionnée au présent article²⁸³.

Annexe 3 : Loi du 15 juin 1846

Art. Ier. Les articles 331, 332, 333, 334 et 535 du Code pénal de 1810, sont abrogés et remplacés dans ledit Code par les dispositions suivantes :

Art. 2. (331 Code pénal). Quiconque aura commis le crime de viol ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence sur des individus de l'un ou de l'autre sexe sera puni de réclusion. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

Art. 3. (332 du Code pénal). Sera puni de la réclusion quiconque se rendra coupable d'un attentat à la pudeur, commis sans violence sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de 14 ans.

Art. 4. (335 du Code pénal). Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, facilitant ou favorisant, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption des jeunes gens, de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de 14 ans, sera puni de la réclusion. Celui qui aura attenté aux mœurs, en excitant, facilitant ou favorisant habituellement, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption

²⁸³ Droit belge. Portail du droit belge, <http://www.droitbelge.be/>

des mineurs âgés de plus de 14 ans, sera puni d'un emprisonnement de 2 mois à 3 ans, et d'une amende de 50 à 500 francs.

Art. 5. (334 du Code pénal). Si les coupables des crimes et délits repris aux 3 articles qui précèdent sont les ascendants de la personne envers laquelle a été commis l'attentat ; s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle ; s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires publics ou ministres d'un culte, ou si, dans les cas de l'art. 2. (331 du Code pénal), le coupable, quoiqu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, on appliquera la peine immédiatement supérieure à celle fixée par les art. 2, 3 et 4 (331, 332 et 333 du Code pénal).

Art. 6. (335 du Code pénal). Dans les cas prévus par les quatre articles précédons, les coupables seront interdits de toute tutelle et curatelle, et de toute participation aux conseils de famille. Cette interdiction sera indéfinie, s'il s'agit d'un crime. Elle sera prononcée pour 5 à 20 ans, s'il s'agit d'un délit. Si le fait a été commis par le père ou la mère, le coupable sera de plus privé des droits et avantages qui leur sont accordés sur la personne et les biens de l'enfant par le Code civil, livre 1^{er}, titre IX, De la puissance paternelle.

La loi du 31 décembre 1856 sera applicable aux faits prévus par les art. 2, 3, 4 et 5 (331, 332, 333, et 334 du Code pénal.)

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 15 juin 1846.

Léopold²⁸⁴.

²⁸⁴ *La Belgique judiciaire*, 1846, t. 4, n° 59, p. 480.



Annexe 5 : Journaux présents dans le corpus de recherche²⁸⁶

Quotidien	Année de création	Année de disparition	Lieu	Ligne éditoriale	Prix ²⁸⁷	Tirage (T) et/ou Abonnements (A)	Nombre de pages en moyenne
<i>Journal de Bruxelles</i>	1841	1926	Bruxelles	Catholique	0,10 fr	20 000 T (1860-1870) ⇒ 30 000 à 35 000 (1890-1900)	4
<i>Journal de Charleroi</i>	1848	1950	Charleroi	Libéral ⇒ Socialiste	0,05 fr	3900 T (1870-1880) ⇒ 12 000 (1880-1890) ⇒ 15 000 à 20 000 T (1900-1914)	4/8 (à partir de 1900)
<i>Journal de la Belgique</i>	1814	1863	Bruxelles	Catholique	4 frs/trimestre		4
<i>L'Avenir du Luxembourg</i>	1899	1950	Arlon	Catholique	0,05 fr	3000 à 5000 T (1890-1900) ⇒ 12 000 T (1900-1914)	4
<i>L'Écho du Parlement</i>	1858	1885	Bruxelles	Libéral	0,10 fr	350 A (1850-1860) ⇒ 4500 A (1880-1890)	4
<i>L'Émancipation</i>	1830	1895	Bruxelles	Catholique	0,20 fr	2500 A (1840-1850)	4
<i>L'Étoile belge</i>	1850	1940	Bruxelles	Libéral	0,05 fr	11 000 à 16 500 T (1850-1860) ⇒ 50 000 T (1880-1890) ⇒ 40 000 T (1900-1914)	4
<i>L'Indépendance belge</i>	1831	1940	Bruxelles	Libéral	0,10 fr	1900 A et 4000 à 7000 T (1850-1860) ⇒ 4000 T (1890-1900)	4
<i>L'Organe des Flandres</i>	1839	1852	Gand		9 frs/trimestre		4
<i>La Gazette de Charleroi</i>	1878	1944	Charleroi	Libéral	0,05 fr		4

²⁸⁶ Les informations recueillies sont tirées de : « Fichier des journaux belges », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1 (1959), p. 14-21 ; BRAIVE Gaston, « Les groupes de presse belges en 1858 », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 45, n° 2 (1967), p. 408-437 ; VAN DEN DUNGEN Pierre, *Milieux de presse et journalistes en Belgique au XIXe siècle (1828-1914) : des origines de l'Etat constitutionnel bourgeois aux débuts de la démocratie de masse*, Thèse en Histoire, inédit, Université libre de Bruxelles, 2003.

²⁸⁷ Selon la *Commission du travail en Belgique* mise en place en 1886, un homme gagne en moyenne moins de 3 francs par jour. (VAN DEN DUNGEN Pierre, *op. cit.*, p. 93.)

Quotidien	Année de création	Année de disparition	Lieu	Ligne éditoriale	Prix	Tirage (T) et/ou Abonnements (A)	Nombre de pages en moyenne
<i>La Meuse</i>	1855		Liège	Libéral	0,10 fr	1000 T (1850-1860) ⇒ 10 000 T (1890-1900) ⇒ 14 000 T (1900-1914)	4
<i>La Nation</i>	1848	1893	Bruxelles	Catholique	0,05 fr		4
<i>La Réforme</i>	1884	1907	Bruxelles	Libéral	0,05 fr	23 000 T (1890-1900)	4
<i>Le Bien public</i>	1853	1940	Gand	Catholique	0,10 fr	+ de 1000 A (1850-1860) ⇒ 2800 à 4325 A (1870-1880)	4
<i>Le Courrier de l'Escaut</i>	1829		Tournai	Catholique	0,05 fr	700 T (1880-1890) ⇒ 2000 T (1890-1900) ⇒ 16 000 à 21 000 T (1900-1914)	4
<i>Le Matin</i>	1894	1974	Anvers	Libéral	0,05 fr	15 000 T (1900-1914)	4
<i>Le Messager de Gand et des Pays-Bas</i>	1832	1856	Gand	Libéral	12 frs/ trimestre		4
<i>Le Patriote</i>	1884	1914	Bruxelles	Catholique	0,03 fr ⇒ 0,05 fr	35 000 T (1890-1900)	4
<i>Le Petit Bleu du Matin</i>	1894	1908	Bruxelles	Libéral	0,05 fr	12 000 T (1900-1914)	4
<i>Le Peuple</i>	1885	1998	Bruxelles	Socialiste	0,05 fr	- de 10 000 T (1890-1900) ⇒ 15 000 à 40 000 T (1900-1914)	4
<i>Le Soir</i>	1887		Bruxelles	Neutre	0,05 fr ⇒ 0,02 fr	60 000 T (1880-1890) ⇒ 125 000 à 180 000 T (1900-1914)	4
<i>Le Vingtième Siècle</i>	1895	1940	Bruxelles	Catholique	0,05 fr	4500 à 5000 T (1890-1900) ⇒ 12 000 à 17 000 T (1900-1914)	4

Annexe 6 : Années étudiées pour chaque journal du corpus entre 1846 et 1912

JOURNAL	1850	1855	1860	1865	1870	1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910
<i>Journal de Bruxelles</i>	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Journal de Charleroi</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	✓	✓
<i>Journal de la Belgique. Pièces officielles. Nouvelles diverses</i>	✓	✓	✓										
<i>L'Avenir du Luxembourg</i>											✓	✓	✓
<i>L'Écho du Parlement</i>			✓	✓	✓	✓	✓	✓					
<i>L'Émancipation belge</i>	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓			
<i>L'Étoile belge</i>	✓	✓			✓			✓		✓		✓	
<i>L'Indépendance belge</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>L'Organe des Flandres</i>	✓												
<i>La Gazette de Charleroi</i>							✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>La Meuse. Journal de Liège et de la province</i>			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>La Nation</i>	✓								✓				
<i>La Réforme. Organe quotidien de la Démocratie libérale</i>								✓	✓	✓	✓	✓	
<i>Le Bien Public</i>		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
<i>Le Courrier de l'Escaut</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Le Matin</i>												✓	✓
<i>Le Messager de Gand et des Pays-Bas</i>	✓	✓											
<i>Le Patriote</i>								✓		✓	✓	✓	✓
<i>Le Petit Bleu du Matin</i>										✓	✓	✓	✓
<i>Le Peuple. Organe quotidien de la Démocratie socialiste</i>								✓	✓	✓	✓	✓	
<i>Le Soir</i>									✓	✓	✓	✓	✓
<i>Le Vingtième Siècle</i>										✓	✓	✓	✓

Annexe 7 : Mots-clés utilisés dans la constitution du corpus de recherche

Viol / violer	Ignoble personne/personnage
Attentat à la pudeur	Assaillir
Affaire(s) de mœurs	Outrage à la pudeur
(Derniers) outrage(s)	Odieuses violences
Outrage(s) public à la pudeur	Assouvir (penchants/passions)
Outrage(s) public aux bonnes mœurs	Abuser
Attentat aux mœurs	Violenter
Satyre	(Venger) honneur
Lubricité	Attouchement(s)

101^{ème} année - N° 2889

35 centimes le N°.

LA GAZETTE DE CHARLEROI

& DE L'ARRONDISSEMENT

Politique, Littérature, Agriculture, Commerce, Industrie, Finances

Vendredi 16 Octobre 1885

ABONNEMENTS :

Année (12 N°)	fr. 8.00
6 mois (6 N°)	fr. 4.00
3 mois (3 N°)	fr. 2.00

Les abonnements sont payables d'avance.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne par jour	fr. 0.25
Le mot par jour	fr. 0.05
Le mot par jour	fr. 0.05
Le mot par jour	fr. 0.05

EXTÉRIEUR

CHALMERS. — Le 15 octobre 1885.

Les ministres français se sont réunis jeudi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Ferry. Ils ont discuté les affaires étrangères.

Le ministre de l'Intérieur, M. de Broglie, a exposé que l'Union entre les républicains était faite dans presque tous les départements et que le second tour de scrutin, si un pluriel existait, à Brémontier, n'était pas une affaire de principe.

Le ministre de l'Intérieur, M. de Broglie, a exposé que l'Union entre les républicains était faite dans presque tous les départements et que le second tour de scrutin, si un pluriel existait, à Brémontier, n'était pas une affaire de principe.

GRECS & TURCS

Il n'est pas vrai que le drapeau grec ait été arboré à Athènes le 15 octobre. Le drapeau grec a été arboré à Athènes le 15 octobre.

Le drapeau grec a été arboré à Athènes le 15 octobre.

Section de Vieux

Les élections ont eu lieu à Vieux le 15 octobre. Les élections ont eu lieu à Vieux le 15 octobre.

EXTERIEUR

CHALMERS. — Le 15 octobre 1885.

Les ministres français se sont réunis jeudi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Ferry. Ils ont discuté les affaires étrangères.

Le ministre de l'Intérieur, M. de Broglie, a exposé que l'Union entre les républicains était faite dans presque tous les départements et que le second tour de scrutin, si un pluriel existait, à Brémontier, n'était pas une affaire de principe.

GRECS & TURCS

Il n'est pas vrai que le drapeau grec ait été arboré à Athènes le 15 octobre. Le drapeau grec a été arboré à Athènes le 15 octobre.

Le drapeau grec a été arboré à Athènes le 15 octobre.

Section de Vieux

Les élections ont eu lieu à Vieux le 15 octobre. Les élections ont eu lieu à Vieux le 15 octobre.

EXTERIEUR

CHALMERS. — Le 15 octobre 1885.

Les ministres français se sont réunis jeudi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Ferry. Ils ont discuté les affaires étrangères.

Le ministre de l'Intérieur, M. de Broglie, a exposé que l'Union entre les républicains était faite dans presque tous les départements et que le second tour de scrutin, si un pluriel existait, à Brémontier, n'était pas une affaire de principe.

GRECS & TURCS

Il n'est pas vrai que le drapeau grec ait été arboré à Athènes le 15 octobre. Le drapeau grec a été arboré à Athènes le 15 octobre.

Le drapeau grec a été arboré à Athènes le 15 octobre.

Section de Vieux

Les élections ont eu lieu à Vieux le 15 octobre. Les élections ont eu lieu à Vieux le 15 octobre.

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

VÊTEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS

J-N. COLARD & C^{ie}

26, PLACE DU SUD, CHARLEROI PLACE DU SUD, 26

MISE EN VENTE DES NOUVEAUTÉS D'HIVER

COSTUMES complets, séparés, chemises, etc. 35 à 100

PANTALONS tricotés, séparés, pure laine, etc. 12 à 40

COSTUMES & PARDESSUS D'ENFANTS.

PARDESSUS tricotés, séparés, pure laine, etc. 30 à 90

SPLENDIDE COLLECTION DE GILETS.
Robes de chambre, livrées

A VENDRE
Café, par suite de décès.
UN PIANO NEUF
Frais de port en sus.
S'adresser au propriétaire.

A VENDRE
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

A LOUER
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

AGENCE VÉRITAS
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

DOMAINE DE DAVE
Vente de taillis et Peupliers
A la requête de M. F. Mouton, le duc de...
S'adresser au propriétaire.

OUVERTURE
DU MAGASIN DE MACHINES À COUDRE
M. VIGNERON
S'adresser au propriétaire.

MRS & M^{lle} PERRIER
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

PATRIA
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

INGÉNIEUR
Café, par suite de décès.
S'adresser au propriétaire.

CANARIS SAXONS
S'adresser au propriétaire.

IMPRIMERIE et PAPETERIE
VICTOR DELVAUX
S'adresser au propriétaire.

LA POUDRE VERMIFUGE
S'adresser au propriétaire.

TEINTURES - IMPRESSIONS - NETTOYAGES FRANÇAIS
MAISON O. SCHIPPERGES
S'adresser au propriétaire.

CATALOGUE GENERAL
LIVRES D'ASSORTIMENT
S'adresser au propriétaire.

VELOUTINE (OLD-CREAM)
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

AUX ÉTATS-UNIS
S'adresser au propriétaire.

AUX ARMES D'ANGLETERRE
S'adresser au propriétaire.

H.-J. QUINAUX
S'adresser au propriétaire.

MAISON O. SCHIPPERGES
S'adresser au propriétaire.

CATALOGUE GENERAL
LIVRES D'ASSORTIMENT
S'adresser au propriétaire.

VELOUTINE (OLD-CREAM)
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

F. BIOT-LINGLIN
S'adresser au propriétaire.

ENTRETIEN ET CONSERVATION DE LA SANTÉ
S'adresser au propriétaire.

MAISON O. SCHIPPERGES
S'adresser au propriétaire.

CATALOGUE GENERAL
LIVRES D'ASSORTIMENT
S'adresser au propriétaire.

VELOUTINE (OLD-CREAM)
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

AMÉRIQUE
NEW-YORK & PHILADELPHIE
S'adresser au propriétaire.

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

ANVERS
10-12, Marché aux Laines
—
GAND
11, rue des Champs
—
NAMUR
24, rue de l'Église
—
BRUXELLES
101, rue de la Madeleine
—
MÉDAILLE D'OR
1889
AMSTERDAM

Annexe 12 : Exemples de chroniques judiciaires dans les journaux belges

JUMET

Une autre affaire de mœurs a été également jugée hier ; elle s'est passée à Jumet.

Le nommé Michel Petit, savetier, âgé de 57 ans, était accusé d'avoir voulu violer la nommée Adolphine D... qui se trouvait seule chez elle, le 3 juillet dernier. Il croyait arriver d'autant plus facilement à ses fins qu'Adolphine D... est paralysée de tout le côté droit. L'arrivée d'une tierce personne mit heureusement le coupable en fuite.

Petit a été condamné à treize mois de prison, 26 francs d'amende et cinq années d'interdiction.

La Gazette de Charleroi, 16/10/1885, p. 2.

Un viol non établi. — Une jeune servante nommée Vandevyver venait l'autre jour d'Anvers pour chercher, dans la capitale, un logement d'abord, un service ensuite.

En chemin de fer, elle fit la rencontre et la connaissance d'un beau soldat nommé H... Une fois le logement choisi, les nouveaux amis allèrent retrouver le frère H..., et le trio se mit en route pour une ballade dans les cabarets qui se termina dans les terrains vagues.

La jeune servante s'en fut au bureau de police, où elle raconta qu'elle avait été violée, et les deux H... furent poursuivis du chef de viol.

Mais comme il fut établi mercredi, à l'audience à huis-clos de la 6^e chambre correctionnelle, que la jeune fille n'en était pas à sa première chute et que la prévention n'était pas bien assurée, les deux jeunes gens ont été acquittés.

La Nation, 04/12/1890, p. 3.

Attentat à la pudeur. — Le 21 février dernier, François E..., sacristain à Aye-neux, a posé vis-à-vis de sa locataire, l'épouse D..., alors seule au logis, des actes qui constituent un attentat à la pudeur avec violence. Le trop entreprenant sacristain, lui-même marié, a d'abord perdu sa place et il vient, en outre, d'être condamné à trois mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel.

La Meuse, 31/05/1895, p. 3.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Cour d'assises du Hainaut. — La première série de la deuxième session de la cour d'assises du Hainaut a commencé lundi matin. La première affaire jugée concernait un nommé François Billemont, ouvrier forgeron, domicilié à Ath, inculpé d'avoir, le 19 mars 1900, outragé et dépouillé de son argent une jeune fille de 26 ans, nommée Malvina Hurel. La scène s'est passée sur la route de Moulbaix à Villers-Notre-Dame, et la jeune fille fut blessée assez grièvement par le misérable, qui lui avait donné des coups violents sur la tête.

Billemont a de forts mauvais antécédents et a été condamné déjà pour vol et tentative de viol. Sa défense est présentée par Me Piolunowski, du barreau de Mons. Reconnu coupable, Billemont est condamné à 15 ans de travaux forcés.

Journal de Bruxelles, 31/05/1900, p. 3.

Annexe 13 : Exemples de faits divers dans les journaux belges

LES MEILLEURS BEURRES, les plus purs, chez *Bonnel-Bandelet*, rue Daaphin, 17, Ville-Haute. beurre de Marloie. Délicieux. 170fd

IGNOBLE ATTENTAT. — Un attentat monstrueux a été commis, la nuit dernière, rue Bugaude, à Bône.

Une bande d'individus mal famés, au nombre d'une douzaine environ, rencontrèrent au bras de son mari une jeune femme en état de grossesse, qui venait de passer la nuit du nouvel an chez des amis.

Trois de ces individus se jetèrent sur le mari, le terrassèrent et le maintinrent à terre, tandis que les autres enlevaient la jeune femme. Le coup de main accompli, les trois individus s'enfuirent et rejoignirent leurs camarades à un endroit sans doute convenu d'avance, au champ de manœuvre, derrière les remparts. Les misérables dépouillèrent la jeune femme de tous ses vêtements et lui firent subir, à tour de rôle, les derniers outrages, la laissant nue et inanimée sur le sol.

Aux cris poussés par le mari, la police accourut et des recherches furent aussitôt faites. L'on retrouva la jeune femme, trop tard, malheureusement, pour empêcher la consommation de cet épouvantable attentat.

Une enquête a été immédiatement ouverte. Plusieurs arrestations ont été opérées, d'autres sont imminentes.

FABRIQUE DE PIPES. — Chez *Nicolas*, place de la Ville-Haute et rue du Collège, 7, Charleroi.

108fd

Journal de Charleroi, 04/01/1900, p. 3.

— Nous avons dit, il y a quelques jours, qu'une jeune fille se rendant à un couvent de Bruxelles avait été victime d'une tentative d'assassinat non loin de la station de Duffel. Des renseignements ultérieurs nous ont appris que non-seulement les malfaiteurs ont commis un vol à son préjudice, mais ont encore voulu consommer un attentat à la pudeur. Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette jeune fille est celle qui, étant servante à Anvers, a eu à subir les outrages de l'individu si connu en ville sous le nom de *La Guerre*. (J. d'Anvers.)

L'Indépendance belge, 07/07/1850, p. 2

Ignoble brute. — Les terrains vagues situés à Schaerbeek aux environs de la rue Van Oost, à l'endroit dénommé la Fosse-aux-Ours, ont été mercredi soir le théâtre d'un acte criminel.

Une jeune fille, Marie X..., travaillait, vers sept heures, dans un champ, lorsque vint à passer un soldat appartenant à un régiment de ligne, qui appela la jeune fille.

Marie X... eut soin de ne pas répondre au soldat, qui était dans un état complet d'ébriété et qui, devant le refus de la jeune fille de venir le retrouver, s'élança sur elle, l'enlaça et chercha à abuser d'elle.

Marie X... se défendit le mieux qu'elle put; mais l'ivrogne était doué d'une force peu commune et la frappa si cruellement que bientôt tout le corps de la malheureuse ne forma qu'une plaie.

Heureusement, les appels de la jeune fille avaient été entendus par son père, qui accourut et administra au satyre une terrible correction; puis, comme un agent passait non loin de là, il l'appela à son aide. A eux deux ils conduisirent le misérable au commissariat de police de la place Colignon.

Après interrogatoire, le soldat a été écroué à la disposition de l'auditeur militaire.

Journal de Bruxelles, 26/04/1895, p. 2.

Un monstre. — De notre correspondant particulier de Bastogne :

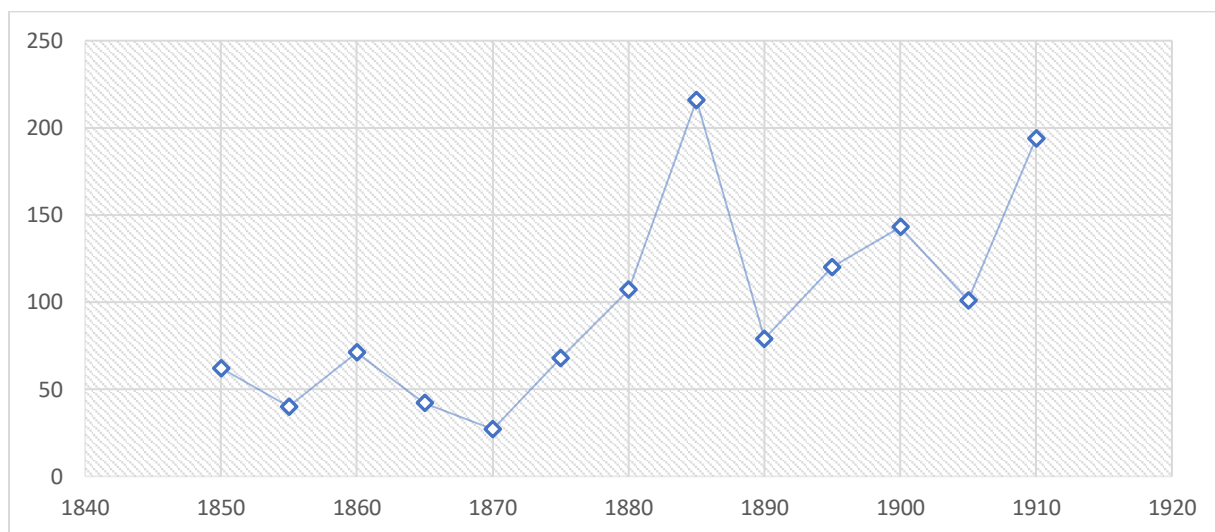
Un de ces crimes qui déroutent la raison autant que le cœur, vient d'être commis à Presles-Roumont. Un père de 60 ans, veuf depuis un an, s'est livré, ces jours derniers, à d'innombrables attentats sur ses trois filles. Une des pauvrettes n'a pas 10 ans.

L'odieux satyre — qui avait déjà encouru, à 40 ans, une condamnation pour un attentat analogue sur une femme de 70 ans — a été arrêté.

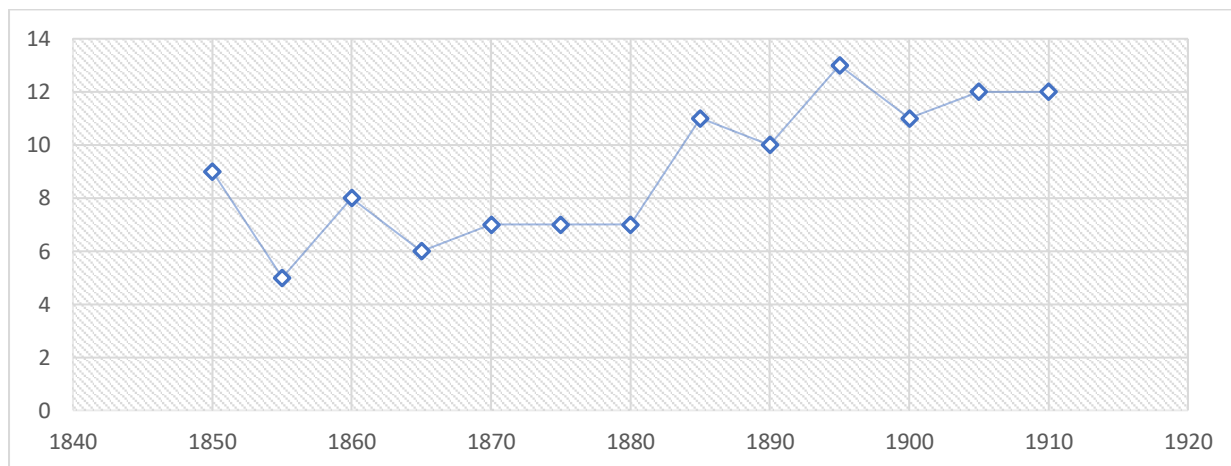
Une indicible émotion règne dans toute la contrée.

Le Vingtième Siècle, 14/07/1895, p. 3.

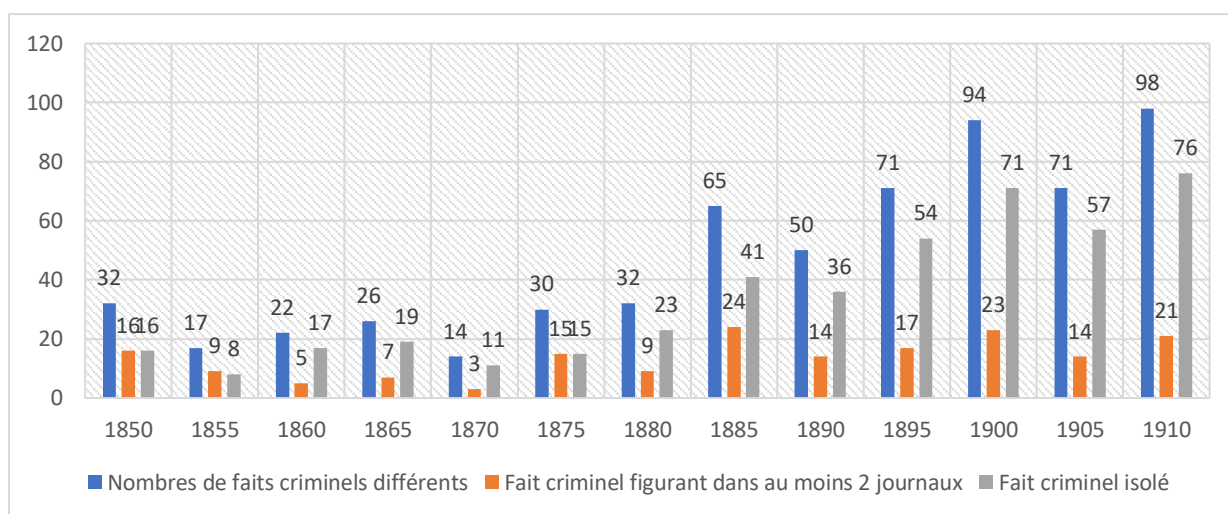
Annexe 14 : Fréquence des articles traitant de violences sexuelles faites aux femmes sexuellement majeures dans la presse francophone belge entre 1846 et 1912



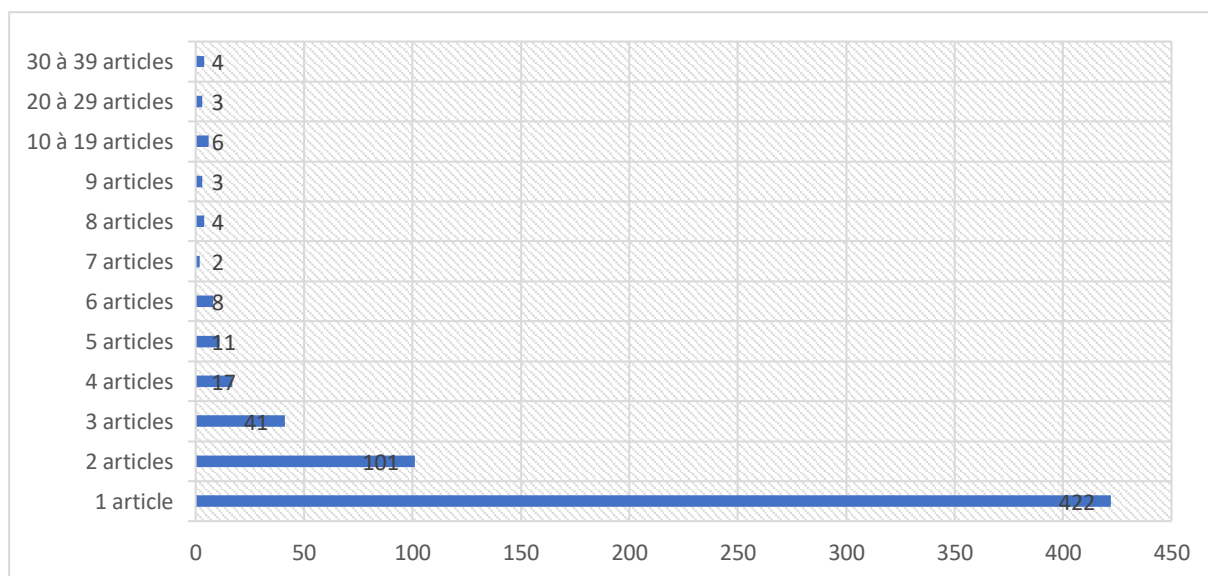
Annexe 15 : Nombre de journaux différents disponibles dans la presse francophone entre 1846 et 1912



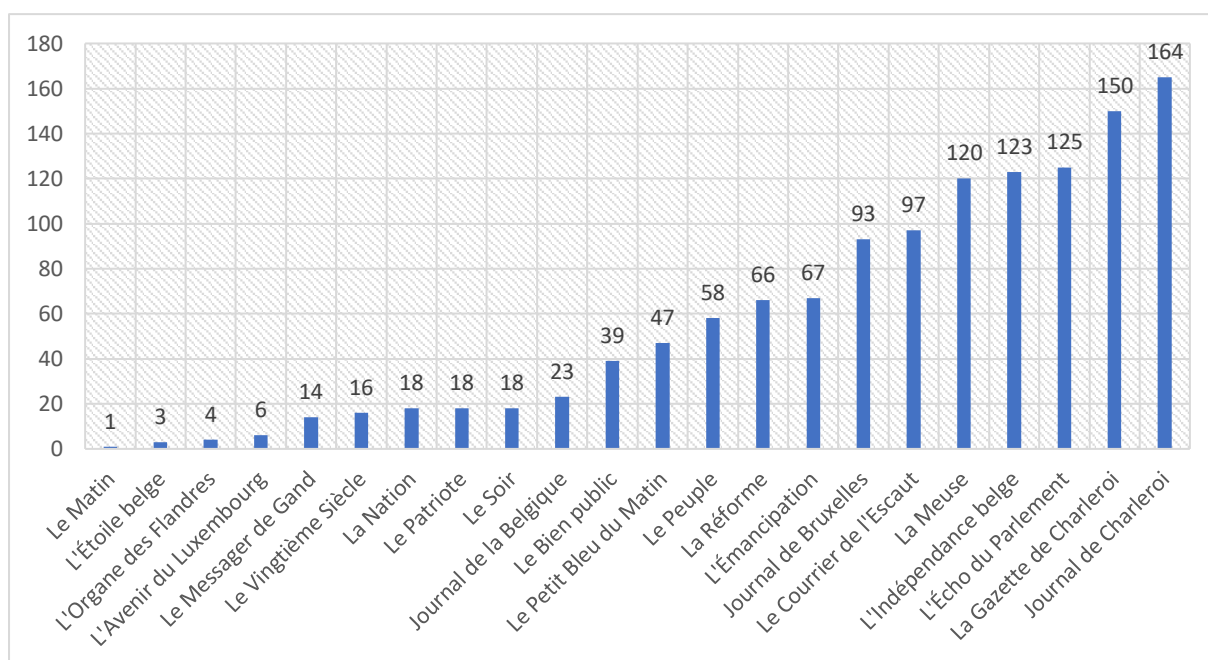
Annexe 16 : Reprise des faits de violences sexuelles entre les différents journaux du corpus entre 1846 et 1912



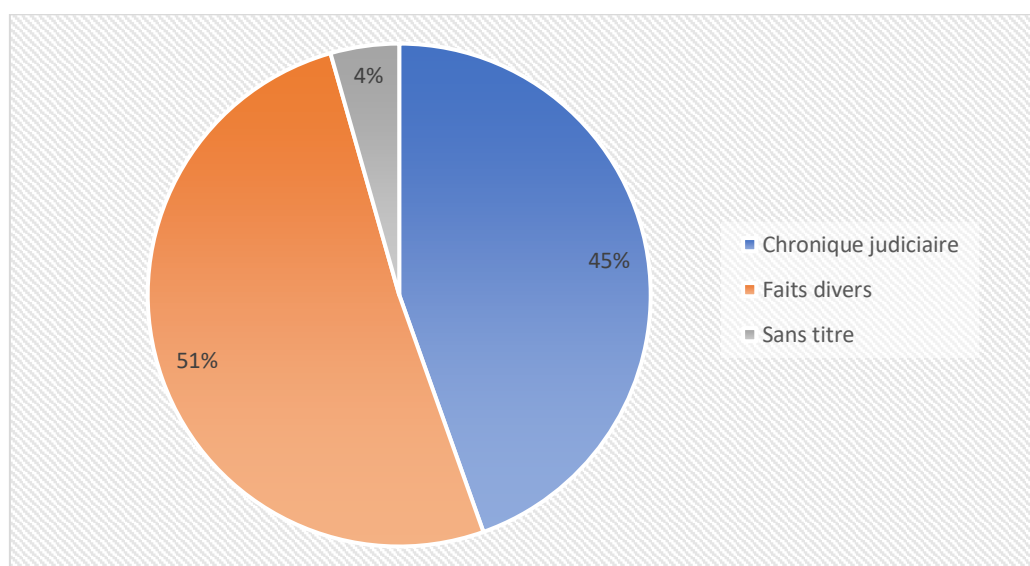
Annexe 17 : Nombre d'articles publiés pour chaque fait criminel dans les différents journaux du corpus entre 1846 et 1912



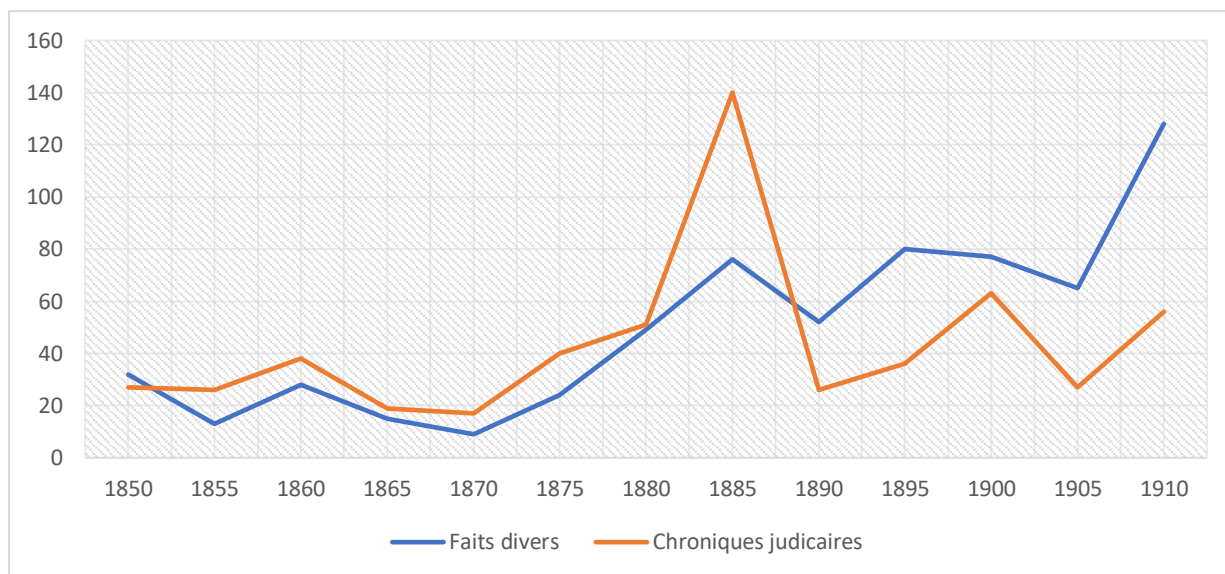
Annexe 18 : Nombre d'articles traitant de violences sexuelles dans chaque journal du corpus entre 1846 et 1912



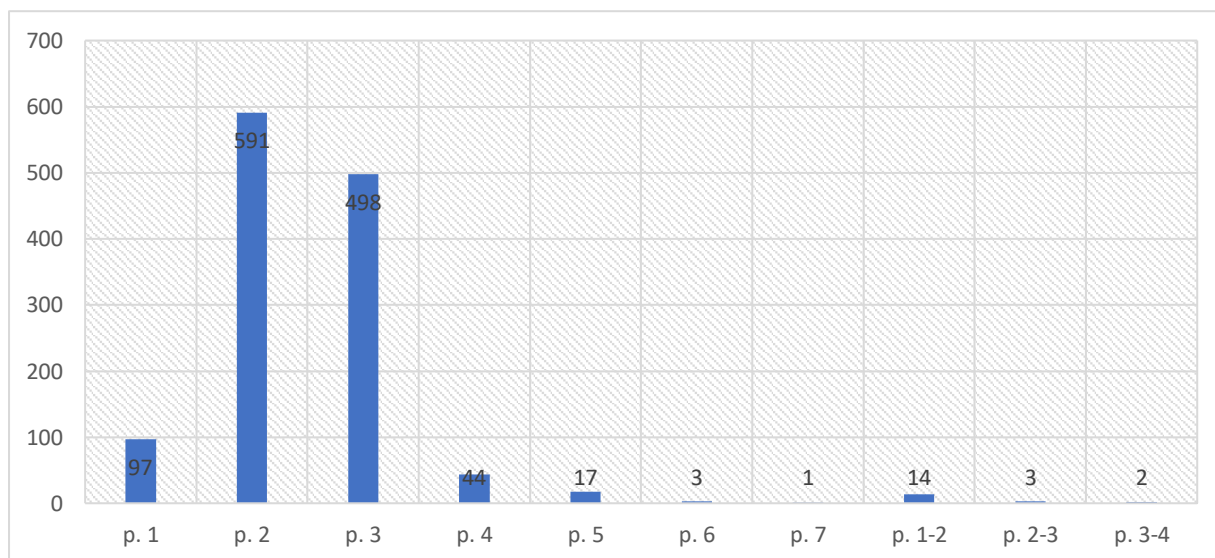
Annexe 19 : Rubriques des journaux du corpus où apparaissent les violences sexuelles entre 1846 et 1912



Annexe 20 : Répartition des rubriques mentionnant des violences sexuelles dans les journaux du corpus entre 1846 et 1912



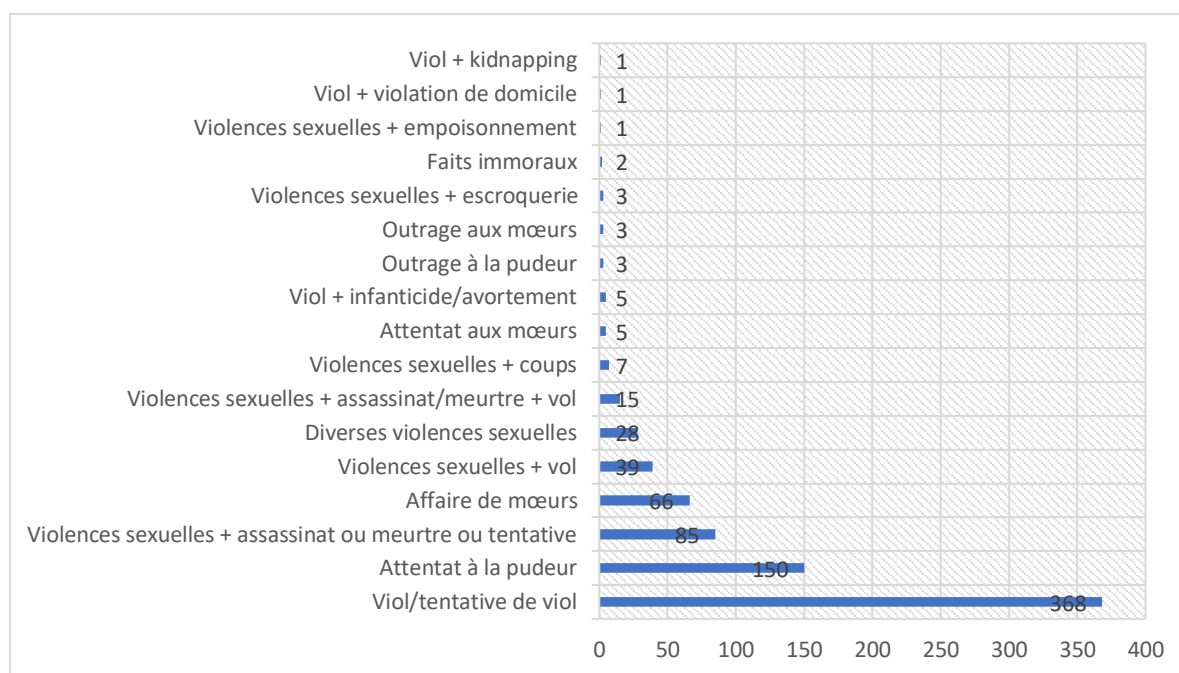
Annexe 21 : Pages où figurent les articles traitant de violences sexuelles dans les journaux du corpus entre 1846 et 1912



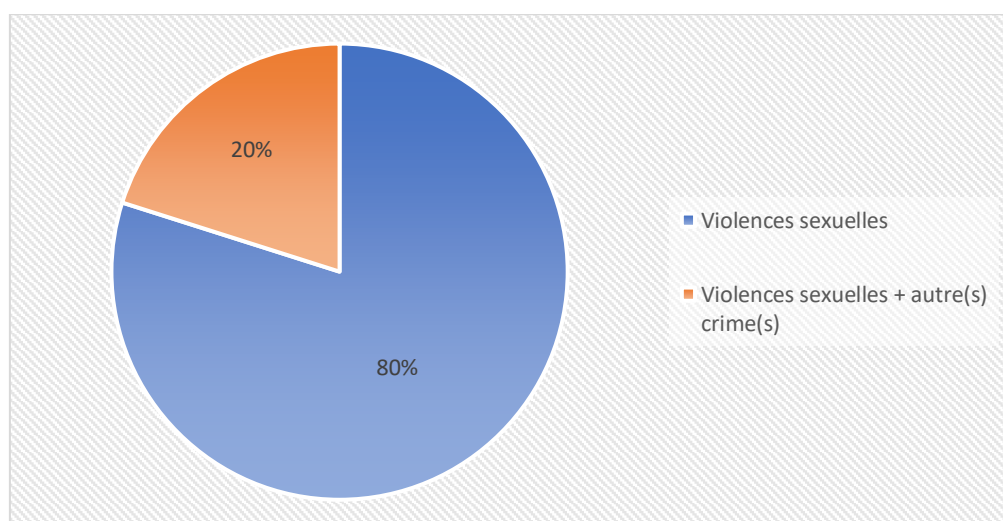
Annexe 22 : Informations disponibles dans les articles de presse des journaux du corpus entre 1846 et 1912

Données recherchées	Informations communiquées	Informations non communiquées
Genre des accusé·e·s	97 %	3 %
Âge des accusé·e·s	24 %	76 %
Profession des accusé·e·s	48 %	52 %
Âge des victimes	33 %	67 %
Profession des victimes	21 %	79 %
État matrimonial des victimes	59 %	41 %
Lien entre victime et accusé	31 %	69 %
Pays des faits	100 %	0 %
Endroit précis des faits	34 %	66 %
Moment des faits	18 %	82 %

Annexe 23 : Crimes commis par les accusé·e·s sur les victimes



Annexe 24 : Regroupement des catégories : Crimes commis par les accusé·e·s sur les victimes



Annexe 25 : Genre des accusé·e·s

Genre des accusé·e·s	Nombre	Total	Pourcentage
NC ²⁹²	26	896	3 %
Homme	861	896	96 %
Femme	9	896	1 %

Annexe 26 : Âge des accusé·e·s

Âge des accusé·e·s	Nombre	Total	Pourcentage
NC	683	896	76 %
Entre 15 et 19	44	213	21 %
Entre 20 et 29	71	213	33 %
Entre 30 et 39	38	213	18 %
Entre 40 et 49	37	213	17 %
Entre 50 et 59	9	213	4 %
Entre 60 et 69	10	213	5 %
Entre 70 et 79	1	213	0,5 %
« Vieux »	3	213	1,5 %

²⁹² Dans tous les tableaux, NC (non communiqué) signifie que les informations n'ont pas été indiquées dans les articles de presse.

Annexe 27 : Profession des accusé·e·s

Profession des accusé·e·s	Nombre	Total	Pourcentage
NC	467	896	52 %
Journalier	33	429	7,7 %
Ouvrier	44	429	10,3 %
Ouvrière	1	429	0,2 %
Domesticité	15	429	3,5 %
Agriculture / Élevage	34	429	7,9 %
Activités artisanales et industrielles	140	429	32,6 %
Sœur couvent	3	429	0,7 %
Religieux	10	429	2,3 %
Soldat	54	429	12,6 %
Sans profession	4	429	0,9 %
Homme politique	5	429	1,2 %
Malfaiteur / Bandit	31	429	7,2 %
Étudiant	7	429	1,7 %
Bourgeois / Homme fortuné	4	429	0,9 %
Vagabond	3	429	0,7 %
Enseignement	6	429	1,4 %
Policier	4	429	0,9 %
Artiste	2	429	0,5 %
Profession libérale	15	429	3,5 %
Commerçant / Négociant	8	429	1,9 %
Fonctionnaire	6	429	1,4 %

Annexe 28 : Mention de l'origine étrangère des accusés

Origine de l'accusé	Pays où les faits ont été commis	Nombre d'accusés
Origine française	Belgique	9
Origine néerlandaise	Belgique	1
Origine allemande	Belgique	3
Origine italienne	Belgique	1
Origine italienne	France	2
Origine « coloniale » (sans précision)	France	1
Origine allemande	États-Unis	1

Annexe 29 : Âge des victimes

Âge des victimes	Nombre	Total	Pourcentage
NC	520	781	67 %
Moins de 10	3	261	1,1 %
Entre 10 et 14	53	261	20,3 %
Entre 15 et 19	109	261	41,8 %
Entre 20 et 29	41	261	15,7 %
Entre 30 et 39	9	261	3,4 %
Entre 40 et 49	7	261	2,7 %
Entre 50 et 59	8	261	3 %
Entre 60 et 69	12	261	4,6 %
Entre 70 et 79	11	261	4,2 %
Entre 80 et 89	1	261	0,5 %
« Vieille »	7	261	2,7 %

Annexe 30 : Profession des victimes

Profession des victimes	Nombre	Total	Pourcentage
NC	614	781	79 %
Sans profession	1	167	0,6 %
Journalière	6	167	3,6 %
Domesticité	35	167	21 %
Ménagère	5	167	3 %
Institutrice	4	167	2,4 %
Élève	9	167	5,4 %
Agriculture / Élevage	22	167	13,2 %
Activités artisanales et industrielles	56	167	33,4 %
Religieuse	21	167	12,6 %
Prostituée	1	167	0,6 %
Travail sans précision	2	167	1,2 %
Artiste	1	167	0,6 %
Rentière	4	167	2,4 %

Annexe 31 : État matrimonial des victimes

État matrimonial	Nombre	Total	Pourcentage
NC	316	781	41 %
Célibataire	338	465	72,7 %
Mariée	106	465	22,8 %
Veuve	15	465	3,2 %
Fiancée	5	465	1,1 %
Séparée de son mari	1	465	0,2 %

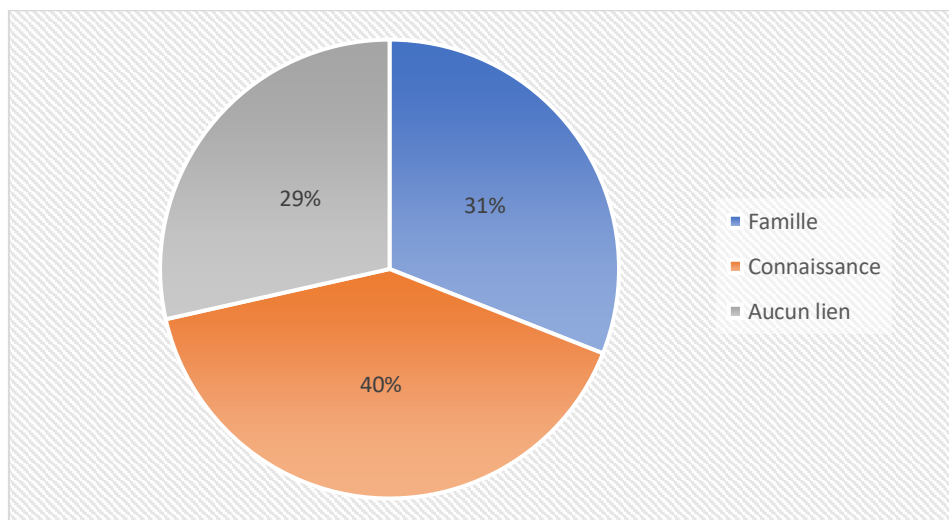
Annexe 32 : Lien entre la victime et l'accusé : Tableau 1

Lien entre victime et accusé	Nombre	Total	Pourcentage
NC	539	781	69 %
Inconnu	69	242	28,5 %
Connu	173	242	71,5 %

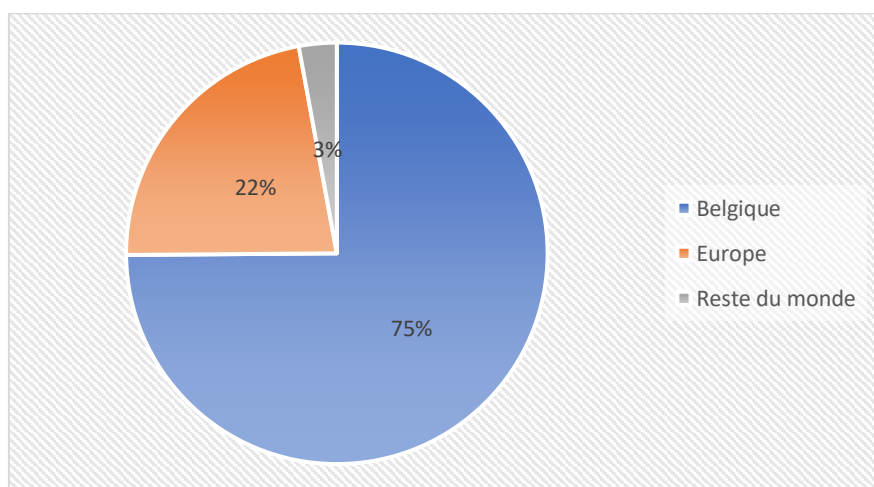
Annexe 33 : Lien entre la victime et l'accusé : Tableau 2

Lien entre victime et accusé	Nombre	Total	Pourcentage
NC	539	781	69 %
Père	43	242	17,8 %
Beau-père	10	242	4,1 %
Parent proche	15	242	6,2 %
Conjoint	7	242	2,9 %
Connaissance	24	242	10 %
Aucun lien	69	242	28,5 %
Patron	36	242	14,9 %
Collègue	2	242	0,8 %
Client	6	242	2,5 %
Fille du patron de l'accusé	7	242	2,9 %
Élève / professeur	9	242	3,7 %
Voisin	6	242	2,5 %
Logeur / locataire	3	242	1,2 %
Logeuse / locataire	1	242	0,4 %
Patronne / domestique	4	242	1,6 %

Annexe 34 : Regroupement des catégories : Lien entre la victime et l'accusé-e



Annexe 35 : Pays des faits de violences sexuelles



Annexe 36 : Lieux des faits de violences sexuelles

Lieu des crimes	Nombre	Total	Pourcentage
NC	513	781	66 %
Maison de la victime / maison familiale	40	268	15 %
Maison de l'accusé	17	268	6,3 %
Maison sans précision	19	268	7,1 %
Bois / forêt	27	268	10,1 %
Endroit écarté / isolé	22	268	8,2 %
Campagne / champs	24	268	9 %
Chemin public / rue / route / fossé	46	268	17,1 %
Ferme	9	268	3,4 %
Parc	6	268	2,2 %
Bâtiment religieux	2	268	0,7 %
Cimetière	1	268	0,4 %
Train/wagon	3	268	1,1 %
Mairie	1	268	0,4 %
Caserne	1	268	0,4 %
Cabaret / estaminet / café	6	268	2,2 %
Établissement scolaire	2	268	0,7 %
Gare	2	268	0,7 %
Magasin	22	268	8,2 %
Usine	1	268	0,4 %
Bâtiment médical (cabinet / hôpital)	10	268	3,7 %
Bureau	2	268	0,7 %
Prison	1	268	0,4 %
Hôtel	2	268	0,7 %
Bâtiment public (lavoir, salle de danse)	2	268	0,7 %

Annexe 37 : Moments des faits de violences sexuelles

Moment des crimes	Nombre	Total	Pourcentage
NC	637	781	82 %
Matin	20	144	13,9 %
Midi	1	144	0,7 %
Après-midi	16	144	11,1 %
Journée	6	144	4,2 %
Soir/soirée	64	144	44,4 %
Nuit	37	144	25,7 %

Sources et Bibliographie

1. Sources numérisées

Journal de Bruxelles, Bruxelles, janvier 1850 – décembre 1910.

Journal de Charleroi, Charleroi, janvier 1850 – décembre 1910.

Journal de la Belgique. Pièces officielles. Nouvelles diverses, Bruxelles, janvier 1850 – décembre 1860.

L'Avenir du Luxembourg, Arlon, janvier 1895 – décembre 1910.

L'Écho du Parlement, Bruxelles, janvier 1855 – décembre 1885.

L'Émancipation belge, Bruxelles, janvier 1850 – décembre 1895.

L'Étoile belge, Bruxelles, janvier 1850 – décembre 1905.

L'Indépendance belge, Bruxelles, janvier 1850 – décembre 1910.

L'Organe des Flandres, Gand, janvier 1850 – décembre 1850.

La Gazette de Charleroi, Charleroi, janvier 1880 – décembre 1885.

La Meuse. Journal de Liège et de la province, Liège, janvier 1855 – décembre 1885.

La Nation, Bruxelles, janvier 1850 – décembre 1890.

La Réforme. Organe quotidien de la Démocratie libérale, Bruxelles, janvier 1880 – décembre 1905.

Le Bien Public, Gand, janvier 1855 – décembre 1885.

Le Courrier de l'Escaut, Tournai, janvier 1850 – décembre 1910.

Le Matin, Anvers, janvier 1903 – décembre 1910.

Le Messenger de Gand et des Pays-Bas, Gand, janvier 1850 – décembre 1855.

Le Patriote, Bruxelles, janvier 1885 – décembre 1910.

Le Petit Bleu du Matin, Bruxelles, janvier 1895 – décembre 1910.

Le Peuple. Organe quotidien de la Démocratie socialiste, Bruxelles, janvier 1885 – décembre 1905.

Le Soir, Bruxelles, janvier 1855 – décembre 1885.

Le Vingtième Siècle, Bruxelles, janvier 1895 – décembre 1910.

2. Bibliographie

2.1. Thèses inédites

LOCHON Annie, *L'évolution de la réaction sociale aux violences et crimes sexuels entre 1989 et 2012 dans la presse française*, Thèse en Sociologie, inédit, Normandie Université, 2019.

SOULIER Sébastien, *L'actualité criminelle dans la presse du Puy-de-Dôme de 1852 à 1914. Étude de la chronique judiciaire*, Thèse en Histoire, inédit, Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 2011.

STRASMAN SHAPIRA Tal, *La presse israélienne contre le viol et le suicide entre les années 1958 et 1962*, Thèse en Études juives et hébraïques, inédit, Université de Paris VIII, 2016.

VAN DEN DUNGEN Pierre, *Milieus de presse et journalistes en Belgique au XIXe siècle (1828-1914) : des origines de l'Etat constitutionnel bourgeois aux débuts de la démocratie de masse*, Thèse en Histoire, inédit, Université libre de Bruxelles, 2003.

2.2. Monographies

ALBERT Pierre, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010, 128 p.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie, XIX^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2014, 352 p.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires : les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004, 332 p.

ARIÈS Philippe et DUBY Georges, *Histoire de la vie privée*, Paris, Seuil, 1985, 4 t.

BARTHES Roland, *Essais critiques*, Paris, Seuil, 1981, 285 p.

BATTAGLIOLA Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2008, 128 p.

BENEDICT Helen, *Virgin or Vamp: How the Press Covers Sex Crimes Hardcover*, New-York, Oxford University Press, 1992, 320 p.

BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et al., *Introduction aux études sur le genre*, Louvain-La-Neuve, De Boeck supérieur, 2020, 432 p.

BERNARD Maëlle, *Histoire du consentement féminin. Du silence des siècles à l'âge de rupture*, Paris, Arkhê, 2021, 192 p.

CHAUVAUD Frédéric, *Justice et déviance à l'époque contemporaine : L'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 392 p.

CORBIN Alain, *Les filles de nocés. Misère sexuelle et prostitution au XIX^e et XX^e siècle*, Paris, Aubier, 1978, 571 p.

- DE LAURETIS, *Théorie queer et cultures populaires. De Foucault à Cronenberg*, Paris, La Dispute, 2007, 189 p.
- DUBIED Annik, *Les dits et les scènes du fait divers*, Genève, Librairie Droz, 2004, 356 p.
- FEATHERSTONE Lisa, *Sexual Violence in Australia, 1970s –1980s : Rape and Child Sexual Abuse*, Cham , Palgrave Macmillan, 314 p.
- FOUCAULT Michel, *Dits et Écrits 1954-1988*, t. 4 : 1981-1988, Paris, Gallimard, 1994, 865 p.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, Paris, Gallimard, 1976, 4 vol.
- GONON Laetitia, *Le fait divers criminel dans la presse quotidienne française du XIX^e siècle*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2012, 332 p.
- JASPARD Maryse, *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, 2011, 128 p.
- KALIFA Dominique, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005, 331 p.
- KALIFA Dominique, *L'encre et le sang*, Paris, Fayard, 1995, 351 p.
- KANTOR Jodi et TWOHEY Megan, *#MeToo : l'enquête qui a tout déclenché*, Paris, Charleston, 2022, 308 p.
- MUCHEMBLED Robert, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008, 512 p.
- PIETTE Valérie, *Domestiques et servantes : des vies sous condition*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2000, 521 p.
- PORRET Michel, *Sur la scène du crime : Pratique pénale, enquête et expertises judiciaires à Genève (XVIII^e-XIX^e siècle)*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2008, 278 p.
- SIELKE Sabine, *Reading rape : the rhetoric of sexual violence in American literature and culture, 1790-1990*, Princeton, Princeton University Press, 2002, 241 p.
- SOHN Anne-Marie, « Sois un Homme ! ». *La construction de la masculinité au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 2009, 462 pages.
- SOHN Anne-Marie, *Chrysalides, femmes dans la vie privée, XIX^e – XX^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 2 vol., 1095 p.
- SOHN Anne-Marie, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Paris, Aubier, 1996, 310 p.
- TULKENS Françoise et MOREAU Thierry, *Droit de la jeunesse : aide, assistance, protection*, Bruxelles, Larcier, 2000, 1143 p.
- VIGARELLO Georges, *Le sentiment de soi. Histoire de la perception du corps (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Seuil, 2014, 357 p.
- VIGARELLO Georges, *Histoire du viol : XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 364 p.

2.3. Ouvrages collectifs

AMBROISE-RENDU Anne-Claude et DELPORTE Christian (éd.), *L'indignation : histoire d'une émotion (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Nouveau Monde, 2008, 254 p.

ANDERSSON Ulrika, EDGREN Monika *et al.* (éd.), *Rape Narratives in Motion*, Cham, Palgrave Macmillan, 2019, 265 p.

ARNOT Meg et USBORNE Cornelia (éd.), *Gender And Crime In Modern Europe*, Londres, UCL Press, 1999, 304 p.

ARRIGO Bruce et BERSOT Heather (éd.), *The Routledge Handbook of Internal Crime and Justice Studies*, Abingdon, Routledge, 2014, 668 p.

BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy (éd.), *Femmes et justice pénale (XIX^e-XX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 516 p.

BODIOU Lydie, CHAUVAUD Frédéric, GAUSSOT Ludovic *et al.* (éd.), *Le corps en lambeaux : violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, 420 p.

CHAUVAUD Frédéric (éd.), *Corps saccagés : Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 356 p.

CHAUVAUD Frédéric et MALANDAIN Gilles (éd.), *Impossibles victimes, impossibles coupables : Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, 289 p.

CORBIN Alain (éd.), *Violences sexuelles*, Paris, Imago, 1989, 165 p.

CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (éd.), *Histoire de la virilité*, Paris, Seuil, 2011, 3 t.

CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (éd.), *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005, 3 t.

CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques et VIGARELLO Georges (éd.), *Histoire des émotions*, Paris, Seuil, 2016-2017, 3 t.

DELPHY Christine (éd.), *Un trousseage de domestique*, Paris, Syllepse, 2011, 182 p.

DURAND Édouard et RONAÏ Ernestine (éd.), *Violences sexuelles. En finir avec l'impunité*, Dunod, 2021, 232 p.

FLIS-TRÈVES Muriel et FRYDMAN René (éd.), *Intimités en danger ?*, Presses Universitaires de France, 2019, 208 p.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique (éd.), *Le Genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, Harmattan, 2003, 234 p.

GARNOT Benoît (éd.), *Les victimes, des oubliées de l'histoire ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 790 p.

GenERe (éd.), *Épistémologies du genre : Croisements des disciplines, intersections des rapports de domination*, Lyon, ENS Éditions, 2018, 248 p.

GREILICH Susanne, LÜSEBRINK Hans-Jürgen et MOLLIER Jean-Yves (éd.), *Presse et événement : journaux, gazettes, almanachs (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Bern, Lang, 2000, 323 p.

HORVATH Miranda et BROWN Jennifer (éd.), *Rape : Challenging contemporary thinking*, Londres, Willan Publishing, 368 p.

KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve et al. (éd.), *La civilisation du journal : Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011, 1762 p.

LEMESLE Bruno (éd.), *La preuve en justice de l'antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 380 p.

MARANDET Marie-Claude (éd.), *Violence(s) de la préhistoire à nos jours : Les sources et leur interprétation*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, 380 p.

MARZANO Michela (éd.), *Dictionnaire de la violence*, Paris, PUF, 2011, 1538 p.

MOINDROT Isabelle et COUTELET Nathalie (éd.), *L'altérité en spectacle : 1789-1918*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 368 p.

ODEM Mary E. et CLAY-WERNER Jody (éd.), *Confronting Rape and Sexual Assault*, Wilmington, Scholarly Resources, 1997, 292 p.

PLANTÉ Christine et THÉRENTY Marie-Ève (éd.), *Féminin/masculin dans la presse du XIX^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires Lyon, 2022, p. 481.

POIRRIER Philippe (éd.), *L'histoire culturelle : un « tournant mondial » dans l'historiographie?*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, 198 p.

RENNES Juliette (éd.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2021, 904 p.

STORA-LAMARRE Annie (éd.), *Archives de la peur : Les « populations à risque » dans la Franche-Comté au XIX^e siècle*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2000, 190 p.

THÉRENTY Marie-Ève et VENAYRE Sylvain (éd.), *Le monde à la une : une histoire de la presse par ses rubriques*, Paris, Anamosa, 2021, 367 p.

TRIAIRE Sylvie, PLANTÉ Christine et VAILLANT Alain (éd.), *Féminin/Masculin : écritures et représentations. Corpus collectifs*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2003, 278 p.

2.4. Articles de périodiques

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Attentats à la pudeur sur enfants : le crime sans violence est-il un crime ? (1810-années 1930) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, t. 4, n° 56 (2009), p. 165-189.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Enfants violés, quels enjeux pour la presse populaire fin de siècle ? », *A contrario*, t. 2, n° 12 (2009), p. 13-25.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « La dangerosité du criminel sexuel sur enfant, une construction médiatique ? », *Le Temps des médias*, vol. 15, n° 2 (2010), p. 72-86.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Le chroniqueur, la justice et l'opinion publique : les faits divers à la fin du XIX^e siècle », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 69-80.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les faits divers de la fin du XIX^e siècle », *Questions de communication*, n° 7 (2005), p. 233-250.

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », *Le Temps des médias*, t. 1, n° 1 (2003), p. 31-41.

BERNOS Marcel, « La jeune fille en France à l'époque classique », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 4 (1996), p. 9-9.

BISCARRAT Laetitia, « L'analyse des médias au prisme du genre : formation d'une épistémè », *Revue française des sciences de l'information et de la communication*, n° 3 (2013), 30/07/2013 [En ligne] <http://journals.openedition.org/rfsic/619>.

BLAISE Noémie, « L'attentat à la pudeur ou la protection de l'intégrité sexuelle telle qu'elle est communément admise : Commentaire de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 juin 2009 », *J.D.J.*, n° 287 (2009), p. 19-24.

BOZON Michel et RENNES Juliette, « Histoire des normes sexuelles : l'emprise de l'âge et du genre », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 42 (2015), p. 7-23.

BRAIVE Gaston, « Les groupes de presse belges en 1858 », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 45, n° 2 (1967), p. 408-437.

BURT Martha R., « Cultural myths and supports for rape », *Journal of Personality and Social Psychology*, t. 2, n° 38 (1980), p. 217-230.

CHABRIER Amélie, « De la chronique au feuilleton judiciaire : itinéraires des « causes célèbres » », *CONTEXTES* [Online], n° 11 (2012), [En ligne] <http://journals.openedition.org/contextes/5312>.

CHAUVAUD Frédéric, « « Voir vite et juste », la nouvelle chronique judiciaire (1880-1940) », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 81-91.

CHAUVAUD Frédéric, « Le fait divers en province », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 7-12.

CHAUVAUD Frédéric, « Le triple assassinat de la rue Montaigne : le sacre du fait divers », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 116 (2009) [En ligne] <http://journals.openedition.org/abpo/141>.

CLAVERIE Élisabeth, « De la difficulté de faire un citoyen : Les «acquittements scandaleux» du jury dans la France provinciale du début du XIX^e siècle », *Études rurales*, n° 95-96 (1984), p. 143-166.

D'CRUZE Shani, « Approaching the history of rape and sexual violence : notes towards research », *Women's History Review*, vol. 1 (2011), p. 377-397.

DEBAUCHE Alice et HAMEL Christelle, « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? », *Nouvelles Questions Féministes*, t. 1, n° 32 (2013), p. 4-14.

DOWLER Kenneth, FLEMING Thomas et MUZZATTI Stephen, « La construction sociale du crime : Les médias, le crime et la culture populaire », *La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 48 (2006), p. 851-865.

DAUMARD Adeline, « Une référence pour l'étude des sociétés urbaines en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Projet de code socio-professionnel », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 10, n° 3 (1963), p. 185-210.

DUREPAIRE Anne, « Les drames conjugaux à la fin du XIX^e siècle dans la « Chronique » de *La Gazette des tribunaux* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 89-99.

EDROM Julien, GUÉRIN Raphaël, GRIOT Witold *et al.*, « Pour un usage du stéréotype en Histoire », *Hypothèses*, t. 1, n° 21, (2018), p. 93-102.

EGGERICKX Thierry et DEBUISSON Marc, « La surmortalité urbaine : le cas de la Wallonie et de Bruxelles à la fin du XIX^e siècle (1889-1892) », *Annales de démographie historique*, 1990, p. 23-41.

FERRON Laurent, « Déconstruction des discours des manuels de médecine légale sur les femmes violées », *Cahiers d'histoire*, n° 84 (2001), p. 23-32.

« Fichier des journaux belges », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1 (1959), p. 14-21.

FRANIUK Renae, SEEFELT Jennfier L. *et al.*, « Prevalence and Effects of Rape Myths in Print Journalism : The Kobe Bryant Case », *Violence Against Women*, t. 3, n° 14 (2008), p. 287-309.

GARNIER Guillaume, « Le corps endormi au cœur du fait divers dans le monde rural du premier XIX^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 31-45.

GLATINY Jessica, « Une anticipation de l'inéluctable, un raccourci définitif », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 47-59.

GAUDILLAT CAUTELA Stéphanie, « Questions de mot. Le « viol » au XVI^e siècle, un crime contre les femmes ? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 24 (2006) [En ligne] <http://journals.openedition.org/clio/3932>.

GESLOT Jean-Charles, « Stéréotypes et histoire culturelle », *Hypothèses*, t. 1, n° 21, (2018), p. 163-176.

GONON Laetitia, « Les corps violentés : victimes et cadavres dans le fait divers criminel du XIX^e siècle », *Archive ouverte Hal*, mai 2011 [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00872935>.

GUIRAL Pierre, « Présentation. Problèmes d'histoire de la presse », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 18, n° 4 (1971), p. 481-488.

HANMER Jalna, « Violence et contrôle social des femmes », *Questions féministes*, n° 1 (1977), p. 68-88.

HUMBERT Sylvie, « La chronique judiciaire du Moyen Âge à nos jours », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 5-11.

« Introduction », *Cahiers du Genre*, n° 35 (2003), p. 5-20.

JULLIARD Virginie et OLIVESI Aurélie, « La presse écrite d'information : un média aveugle à la question du Genre », *Sciences de la société*, n° 83 (2001), p. 36-53.

KALIFA Dominique, « Crimes. Fait divers et culture populaire à la fin du XIX^e siècle », *Genèses*, n° 19 (1995), p. 68-82.

KALIFA Dominique, « Les tâcherons de l'information : petits reporters et faits divers à la "Belle époque" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 40, n° 4 (1993), p. 578-603.

KATZ Jack, « What Makes Crime "news" ? », *Media, Culture & Society*, vol. 9, n° 1 (1987), p. 47-75.

KELLY Liz, « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, vol. 1, n° 66 (2019), p. 17-36.

KRIEG Alice, « Analyser le discours de presse », *Communication*, t. 1, n° 20 (2000) [En ligne] <http://journals.openedition.org/communication/6432>.

LAURO Amandine, « De la puberté féminine dans les 'zones torrides'. Expertise coloniale et régulations du corps des jeunes filles au Congo Belge », *Sextant*, n° 30 (2013), p. 33-45.

LE CLERCQ Geoffroy, « Les perceptions des violences sexuelles commises sur enfants en Belgique (1830-1867) : construction juridique, pratique répressive et réactions sociales », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 2 (1999), p. 71-95.

LE CLERCQ Geoffroy, « Violences sexuelles, scandale et ordre public. Le regard du législateur, de la justice et des autres acteurs sociaux au 19^{ème} siècle », *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 29, n° 1 (1999), p. 5-53.

LE GOAZIOU Véronique, « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? », *Nouvelles Questions Féministes*, t. 1, n° 32 (2013), p.16-28.

LERICHE Aline, « Petite histoire du viol conjugal et de la honte », *Le Sociographe*, t. 3, n°27 (2008), p. 85-94.

LORIAUX Florence, « Vieillir au XIX^e siècle : un état morbide ou une nouvelle pathologie ? », CARHOP, 2007.

MARTEL Joane, « Femme battue et mari « batteur » : une reconstruction médiatique dans La Presse au XIX^e siècle », *Criminologie*, vol. 27, n° 1 (1994), p. 117-134.

MARTIN Jean-Clément, « Violences sexuelles, étude des archives, pratiques de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3 (1996), p. 643-661.

MOSCONI Nicole, « Mai 68 : le féminisme de la « deuxième vague » et l'analyse du sexisme en éducation », *Les Sciences de l'éducation – Pour l'Ère nouvelle*, t. 3, n° 41 (2008), p. 117-140.

PERROT Michelle, « Fait divers et histoire au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 4 (1983), p. 911-919.

PERROT Michelle, « Histoire des femmes et féminisme », *Journal français de psychiatrie*, t. 1, n° 40 (2011), p. 6-9.

PEYROT Maurice, « Regard sur l'évolution de la chronique judiciaire contemporaine », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20 (2010), p. 155-166.

PIETTE Christine, « La misère des femmes âgées au XIX^{ème} siècle. », *Revue Quart Monde*, n° 4 (2005) [En ligne] <https://www.revue-quartmonde.org/29>.

POTIN Yann, « Institutions et pratiques d'archives face à la « numérisation ». Expériences et malentendus », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n° 5, 2011, p. 57-69.

POURCHER Yves, « Des « assises de grâce ? » Le jury de la cour d'assises de la Lozère au XIX^e siècle, *Études rurales*, n° 95-96, 1984, p. 167-180.

REGNARD Céline, « La fabrique du crime », *Rives méditerranéennes*, n° 40 (2011), p. 87-106.

ROSSI Catherine et GAUDREAULT Arlène, « Cinquante ans de victimologie. Quelle place pour les victimes d'actes criminels dans la revue *Criminologie* de 1968 à aujourd'hui ? », *Criminologie*, t. 1, n° 51 (2018), p. 271-290.

SALAS Denis, « Postface », *Histoire de la justice*, t. 1, n° 20, (2010), p. 197-202.

SCHADRON Georges, « De la naissance d'un stéréotype à son internalisation », *Cahiers de l'Urmis*, n° 10-11 (2006), p. 41-53.

SCOTT Joan, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, n° 37-38 (1988), p. 125-153.

SCOTT Joan, « Le genre : une catégorie d'analyse toujours utile ? », *Diogène*, t. 1, n° 225 (2009), p. 5-14.

SEPULCHRE Sarah, « La médiatisation paradoxale des violences à l'égard des femmes dans la presse quotidienne belge francophone », *French Journal For Media Research*, n° 11 (2019) [En ligne] <https://frenchjournalformediaresearch.com:443/lodel-1.0/main/index.php?id=1769>.

TANGUY Jean-François, « Un crime passionnel dans la bourgeoisie provinciale à la Belle Époque : l'affaire Berthe Leclair », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 1, n° 11 (2009), p. 101-114.

THÉRENTY Marie-Ève, « Pour une histoire genrée des médias », *Questions de communication*, n° 15 (2009), p. 247-260 [En ligne] <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/577>.

TULKENS Françoise, « De la Belgique », *Revue générale de droit*, vol. 27, n° 2 (1996), p. 195-207.

VAN DEN DUNGEN Pierre, « La professionnalisation des journalistes belges francophones au XIX^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 79, n° 2 (2001), p. 629-644.

3. Sitographie

BNF Data, <https://data.bnf.fr/fr/>. Consulté le 31/07/2022.

CLAVERT Frédéric et MULLER Caroline, « Le goût de l'archive à l'ère numérique », *La Vie des idées*, 21/06/2019, <https://laviedesidees.fr/Le-gout-de-l-archive-a-l-ere-numerique.html>. Consulté le 10/09/2021.

Droit belge. Portail du droit belge, <http://www.droitbelge.be/>. Consulté le 25/09/2021.

BelgicaPress. KBR. <https://www.belgicapress.be/>. Dernière consultation le 07/08/2022.

FRÉMINVILLE Solange, « L'émergence de la figure de « l'immigré » dans la presse au XIX^e siècle », *Telemme-Migrations*, 25/10/2012, <https://telemmig.hypotheses.org/105>. Consulté le 10/08/2022.

LAURO Amandine, « Histoire, ou généalogie? Historiciser les violences sexuelles en Afrique Centrale », 23/09/2016, <https://amandinelauro.wordpress.com/>. Consulté le 11/07/2022.

LEÏCHLÉ Mathilde, « Canards sanglants et gauloiseries : mises en scène du viol dans la presse illustrée du tournant du XX^e siècle || 1/2 - Jack l'Éventreur et les canards sanglants », *À l'ombre des jeunes filles en feu*, 11/04/2020, <https://ardentes.hypotheses.org/150>. Consulté le 15/09/2021.

LEÏCHLÉ Mathilde, « Canards sanglants et gauloiseries : mises en scène du viol dans la presse illustrée du tournant du XX^e siècle || 2/2 - Gauloiseries et "comédie du viol" », *À l'ombre des jeunes filles en feu*, 18/04/2020, <https://ardentes.hypotheses.org/212>. Consulté le 15/09/2021.

MAILÄLANDER Elissa, « Faire histoire de la violence sexuelle. » *SciencesPo. Programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre*, 26/10/2021, <https://www.sciencespo.fr/programme-presage/fr/actualites/faire-histoire-de-la-violence-sexuelle.html>. Consulté le 25/11/2021.

NIZARD Lucie, « Journée d'étude "Désir, consentement et violences sexuelles dans la littérature du XIXe siècle" (2) : introduction. », *Hypothèses*, 02/07/2019, <https://malaises.hypotheses.org/985>. Consulté le 7/10/2021

PLUMAUZILLE Clyde, « Joan W. Scott ou l'histoire critique des inégalités. » *La Vie des idées*, 17/06/2014, <https://laviedesidees.fr/Joan-W-Scott-ou-l-histoire-critique-des-inegalites.html>. Consulté le 16/11/2020.

Résumé et mots-clés

Cette recherche a pour objectif de porter un nouveau regard sur les violences sexuelles en se concentrant spécifiquement sur les victimes et en se basant sur la presse écrite, une source rarement utilisée dans l'examen de cette question. Cette nouvelle approche se focalise sur le traitement des violences sexuelles commises sur les femmes sexuellement majeures dans la presse quotidienne francophone belge entre 1846 et 1912.

L'analyse repose principalement sur une méthode quantitative. Les données, disponibles dans les articles, révèlent des stéréotypes journalistiques employés dans la presse. Dans la lignée de l'histoire culturelle et des études de genre, cette recherche permet d'accéder à l'imaginaire des violences sexuelles véhiculé dans la presse et d'appréhender les répercussions de ces représentations genrées dans la société de l'époque.

Entre 1846 et 1912, la fréquence des mentions de violences sexuelles augmente progressivement dans les quotidiens. Malgré l'absence d'un traitement journalistique propre à ces faits criminels, leur présence marque une volonté de les porter sur la place publique ce qui peut aboutir à une sensibilisation du public. En outre, le choix des crimes, mis en exergue par les journalistes, brosse une image de ce que les hommes considèrent être une agression sexuelle « type ». Elle se déroule en extérieur, le soir ou la nuit. L'accusé est un homme jeune et issu des classes populaires tandis que la victime est une femme jeune, issue de milieux modestes, célibataire, sans lien avec l'agresseur. Dès lors, la diffusion de ces stéréotypes empêche un grand nombre de femmes de se reconnaître comme victime et établit le comportement à adopter pour ne pas être agressées. Par ailleurs, la voix et le ressenti de la victime ne sont presque jamais présents dans les articles. De même, le doute plane constamment sur elle selon qu'elle fait partie de la catégorie des « bonnes » ou des « mauvaises » victimes.

En conclusion, cette étude souligne le rôle majeur de la presse dans la diffusion de mythes qui influencent la société, les accusés et les victimes dans leur perception des violences sexuelles. Certaines de ces représentations sont, par ailleurs, encore présentes dans notre société. Cette recherche montre donc la nécessité de comprendre le caractère construit et genré de ces préconceptions mais aussi de les connaître pour ne pas les reproduire et les propager dans la presse.

Mots-clés : violences sexuelles, presse, femmes, victime, genre, Belgique